



## CAMEROUN

Novembre 2024

### SIXIÈMES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ, ET DEMANDES DE DÉROGATIONS POUR L'APPLICABILITÉ DE CRITÈRES DE RÉALISATION, LE NON-RESPECT DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET LA MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET D'UNE MESURE DE RÉFORME

Dans le cadre des Sixièmes Revues des Accords au titre de La Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit, Première Revue de l'Accord au titre de La Facilité pour la Résilience et la Durabilité, et Demandes de Dérogations pour l'Applicabilité de Critères de Réalisation, le Non-Respect de Critères de Réalisation et la Modification de Critères de Réalisation et d'une Mesure de Réforme, les documents suivants ont été publiés et inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** comprenant une déclaration du Président du Conseil d'Administration.
- Le **rapport des services du FMI** établi par une équipe des services du FMI en vue de son examen par le Conseil d'Administration le 3 juillet 2024. Ce rapport a été établi à l'issue des entretiens avec les autorités camerounaises qui ont pris fin le 31 mai 2024 et qui ont porté sur l'évolution et les politiques économiques du pays qui sous-tendent l'accord conclu avec le FMI au titre de la facilité élargie de crédit. La rédaction du rapport des services du FMI, qui repose sur les informations disponibles au moment de ces entretiens, a été achevée le 21 juin 2024.
- Des **informations complémentaires** rédigée par les services du FMI
- Une **déclaration de l'administrateur** pour le Cameroun.

International Monetary Fund • Publication Services  
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090  
Téléphone : +1 (202) 623-7430 • Télécopie : +1 (202) 623-7201  
Courriel : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org) Site web : <http://www.imf.org>

Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

**Fonds monétaire international**  
**Washington**



## **CAMEROUN : le Conseil d'Administration du FMI achève la Première Revue de l'Accord au titre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité et les Sixièmes Revues des Accords au titre de la Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit**

### **POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

- Le conseil d'administration du FMI a achevé la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) et les sixièmes revues des accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC). L'achèvement des revues ouvre la voie à un décaissement immédiat de 72,7 millions de dollars au titre de la FEC et du MEDC et de 45,4 millions de dollars au titre de la FRD.
- La reprise économique s'est poursuivie au Cameroun malgré un environnement intérieur et extérieur difficile. La croissance économique globale, qui s'est établie à 3,3 % en 2023 selon des estimations, devrait se redresser pour atteindre 3,9 % en 2024. L'inflation s'est modérée pour retomber à 5,9 % à la fin de 2023. Elle devrait continuer à reculer pour atteindre 5,5 % d'ici à la fin de 2024.
- Les autorités continuent à mettre en œuvre le programme de réformes économiques du Cameroun. À l'avenir, elles devraient accélérer le programme de réformes en matière de gestion des finances publiques, promouvoir la transformation structurelle et renforcer les mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

**Washington, D.C, le 3 juillet 2024** : Le conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a achevé aujourd'hui les sixièmes revues des accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) en faveur du Cameroun. L'achèvement des revues des accords au titre de la FEC et du MEDC ouvre la voie à un décaissement immédiat de 55,2 millions de DTS (environ 72,7 millions de dollars), ce qui porte le total des décaissements au titre des accords à 483 millions de DTS (644,6 millions de dollars). Le conseil d'administration a aussi achevé la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). L'achèvement de cette revue met 34,5 millions de DTS (45,4 millions de dollars) à la disposition du Cameroun.

Le Conseil d'administration a approuvé la dérogation au non-respect de deux critères de réalisation concernant le plancher du solde budgétaire primaire non pétrolier à fin décembre 2023 et le plafond zéro continu pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs au motif que le non-respect était mineur et temporaire. Par ailleurs, le Conseil d'administration a approuvé une dérogation à l'applicabilité de quatre critères de réalisation à fin juin 2024, pour lesquels les données ne sont pas encore disponibles et dont rien n'indique qu'ils n'ont pas été respectés.

Les [accords triennaux au titre de la FEC et du MEDC](#) en faveur du Cameroun ont au départ été approuvés par le conseil d'administration du FMI pour un montant total de 483 millions de DTS (689,5 millions de dollars, soit 175 % de la quote-part) en juillet 2021. Une prolongation

de 12 mois de ces accords a été approuvée en décembre 2023 afin de donner plus de temps aux autorités pour mettre en œuvre les politiques et réformes, et l'accès aux ressources a été augmenté de 110,4 millions de DTS (145,4 millions de dollars, soit 40 % de la quote-part). L'accord [de 18 mois au titre de la FRD](#) a été approuvé par le conseil d'administration en janvier 2024 pour un montant de 138 millions de DTS (181,7 millions de dollars, soit 50 % de la quote-part).

Le programme en faveur du Cameroun appuyé par la FEC et le MEDC continue à fournir un point d'ancrage solide pour le programme économique des autorités, notamment les mesures visant à assurer une reprise après la pandémie de COVID-19, à rétablir la viabilité budgétaire et extérieure du pays et à amorcer une croissance inclusive tirée par le secteur privé. La FRD appuie les efforts déployés par le Cameroun pour s'adapter au changement climatique et atténuer ses effets, renforcer la participation croissante des partenaires au développement et autres parties prenantes au développement résilient au changement climatique et aider à mobiliser des financements supplémentaires en faveur de l'action climatique.

Les données préliminaires montrent que la reprise consécutive à la pandémie de COVID-19 au Cameroun s'est poursuivie l'an dernier. La croissance économique globale est estimée à 3,3 %, soit un taux légèrement inférieur aux prévisions en raison de facteurs externes et internes, dont les perturbations des chaînes d'approvisionnement et des approvisionnements énergétiques et une diminution de la production de pétrole. La croissance devrait se redresser pour s'établir à 3,9 % en 2024 et rester supérieure à 4 % à moyen terme, dans le contexte du raffermissement de la demande intérieure et de la stabilisation de l'environnement extérieur. L'inflation s'est modérée pour retomber à 5,9 % à la fin de 2023. Elle devrait continuer à reculer pour atteindre 5,5 % d'ici à la fin de 2024.

À l'issue de la réunion du conseil d'administration, M. Kenji Okamura, directeur général adjoint du FMI et président du conseil d'administration par intérim a fait la déclaration suivante.

« La croissance de l'économie camerounaise se poursuit malgré un environnement intérieur et extérieur difficile. En outre, même si les risques de dégradation continuent à prédominer, les perspectives à moyen terme du pays sont favorables. Bien que les résultats dans le cadre du programme soutenu par le FMI aient été mitigés, les accords au titre de la FEC et du MEDC appuient les efforts déployés par les autorités pour préserver la stabilité macroéconomique et mettre en œuvre des réformes prioritaires afin de favoriser une croissance inclusive. Par ailleurs, les autorités sont engagées à mettre en œuvre des mesures correctives pour améliorer la performance du programme et pour accélérer les réformes.

« Pour préserver la stabilité macroéconomique, il est important de conserver une trajectoire budgétaire en phase avec les objectifs du programme. Cela suppose d'accroître les recettes non pétrolières intérieures et de renforcer la gestion des finances publiques. Il est indispensable de limiter les dépenses par procédures exceptionnelles pour parvenir à la discipline et à l'intégrité budgétaires.

« Les indicateurs de solidité financière du Cameroun se sont généralement améliorés, même si des facteurs de vulnérabilité subsistent. La volonté des autorités d'accélérer la recapitalisation des banques conformément aux règlements de la COBAC et au dispositif d'adéquation des fonds propres de Bâle est très appréciée.

« Dans l'optique d'améliorer le climat des affaires et de stimuler une croissance inclusive tirée par le secteur privé, il est essentiel de mettre en œuvre les réformes liées à la gouvernance,

de s'attaquer aux risques liés à la corruption et de consolider le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

« Les autorités ont accompli des progrès louables dans le cadre de la FRD, ce qui aide le Cameroun à intégrer les questions climatiques dans ses cadres institutionnel et réglementaire et à renforcer sa capacité d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Il est capital de préserver la dynamique de réforme pour renforcer davantage le cadre institutionnel régissant les politiques climatiques, renforcer la résistance aux chocs climatiques, et mobiliser de nouveaux investissements de la part des donateurs et du secteur privé. »

**Tableau 1. Cameroun : principaux indicateurs économiques et financiers, 2022–28**  
(En milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Est.	FRD	Proj.	FRD	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
(variation annuelle en %, sauf indication contraire)									
<b>Comptes nationaux et prix</b>									
PIB à prix constants	3,6	4,0	3,3	4,3	3,9	4,2	4,3	4,7	4,8
PIB pétrolier à prix constants	-1,0	0,5	-2,1	2,7	-7,8	-3,4	-1,5	3,6	5,6
PIB non pétrolier à prix constants	3,7	4,1	3,4	4,3	4,1	4,4	4,4	4,8	4,8
Déflateur du PIB	5,3	3,1	3,1	3,5	3,8	3,5	3,2	3,0	3,0
PIB nominal (aux prix du marché, en milliards de FCFA)	27223	29704	28996	32063	31267	33746	36338	39209	42343
Pétrolier	1692	957	1164	976	1082	982	923	923	950
Non pétrolier	25531	28747	27832	31088	30184	32764	35416	38286	41394
Prix à la consommation (moyenne)	6,3	7,2	7,4	5,9	5,9	5,5	4,9	3,4	2,5
Prix à la consommation (fin de période)	7,3	6,2	5,9	5,5	5,5	5,2	3,6	2,0	2,0
<b>Monnaie et crédit</b>									
Monnaie au sens large (M2)	11,7	9,0	4,4	8,4	9,3	7,6	7,4	7,4	7,4
Avoirs extérieurs nets 1/	7,7	-0,8	-2,6	6,0	10,7	4,2	1,3	1,4	4,4
Avoirs intérieurs nets 1/	4,0	9,8	7,0	2,4	-1,3	3,4	6,1	6,0	3,0
Crédit intérieur au secteur privé	13,6	11,2	13,5	9,5	9,5	7,7	7,4	7,2	7,2
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)									
<b>Épargne et investissement</b>									
Épargne nationale brute	14,3	15,6	14,4	16,2	17,5	17,6	18,2	19,1	20,1
Investissement intérieur brut	17,8	18,6	18,4	19,0	19,8	20,2	21,3	22,0	22,3
Investissement public	4,7	4,6	3,9	5,3	5,4	6,0	6,9	7,4	7,7
Investissement privé	13,1	13,9	14,5	13,7	14,4	14,1	14,5	14,6	14,7
<b>Opérations de l'administration centrale</b>									
Total des recettes (dons compris)	16,2	16,0	17,0	15,9	16,5	15,6	15,7	15,7	15,8
Recettes pétrolières	3,6	2,9	3,0	2,5	2,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Recettes non pétrolières	12,3	12,7	13,5	13,1	13,6	13,8	14,0	14,1	14,2
Recettes non pétrolières (en pourcentage du PIB non pétrolier)	13,1	13,1	14,0	13,5	14,1	14,2	14,3	14,4	14,5
Total des dépenses	17,4	16,6	17,6	16,3	16,9	16,3	16,7	16,7	16,8
Solde budgétaire global (base ordonnancements)									
Dons non compris	-1,5	-1,0	-1,1	-0,7	-0,7	-0,8	-1,1	-1,1	-1,1
Dons compris	-1,1	-0,7	-0,7	-0,4	-0,4	-0,6	-1,0	-1,0	-1,0
Solde budgétaire global (base caisse)									
Dons non compris	-1,6	-1,6	-1,0	-2,0	-2,5	-1,4	-1,6	-1,4	-1,1
Dons compris	-1,2	-1,3	-0,5	-1,7	-2,1	-1,1	-1,5	-1,3	-1,0
Solde primaire non pétrolier (base ordonnancements)	-3,9	-2,5	-2,6	-1,9	-2,0	-1,3	-1,6	-1,6	-1,6
Solde primaire non pétrolier (base ordonnancements, en % du PIB non pétrolier)	-4,2	-2,6	-2,7	-2,0	-2,0	-1,3	-1,6	-1,6	-1,6
<b>Secteur extérieur</b>									
Balance commerciale	-0,7	-1,7	-2,9	-1,5	-1,7	-1,9	-2,5	-2,2	-1,5
Exportations de pétrole	7,9	5,5	5,6	5,1	4,6	4,2	3,4	3,1	3,4
Exportations hors pétrole	7,9	8,4	7,7	8,5	8,9	8,4	8,0	7,9	8,2
Importations	16,6	15,6	16,2	15,1	15,2	14,4	14,0	13,2	13,1
Solde des transactions courantes									
Dons officiels non compris	-3,8	-3,3	-4,2	-2,9	-2,6	-2,8	-3,4	-3,1	-2,4
Dons officiels compris	-3,5	-3,0	-4,0	-2,8	-2,3	-2,5	-3,2	-2,9	-2,3
Termes de l'échange	-10,6	-2,2	5,1	1,6	12,2	-4,9	-7,1	-1,4	4,5
<b>Dettes publiques</b>									
Encours de la dette publique	46,3	41,8	44,5	39,0	42,0	39,5	37,6	35,8	34,1
dont : dette extérieure	31,3	28,6	29,1	28,6	29,9	29,0	27,9	26,6	25,7

Sources : autorités camerounaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ En pourcentage de la monnaie au sens large en début de période.



# CAMEROUN

21 juin 2024

## SIXIÈMES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ, ET DEMANDES DE DÉROGATIONS POUR L'APPLICABILITÉ DE CRITÈRES DE RÉALISATION, LE NON-RESPECT DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET LA MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET D'UNE MESURE DE RÉFORME

**Contexte.** La reprise économique s'est poursuivie en dépit des chocs exogènes qui se sont succédé. Si les vents contraires se calment à l'échelle mondiale, les risques intérieurs et régionaux pourraient s'accroître, avec des problèmes sécuritaires persistants et de possibles tensions sociales autour des élections présidentielles qui devraient se tenir fin 2025. L'achèvement des sixièmes revues des accords au titre de la FEC et du MEDC ouvrira la voie à un décaissement de 55,2 millions de DTS (environ 73,8 millions de dollars américains), et l'achèvement de la première revue de l'accord au titre de la FRD permettra un décaissement de 34,5 millions de DTS (environ 46,1 millions de dollars américains).

**Entretiens.** Les sixièmes revues des accords au titre de la FEC et du MEDC ont porté sur les priorités de réforme et les lacunes des politiques publiques pour atteindre les principaux objectifs du programme, en particulier accélérer les réformes structurelles pour stimuler une croissance inclusive tirée par le secteur privé, dégager un espace budgétaire, renforcer la viabilité de la dette publique, accroître la résilience du secteur financier et améliorer la gouvernance. La première revue de l'accord au titre de la FRD a évalué la mise en œuvre des réformes et les nouveaux besoins de développement des capacités pour atteindre les objectifs du programme et améliorer l'état de préparation aux changements climatiques.

**Résultats du programme.** Quatre des six critères de réalisation quantitatifs ont été respectés à fin décembre 2023. Les critères de réalisation quantitatifs relatifs au plancher du solde budgétaire primaire non pétrolier et au plafond de l'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs n'ont pas été respectés de manière marginale et temporaire. Quatre des six objectifs indicatifs n'ont pas été atteints, à savoir le plafond de l'accumulation nette d'arriérés de paiement intérieurs, les interventions directes de la Société nationale des hydrocarbures (SNH), la part des dépenses effectuées dans le cadre de procédures exceptionnelles et le plafond des avances de trésorerie sans crédit budgétaire. Les mesures correctives sont l'intégration dans la loi de finances rectificative 2024 de dotations pour des dépenses susceptibles de générer des avances de trésorerie (action préalable) et la transformation de l'objectif indicatif relatif au plafond des avances de trésorerie sans crédit budgétaire en un critère de réalisation quantitatif continu.

Tous les arriérés extérieurs ont depuis été apurés. La mise en œuvre des repères structurels (RS) a continué de progresser. Quatre des cinq repères structurels dans le cadre des sixièmes revues des accords au titre de la FEC et du MEDC ont été mis en œuvre dans les délais prescrits. Le repère structurel relatif à l'intégration dans la loi de finances 2024 de l'encours des arriérés de paiement intérieurs à fin 2023 n'a pas été respecté. Les deux mesures de réforme dans le cadre de la première revue de l'accord au titre de la FRD ont été mises en œuvre. Une modification de la mesure de réforme portant sur la gestion forestière est proposée. Les autorités demandent des dérogations pour le non-respect d'un critère de réalisation quantitatif à fin décembre 2023 relatif au plancher du solde primaire non pétrolier et du critère de réalisation quantitatif continu concernant l'absence d'accumulation d'arriérés extérieurs et des dérogations pour l'applicabilité de quatre critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2024, sachant que les données ne seront pas disponibles à la date de la réunion du conseil d'administration.

Approuvé par  
**Vitaliy Kramarenko**  
 (Département Afrique) et  
**Bergljot Barkbu** (Département  
 de la Stratégie, des Politiques  
 et de l'Évaluation)

Une équipe du FMI, composée de M<sup>me</sup> Sancak (chef de mission), M<sup>me</sup> Nkhata, M<sup>me</sup> Isakova, M. Adom (tous du Département Afrique), M<sup>me</sup> Goyal (Département des Finances Publiques), MM. Huang (Département de la Stratégie, des Politiques et de l'Évaluation), Dehmej (Département des Marchés Monétaires et de Capitaux) et Orav (Représentant Résident) et MM. Tchakote et Ambassa (économistes locaux), s'est entretenue avec les autorités sur place à Yaoundé du 25 avril au 8 mai 2024 et à distance du 9 au 31 mai 2024. M. Nguema Affane (Bureau des Administrateurs) a participé à certaines des réunions. M. Cai (Département Afrique) a fourni une assistance de recherche, et M<sup>me</sup> Biloa (Département Afrique) et M<sup>me</sup> Essia Ngang (Chef de Bureau Extérieur) ont assuré l'assistance administrative.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b>	<b>5</b>
<b>ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE, PERSPECTIVES, RISQUES ET RÉSULTATS DU PROGRAMME</b>	<b>6</b>
A. Évolution Récente de l'Économie	6
B. Perspectives et Risques	8
C. Résultats du Programme	9
<b>ENTRETIENS</b>	<b>10</b>
A. Renforcer la Résilience des Finances Publiques	11
B. Préserver la Viabilité de la Dette et Réduire la Vulnérabilité liée à la Dette	15
C. Renforcer la Résilience du Secteur Financier et l'Inclusion Financière	16
D. Renforcer la Gouvernance et la Transparence	17
E. Faire face aux Risques Climatiques	19
<b>QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME</b>	<b>20</b>
<b>ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI</b>	<b>22</b>
<b>GRAPHIQUES</b>	
1. Évolution du Secteur Réel , 2017– 23	24
2. Évolution des Finances Publiques , 2019– 24	25
3. Évolution du Secteur Extérieur , 2016– 24	26
4. Évolution du Secteur Monétaire , 2017– 24	27
5. Indicateurs de Viabilité de la Dette	28



**TABLEAUX**

1. Principaux Indicateurs Économiques et Financiers, 2022–28	29
2a. Opérations de l'Administration Centrale, 2022–28	30
2b. Opérations de l'Administration Centrale, 2022–28	31
3. Balance des Paiements, 2022–28	32
4. Situation Monétaire, 2022–28	33
5. Capacité à Rembourser le FMI, 2023–44	34
6. Indicateurs de Solidité Financière, 2018–23	35
7. Calendrier des Décaissements et des Achats au titre de la FEC et du MEDC, 2021–25	36
8. Calendrier des Décaissements et Dates de Disponibilité des MR au titre de la FRD	37
9. Besoins et Sources de Financement Extérieur	38

**ANNEXES**

I. Matrice d'Évaluation des Risques	39
II. Diagnostic de la Gouvernance : Principales Conclusions et Recommandations	42

**APPENDICE**

I. Lettre d'Intention	44
Pièce Jointe I. Mémoire de Politique Économique et Financière Complémentaire en 2023–24, décembre 2023	47
Pièce Jointe II. Protocole d'Accord Technique	65

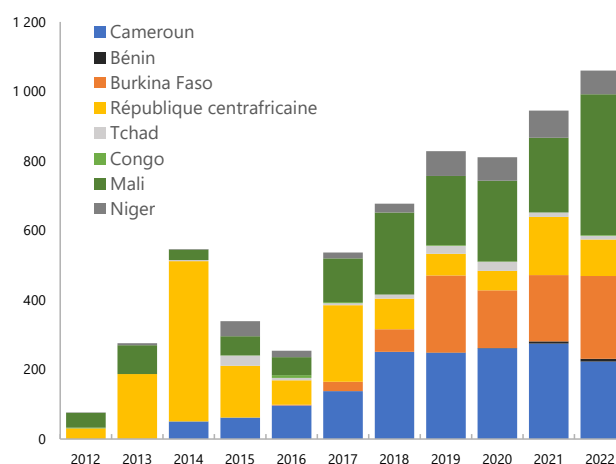
## CONTEXTE

**1. L'économie camerounaise a résisté à une succession de chocs exogènes.** La reprise consécutive à la pandémie s'est poursuivie dans un contexte difficile, marqué par une exacerbation des tensions géopolitiques à l'échelle mondiale, la persistance de tensions inflationnistes, des perturbations des chaînes d'approvisionnement et des conditions financières mondiales restrictives. Une amélioration progressive de l'environnement mondial devrait favoriser un rebond timide de l'économie nationale.

**2. Si les vents contraires extérieurs se calment, le contexte intérieur reste difficile.** Les tensions sociales pourraient s'accroître autour des élections présidentielles qui devraient se tenir à la fin de 2025. Parmi les autres difficultés intérieures figurent l'augmentation de la fréquence des chocs climatiques, une grande insécurité alimentaire et un nombre croissant de personnes déplacées internes (PDI), notamment en raison de la multiplication des conflits dans la région (graphique 1 du texte). En outre, des pressions grandissantes s'exercent sur les finances publiques du Cameroun qui découlent de carences persistantes en matière de gestion des finances publiques, de problèmes structurels dans le secteur de l'électricité et de pénuries de liquidités imputables aux conditions financières restrictives à l'échelle internationale et régionale. L'incapacité à remédier à ces problèmes pourrait mettre en péril la viabilité des finances publiques, prolonger les perturbations des approvisionnements énergétiques intérieurs et faire peser un risque sur la croissance et le développement.

**3. Les autorités demeurent résolues à atteindre les objectifs du programme.** Malgré les difficultés, les autorités continuent à mener des réformes majeures. Elles ont relevé les prix des carburants à la pompe début février 2024, conformément aux engagements du programme, et ont insisté sur leur détermination à mettre en œuvre les réformes dans le cadre des accords conclus avec le FMI.

**Graphique 1 du Texte. Nombre de Conflits dans certains Pays d'Afrique Subsaharienne, 2012–22**



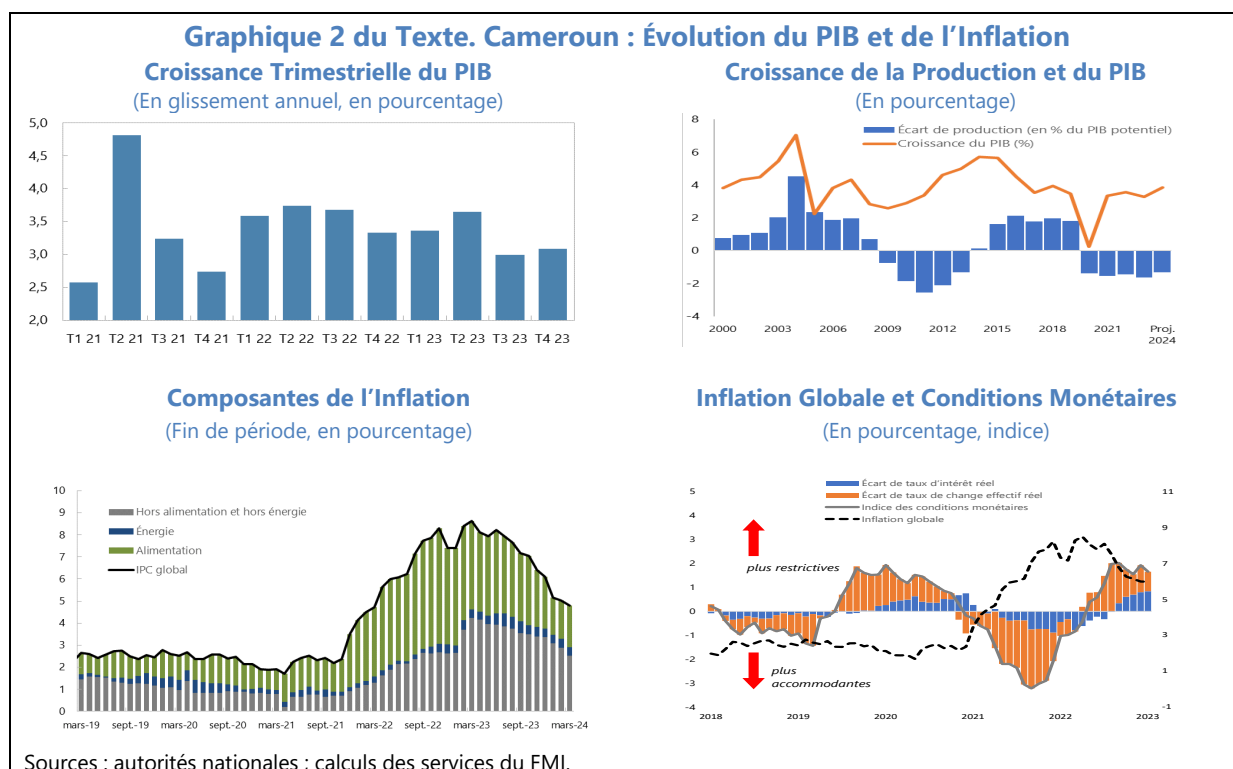
Source : base de données sur les événements géoréférencés (GED) du programme de données sur les conflits de l'Université d'Uppsala (UCDP).

# ÉVOLUTION RÉCENTE DE L'ÉCONOMIE, PERSPECTIVES, RISQUES ET RÉSULTATS DU PROGRAMME

## A. Évolution Récente de l'Économie

**4. La croissance de l'économie camerounaise s'est poursuivie en 2023, malgré des vents contraires intérieurs et des chocs exogènes.** En dépit de l'atténuation des difficultés extérieures, des facteurs de fragilité subsistent. Sur la base de données préliminaires, la croissance du PIB a été estimée à 3,3 %, soit un taux inférieur aux 3,6 % de 2022 et à la projection antérieure de 4 %. Cette performance s'explique par une contraction de l'activité économique dans les secteurs des hydrocarbures et des exportations agricoles ainsi que par une croissance plus faible que prévu dans l'industrie manufacturière. L'économie, surtout les secteurs du cacao et du coton, a dû faire face à des perturbations de l'approvisionnement en intrants, à une hausse des coûts de production, à des pénuries d'électricité et à des inondations.

**5. L'inflation demeure relativement élevée mais elle devrait ralentir.** L'inflation moyenne a accéléré pour passer de 6,3 % en 2022 à 7,4 % en 2023, sous l'impulsion de la hausse des prix des produits alimentaires, de la reprise de la demande intérieure et de l'ajustement des prix des carburants en février 2023. Toutefois, la politique monétaire restrictive de la banque centrale régionale (la BEAC), la poursuite du rééquilibrage budgétaire et l'appréciation du taux de change ont contenu les tensions inflationnistes. Fin 2023, l'inflation est retombée à 5,9 % et a continué à ralentir sous l'effet de la baisse des prix des denrées alimentaires (graphique 2 du texte).



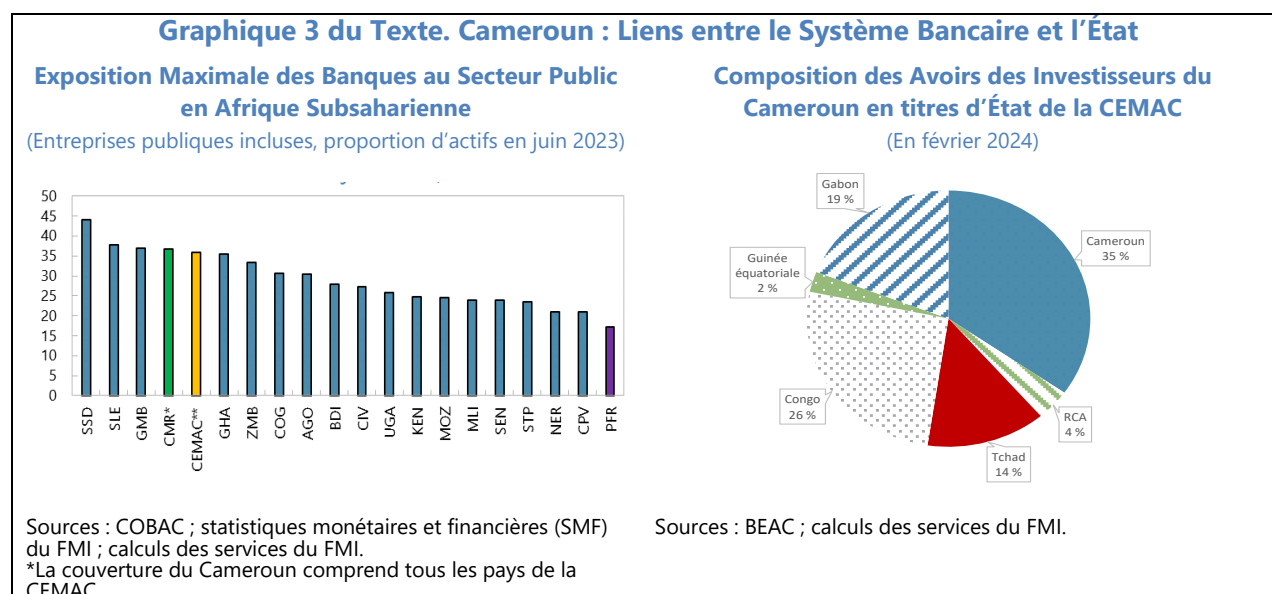
**6. Le solde extérieur s'est dégradé en 2023, dans le contexte de l'arrivée à maturité de la production de pétrole, de conditions météorologiques défavorables et de la lente réalisation de projets.** Le déficit des transactions courantes s'est creusé, passant de 3,5 % du PIB en 2022 à 4 % du PIB en 2023 selon des estimations. La production de pétrole a continué à diminuer, ce qui, parallèlement à la baisse des prix de l'énergie, s'est traduit par un recul des exportations de pétrole. La production agricole a pâti des chocs climatiques et d'une pénurie d'intrants, d'où un repli des exportations agricoles. En outre, la dégradation du solde extérieur global a été provoquée par la lenteur des décaissements de prêts-projets par des créanciers extérieurs et par la diminution des autres flux financiers. En 2024, la hausse des cours mondiaux du cacao devrait stimuler les exportations, le déficit courant s'améliorant pour s'établir à 2,3 % du PIB.

**7. Les autorités ont conservé une trajectoire budgétaire en phase avec les objectifs du programme, confortée par des recettes non pétrolières élevées.** Le solde primaire non pétrolier s'est amélioré, passant d'un déficit de 3,9 % du PIB en 2022 à 2,6 % du PIB en 2023, essentiellement à la faveur de recettes non pétrolières et de dons plus importants que prévu. Malgré une croissance plus fragile, les recettes non pétrolières ont augmenté, pour passer de 12,3 % du PIB en 2022 à 13,5 % du PIB en 2023, en raison des mesures des politiques fiscales, des efforts de l'administration fiscale et de facteurs ponctuels. Ces derniers devraient contribuer aux recettes uniquement en 2023. Cependant, les dépenses courantes plus élevées que prévu dans le budget ont neutralisé les recettes supérieures aux attentes et évincé l'investissement public.

**8. Le ratio dette publique/PIB a continué à s'améliorer.** Il a diminué, passant de 46,3 % à fin 2022 à 44,5 % à fin 2023, grâce à un raffermissement de la monnaie locale et à une amélioration du déficit budgétaire, même si le chiffre de 2023 a été plus élevé que prévu au moment de l'approbation de l'accord au titre de la FRD<sup>1</sup>. Le ratio dette extérieure/PIB a reculé, passant de 31,3 % en 2022 à 29,1 % en 2023, et est resté orienté à la baisse.

**9. La résilience du secteur bancaire s'est légèrement améliorée, même si des facteurs de vulnérabilité subsistent.** Le ratio de fonds propres des banques s'est amélioré : il est passé de 10,7 % en 2020 à 15,3 % à fin 2023. La proportion de prêts improductifs a légèrement diminué mais reste élevée. La taille des bilans des banques a augmenté ces dernières années, sous l'effet des dépôts et de la rentabilité. Cependant, l'exposition des banques au secteur public de la CEMAC, dont les entreprises publiques, s'est vite accrue depuis la crise de la COVID-19, pour passer de 27 % du total des actifs en 2019 à 37 % en décembre 2023. Le Cameroun se classe ainsi dans le groupe des cinq pays d'Afrique subsaharienne où les liens entre le système bancaire et l'État sont les plus forts (graphique 3 du texte). Les portefeuilles de titres souverains des banques sont très étoffés (3 402 milliards de francs CFA), avec de fortes expositions au Congo, au Gabon et au Tchad. Cela constitue un facteur de vulnérabilité face au risque de contagion et aux cycles des cours des produits de base. Le renforcement de ces liens explique en partie l'amélioration du ratio de fonds propres puisqu'une grande partie de l'exposition au risque souverain bénéficie de pondérations des risques nulles.

<sup>1</sup> Les causes principales du chiffre plus élevé sont notamment la comptabilisation de la dette de l'État envers les entreprises publiques et une diminution du PIB nominal.



**10. Le Cameroun reste en proie à des difficultés liées aux changements climatiques.** Sa diversité géographique l'expose à des sécheresses, à des inondations et à l'élévation du niveau des mers. En 2023, le pays a connu des températures élevées ainsi que des inondations, des glissements de terrain et des sécheresses, ce qui fait peser des risques considérables sur sa population qui dépend essentiellement de l'agriculture et de l'élevage.

## B. Perspectives et Risques

**11. Les perspectives à moyen terme demeurent globalement favorables.** La croissance du PIB devrait dépasser 4 % à moyen terme, sachant que la production s'approche de son potentiel, que la demande intérieure se raffermisse et que l'environnement extérieur se stabilise. L'inflation devrait rester élevée à court terme, avant de renouer avec le niveau de convergence de la CEMAC inférieur à 3 % à moyen terme. La position extérieure devrait continuer à se renforcer, à la faveur de la croissance des exportations non pétrolières et gazières et de la poursuite des flux d'investissement vers les secteurs public et privé.

**Tableau 1 du Texte. Cameroun : Principaux Indicateurs Économiques**

	2022		2023		2024	2025	2026	2027	2028
	Est.	FRD	Est.	FRD	Proj.	Projections			
Croissance du PIB (en %)	3,6	4,0	3,3	4,3	3,9	4,2	4,3	4,7	4,8
Inflation mesurée par les prix à la consommation, moyenne (en %)	6,3	7,2	7,4	5,9	5,9	5,5	4,9	3,4	2,5
Solde global, dons compris (% du PIB)	-1,1	-0,7	-0,7	-0,4	-0,4	-0,6	-1,0	-1,0	-1,0
Solde primaire non pétrolier (% du PIB)	-3,9	-2,5	-2,6	-1,9	-2,0	-1,3	-1,6	-1,6	-1,6
Compte des transactions courantes (% du PIB)	-3,5	-3,0	-4,0	-2,8	-2,3	-2,5	-3,2	-2,9	-2,3
Dettes publiques (% du PIB)	46,3	41,8	44,5	39,0	42,0	39,5	37,6	35,8	34,1

Sources : autorités nationales ; calculs des services du FMI.

**12. Toutefois, les risques de dégradation des perspectives continuent à prédominer.**

- Sur le **plan extérieur**, alors que les perspectives semblent s’améliorer progressivement, des risques subsistent, notamment des tensions géopolitiques durables (par exemple en Ukraine et au Moyen-Orient), de possibles perturbations des chaînes d’approvisionnement mondiales et une croissance plus faible que prévu dans les grands pays. Cela pourrait avoir des répercussions négatives sur la demande mondiale et sur les prix des produits de base, d’où des chocs sur les termes de l’échange et des conditions financières mondiales durablement restrictives.
- Sur le **plan intérieur**, les risques découlant de la montée des tensions sociales entourant la transition politique durant la période qui précède les élections présidentielles et de la violence dans les régions touchées par un conflit pourraient s’accroître. En outre, l’incapacité à remédier aux problèmes structurels et de liquidité dans le secteur national de l’électricité peut compromettre fortement la croissance et le développement. Les chocs climatiques figurent aussi parmi les principaux risques de dégradation.
- Enfin, **les risques propres à la région de l’Afrique subsaharienne (AfSS)** pèsent de plus en plus sur les perspectives. La dégradation de la stabilité dans la région, dans le contexte des récents coups d’État, de la fragmentation géopolitique et de l’insécurité grandissante, pourrait avoir des retombées sur le Cameroun en influant sur le commerce régional, les flux financiers et les déplacements de populations.

## C. Résultats du Programme

### 13. Les résultats du programme à fin décembre 2023 ont été mitigés (MPEF, tableau 1).

Quatre des six critères de réalisation quantitatifs ont été respectés à fin décembre 2023. Les critères de réalisation quantitatifs relatifs au plancher du solde budgétaire primaire non pétrolier (base ordonnancements) et au plafond de l’accumulation d’arriérés de paiement extérieurs n’ont pas été respectés de manière marginale (à savoir pour 0,005 % du PIB dans les deux cas) et temporaire. Quatre des six objectifs indicatifs n’ont pas été atteints. L’exécution de dépenses dans le cadre de procédures exceptionnelles, y compris les avances de trésorerie, ainsi que le report à 2024 de l’opération sur la dette pour le remboursement de 200 milliards de francs CFA d’obligations intérieures impayées, et un déficit d’aide budgétaire et de financement intérieur et régional ont abouti à un remboursement d’arriérés intérieurs plus faible que l’engagement du programme. Le plafond des avances de trésorerie sans crédit budgétaire a été dépassé principalement en raison de problèmes de liquidité dans le secteur de l’électricité et de dépenses d’urgence liées à la sécurité intérieure. La part des dépenses dans le cadre de procédures exceptionnelles a aussi dépassé l’objectif à la suite d’un montant élevé d’avances de trésorerie et d’interventions directes de la SNH.

**14. Les autorités se sont engagées à prendre des mesures correctives face à ces résultats mitigés.** Pour préserver l’intégrité budgétaire et faire en sorte que l’exécution des dépenses respecte les principes budgétaires adoptés, les autorités présenteront au Parlement une loi de finances rectificative 2024 qui inclut des dépenses susceptibles de générer des avances de trésorerie (**action préalable**). En outre, l’objectif indicatif portant sur le plafond des avances de trésorerie sans crédit budgétaire sera transformé en un critère de réalisation quantitatif continu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (**MPEF, tableau 1**).

**15. La mise en œuvre des RS a continué de progresser (MPEF, tableau 2).** Quatre des cinq repères structurels dans le cadre des sixièmes revues des accords au titre de la FEC et du MEDC ont été

respectés dans les délais. Les autorités ont i) achevé un inventaire des dettes respectives et un plan d'apurement entre l'État et les entreprises publiques ainsi qu'un inventaire des dettes croisées entre les entreprises publiques (**RS1, MPEF §28**) ; ii) adopté un calendrier de transformation des chapitres communs en dotations au profit des ordonnateurs des ministères et des gestionnaires concernés dans le cadre de la décentralisation des procédures (**RS4, MPEF §42**) ; iii) préparé un plan d'action détaillé pour recouvrer les 100 premières dettes fiscales et douanières impayées (**RS7, MPEF §17**) ; et iv) porté à 80 % la proportion (en nombre et en valeur totale) de marchés attribués via le système de passation électronique des marchés publics du Cameroun (COLEPS) dans certains ministères clés entre janvier et mai 2024 (**RS13, MPEF §24**). Le repère structurel relatif à l'intégration dans la loi de finances 2024 de l'encours des arriérés à fin 2023 n'a pas été respecté (**RS8, MPEF §9**). Compte tenu de l'encours important d'obligations intérieures impayées à fin 2023, les autorités prévoient d'apurer 467 milliards de francs CFA avec un financement extérieur à long terme en 2024. Elles élaboreront un plan d'apurement de l'encours restant de 277 milliards de francs CFA pour la période 2025–27. L'état d'avancement des deux repères structurels pour la prochaine revue avec des dates limites à fin juin 2024 est le suivant : le code minier révisé a été adopté en novembre 2023, et les textes d'application devraient être finalisés et publiés d'ici à fin juin 2024 (**RS2, MPEF §29**). Alors qu'une entreprise a été choisie pour procéder à l'étude de faisabilité technique, financière et économique concernant la SONARA, l'achèvement de l'étude sera probablement retardé (**RS12, MPEF §27**).

**16. Les progrès sur le front de la mise en œuvre des mesures de réforme (MR) dans le cadre du programme appuyé par la FRD ont été notables (MPEF, tableau 3).** En mai 2024, le gouvernement a publié un décret (Arrêté n° 00002/CAB/MINEPDED daté du 21 mai 2024) qui met officiellement en place le cadre institutionnel régissant la coordination du programme d'action en faveur du climat. Il définit le rôle central joué par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED), principale autorité chargée de coordonner le programme national en faveur du climat (**MR1, MPEF §46**). Le décret définit aussi le rôle et les responsabilités d'autres ministères sectoriels et organismes publics qui participent à la mise en œuvre du programme d'action en faveur du climat. En outre, avec l'appui de la Banque mondiale, le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), en concertation avec les autres ministères compétents, a défini les critères de hiérarchisation et de sélection des projets intégrant des critères liés aux changements climatiques et a élaboré un manuel de procédures de sélection (**MR3, MPEF §46**). Le manuel a été publié sur le site Internet du MINEPAT.

## ENTRETIENS

*Les entretiens relatifs à un programme donnant accès aux tranches supérieures de crédit ont porté sur les réformes prioritaires et sur les lacunes des politiques publiques qui subsistent pour atteindre les principaux objectifs du programme, en particulier stimuler une croissance inclusive tirée par le secteur privé, dégager un espace budgétaire, renforcer la viabilité de la dette publique et la résilience du secteur financier, et améliorer la gouvernance.*

## A. Renforcer la Résilience des Finances Publiques

### *Poursuivre le Rééquilibrage Budgétaire tout en Dynamisant la Croissance*

**17. Les autorités ont fait part de leur détermination à conserver une trajectoire budgétaire en phase avec les objectifs du programme.** Elles projettent de resserrer encore la politique budgétaire pour passer d'un déficit primaire hors pétrole de 2,6 % du PIB en 2023 à 2 % du PIB en 2024. Cela passera essentiellement par une rationalisation des dépenses, notamment par une réduction de celles consacrées à la subvention aux carburants, après le relèvement des prix à la pompe dans le pays début 2024, et par un nouvel accroissement des recettes non pétrolières (tableau 2 du texte). Il sera indispensable de poursuivre le rééquilibrage budgétaire grâce à une plus grande rigueur sur le plan des dépenses afin de résoudre les problèmes de liquidité sur fond de conditions de financement restrictives.

**Tableau 2 du Texte. Cameroun : Résultats Budgétaires et Projections**  
(En pourcentage du PIB)

	2022		2023		2024	
	Est.	FRD	Proj.	FRD	Proj.	
Total des recettes et dons	16,2	16,0	17,0	15,9	16,5	
Recettes pétrolières	3,6	2,9	3,0	2,5	2,6	
Recettes non pétrolières	12,3	12,7	13,5	13,1	13,6	
Dons	0,4	0,3	0,5	0,3	0,3	
Dépenses totales	17,4	16,6	17,6	16,3	16,9	
Dépenses courantes	12,7	11,8	13,7	10,9	11,7	
Traitements et salaires	4,4	4,4	4,7	4,5	4,8	
Biens et services	3,3	2,8	4,0	2,9	2,9	
Transferts et subventions	4,2	3,5	4,0	2,6	3,0	
Paiements d'intérêts	0,8	1,1	1,1	1,0	1,0	
Dépenses d'équipement	4,7	4,6	3,9	5,3	5,1	
Solde global	-1,1	-0,7	-0,7	-0,4	-0,4	
Solde primaire non pétrolier	-3,9	-2,5	-2,6	-1,9	-2,0	

Sources : autorités nationales ; calculs des services du FMI.

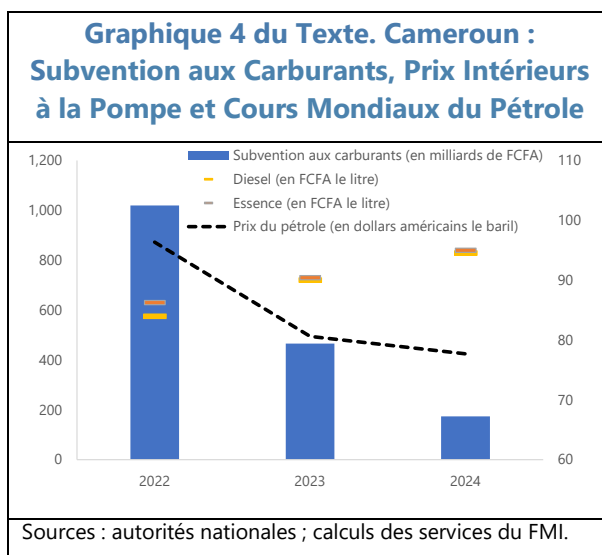
### *Accroître les Recettes Non Pétrolières Intérieures*

**18. Il faut aller plus loin pour mettre en œuvre les réformes de la politique et de l'administration fiscales.** Les recettes non pétrolières ont progressé en 2023, notamment en raison de l'augmentation des droits de timbre et des droits de douane sur les produits informatiques, d'un meilleur recouvrement des arriérés fiscaux et douaniers et de la poursuite des efforts pour améliorer la gestion et la coordination entre les administrations nationales des impôts et des douanes. Pour continuer dans cette voie, les autorités appliquent les mesures prévues en 2024, dont le réajustement de l'assiette fiscale pour le droit d'accise sur les boissons, l'imposition des avantages en nature, l'instauration de droits d'accise sur plusieurs biens, la suppression des exonérations fiscales sur certains produits (par exemple le riz précuit et parfumé), et la mise en place d'un dispositif de surveillance des transactions électroniques. Par ailleurs, les autorités constituent une base de données complète sur les salaires et traitements utile pour simuler les calculs de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) qui comprend à la fois l'ensemble du secteur public et un échantillon représentatif de salariés du secteur privé (**RS6, MPEF \$15**). Cette base de données sera essentielle pour évaluer les effets de possibles réformes de l'IRPP. Les autorités travaillent aussi sur une étude de la loi n° 2013/004 relative aux incitations à l'investissement privé, qui sous-tendra la révision de cette loi (**RS3, MPEF \$15**). Pour recouvrer les arriérés fiscaux et douaniers, elles ont préparé des plans d'action détaillés qui recensent les 100 premières dettes fiscales et douanières impayées, dont celles contractées par des entreprises publiques (**RS7, MPEF \$17**).



## ***Poursuivre la Réforme de la Subvention aux Carburants tout en Atténuant les Effets sur les Personnes les plus Vulnérables***

**19. Les autorités restent déterminées à mettre en œuvre les réformes des subventions aux carburants.** Elles ont relevé les prix intérieurs à la pompe de 15 % début 2024, soit le deuxième ajustement depuis 2016. Les services du FMI estiment que la hausse de 2024 réduirait la subvention de quelque 190 milliards de francs CFA (0,6 % du PIB) étant donné les hypothèses actuelles, notamment une baisse des cours mondiaux du pétrole (graphique 4 du texte). Toutefois, la loi de finances rectificative 2024 comprend un report sur un exercice ultérieur de la subvention aux carburants d'environ 196 milliards de francs CFA (0,6 % du PIB) datant de 2022 et 2023 et un prélèvement supplémentaire de 48 milliards de francs CFA (0,2 % du PIB) sur les combustibles pour la remise en état d'infrastructures.



**20. Dans l'optique de réduire l'impact de la hausse des prix des carburants, les autorités prévoient de nouvelles mesures dans la loi de finances rectificative 2024.** Ces mesures englobent une hausse des allocations familiales et des transferts des communes afin d'améliorer le cadre de vie dans les villes. Les autorités conserveront aussi les dotations plus importantes pour les transferts monétaires mis en place en 2023. Pour l'avenir, les services du FMI recommandent de renforcer les dispositifs de protection sociale pour permettre des mesures plus ciblées en vue d'atténuer les effets de la baisse des subventions aux carburants.

**21. Les autorités reconnaissent qu'une hausse imprévue des cours mondiaux du pétrole augmenterait la subvention aux carburants et pourrait nuire à la viabilité des finances publiques.** Elles constatent que le coût de la subvention aux carburants en 2022 a dépassé 1 000 milliards de francs CFA (3,7 % du PIB) et a eu un impact négatif sur les finances publiques en 2023 et en 2024, ce qui a réduit la marge pour effectuer d'autres dépenses prioritaires. Les autorités restent déterminées à supprimer progressivement la subvention aux carburants d'ici à la fin du programme.

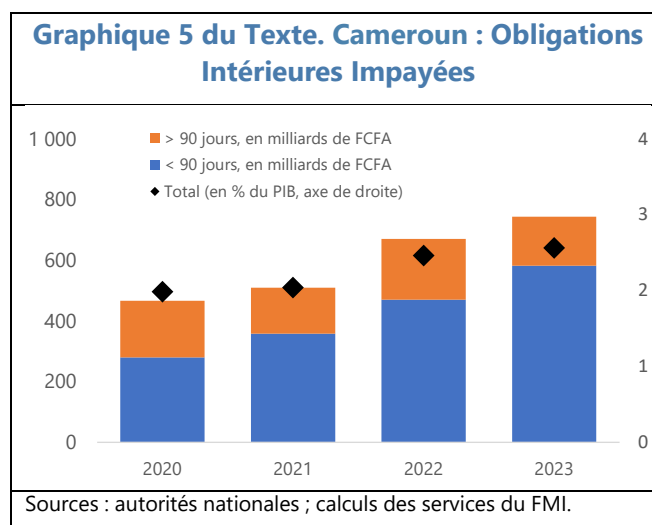
### ***Renforcer la Gestion des Finances Publiques (GFP) et Réformer les Entreprises Publiques***

**22. L'exécution du budget dans le cadre de procédures exceptionnelles, dont les avances de trésorerie, a été la cause première de l'accumulation d'obligations intérieures impayées.** Les dépenses dans le cadre de procédures exceptionnelles ont empêché l'apurement de l'encours important d'obligations impayées au début du programme (graphique 7 du texte). Ces dépenses et les conditions de financement restrictives en 2023 ont été à l'origine d'un encours plus important d'obligations intérieures impayées à fin 2023, d'où le non-respect du repère structurel correspondant (**RS8, MPEF 99**). Afin de garantir un règlement rapide des obligations intérieures impayées, les autorités prévoient un deuxième prêt extérieur à long terme de 336 milliards de francs CFA pour apurer 467 milliards de francs CFA d'obligations intérieures impayées en 2024, ce qui correspond à

l'encours antérieur au programme à fin 2020. Les autorités créeront un compte-séquestre auprès de la BEAC et communiqueront aux services du FMI les relevés mensuels pour contrôler l'apurement de ces obligations. En outre, elles élaboreront un plan d'apurement de l'encours restant d'obligations impayées de 277 milliards de francs CFA à fin 2023 pour la période 2025–27.

### 23. Il faut garantir l'intégrité du budget et améliorer l'exécution des dépenses.

Les dépenses dans le cadre de procédures exceptionnelles ont nui à l'intégrité du budget. Cette pratique empêche une gestion de trésorerie efficace mais évince aussi des dépenses prioritaires comme l'investissement public. Afin d'appuyer les tentatives des autorités pour contenir ces pratiques, la loi de finances rectificative comprendra une dotation destinée à financer les besoins de liquidité dans le secteur de l'électricité et d'autres dépenses d'urgence éventuelles en hiérarchisant et réduisant les autres dépenses courantes. La loi de finances rectificative 2024, qui est conforme au cadre macroéconomique du programme et inclut des dépenses susceptibles de générer des avances de trésorerie, sera présentée au Parlement (**action préalable, MPEF §21**). Par ailleurs, l'objectif indicatif relatif au plafond des avances de trésorerie sans crédit budgétaire sera transformé en un critère de réalisation quantitatif continu (**MPEF, tableau 1**).



### 24. Les autorités mènent d'autres réformes pour améliorer la transparence et l'exécution du budget.

Elles ont adopté un calendrier pour la transformation des chapitres communs du budget, qui couvrent les dépenses budgétaires non réparties entre les organismes publics et les ministères, au profit des ordonnateurs des ministères et des gestionnaires concernés en dépenses accidentelles et imprévisibles (**RS4, MPEF §42**). Alors que les chapitres communs dépassent 18 % dans la loi de finances 2024, les autorités proposent une méthode par étapes pour les ramener à 10 % en 2025. En outre, les autorités promulgueront un décret qui définit les procédures pour gérer les autorisations budgétaires (**RS5 révisé, MPEF §42**). Le décret énoncera les principes pour opérer la transition entre les chapitres communs et les dotations et entre les dépenses courantes et les dépenses accidentelles et imprévisibles, qui serviront de cadre de référence pour transformer la structure du budget en préparation de la loi de finances 2026.

### 25. Les initiatives visant à améliorer la transparence des procédures de passation des marchés publics se poursuivent.

Les autorités ont élargi le recours au système de passation électronique des marchés publics du Cameroun (COLEPS) et porté à plus de 80 % la proportion (en nombre et en valeur totale) de marchés attribués via ce système dans certains ministères clés (à savoir les infrastructures, l'éducation, la santé, la poste et les télécommunications) entre janvier et mai 2024 (**RS13, MPEF §24**).

### 26. Les autorités prennent des mesures pour améliorer la gestion des entreprises publiques.

Elles ont établi un inventaire des dettes croisées entre les entreprises publiques et l'État à

fin 2020 et bouclé un plan d'apurement pour régler ces dettes **(RS1, MPEF §28)**. En outre, un inventaire des dettes croisées entre les entreprises publiques a été mené à son terme, et les autorités examinent les différences de créances réciproques de ces entreprises constatées dans les inventaires. Par ailleurs, elles s'emploient à publier les textes d'application du code minier révisé adopté en décembre 2023, qui intègre la définition du rôle de la Société nationale des mines (SONAMINES) **(RS2, MPEF §29)**. De même, les autorités prennent des mesures pour assurer la restructuration et la réhabilitation de la SONARA. Elles ont choisi une entreprise pour réaliser une étude de la faisabilité technique, économique et financière de diverses solutions pour la nouvelle raffinerie mais l'achèvement de cette étude sera probablement retardé **(RS12, MPEF §27)**.

### ***Accroître les Dépenses d'Investissement Prioritaires et leur Efficience***

**27. Les autorités restent attachées aux réformes qui visent à améliorer l'efficience de l'investissement public.** Les pratiques de gestion des investissements publics présentent de grandes lacunes, notamment en matière de gestion de projets pluriannuels. Les autorités projettent de renforcer l'exécution des dépenses en capital en intégrant dans la loi de finances 2025 les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP) qui sont conformes au cadre budgétaire à moyen terme et compatibles avec le calendrier de réalisation des projets d'investissement **(RS9, MPEF §23)**. Pour renforcer la passation de marchés publics dans le cadre de projets d'investissement et pour éviter l'accumulation d'arriérés intérieurs, les pouvoirs publics élaboreront des plans de passation des marchés complets et réalistes qui contribueront à garantir la cohérence entre les plans d'engagement de l'État et les plans de trésorerie mensuels **(RS10, MPEF §25)**. Ces réformes ambitionnent d'améliorer la planification et l'exécution des projets d'investissement, conformément aux recommandations de l'évaluation de la gestion des investissements publics (EGIP) du FMI.

**28. Il faut sans tarder accélérer les réformes et résoudre la crise de la liquidité dans le secteur de l'électricité.** Les carences en matière de résultats opérationnels, de discipline de paiement des organismes publics et d'application des réglementations sectorielles ont mis en péril la viabilité financière du secteur de l'électricité. Le secteur reçoit des aides de l'État et n'est pas financièrement autonome. Le développement du secteur passe par des investissements massifs qui pourraient procurer d'importantes économies budgétaires à moyen terme. La construction d'une nouvelle centrale hydroélectrique, Nachtigal, devrait améliorer sensiblement l'approvisionnement en énergie et le parc de production. Toutefois, de gros investissements s'imposent pour construire des infrastructures de transport et de distribution. En attendant que la centrale hydroélectrique soit raccordée aux particuliers, des frais fixes sont supportés par l'État. Les autorités ont élaboré un programme axé sur le secteur de l'énergie qui nécessiterait un investissement de 945 millions de dollars (1,8 % du PIB) durant la période 2024–28 et sera mis en œuvre avec le concours de partenaires internationaux au développement. La Banque mondiale prévoit un projet de 300 millions de dollars américains sur la période 2024–28 pour permettre la construction d'une ligne de transport, le premier décaissement de 60 millions de dollars américains étant attendu en 2024. La Banque africaine de développement (BAfD) prévoit une aide budgétaire sectorielle de 80 millions de dollars américains. Les mesures de réforme à l'appui du programme de développement de l'électricité comprennent un relèvement des tarifs et l'installation de compteurs électriques dans les organismes publics.

## B. Préserver la Viabilité de la Dette et Réduire la Vulnérabilité liée à la Dette

**29. Malgré son ratio dette/PIB relativement faible et en baisse, le Cameroun présente toujours un risque élevé de surendettement.** Pénalisés par la faiblesse et la volatilité de ses exportations et par des recettes intérieures décevantes, deux des quatre indicateurs de viabilité de la dette extérieure continuent à dépasser les seuils dans le scénario de référence, ce qui laisse entrevoir un risque élevé de surendettement extérieur. Le ratio valeur actuelle (VA) de la dette publique/PIB supérieur au repère et le score médiocre à l'indicateur composite mettent aussi en évidence un risque élevé de surendettement global et une faible capacité d'endettement. Les indicateurs du service de la dette extérieure sont orientés à la baisse. Le ratio service de la dette/recettes devrait cesser de dépasser le seuil à moyen terme. Les risques de dégradation tiennent à un environnement international difficile, notamment aux tensions géopolitiques et aux conditions financières mondiales restrictives. Des risques intérieurs élevés, par exemple de nouveaux retards dans la restructuration de la dette de la SONARA et les passifs conditionnels liés aux entreprises publiques et aux projets de partenariat public-privé (PPP), pourraient se répercuter davantage sur la viabilité de la dette publique. Parmi les facteurs d'embellie figure une amélioration des perspectives d'exportation en lien avec les avancées des projets de minerai de fer et de bauxite.

**30. Si les plafonds du programme et la gestion active de la dette ont freiné l'accumulation de dette et contribué à améliorer le profil de liquidité, il faut aller plus loin.** Le plafond de la valeur actuelle de la nouvelle dette publique extérieure contractée ou garantie et le plafond des décaissements de dette extérieure non concessionnelle ont permis de ralentir l'accumulation de dette et de contenir le coût du financement. Le plafond de la dette globale en 2024 reste inchangé à une valeur actuelle de 512,9 milliards de francs CFA, un facteur d'ajustement étant appliqué pour tenir compte de l'infrastructure concessionnelle et des projets sociaux financés par la Banque mondiale. Éviter les avances de trésorerie et renforcer la discipline budgétaire amélioreront la gestion de la dette publique. Les activités récentes de développement des capacités du FMI devraient appuyer ces initiatives<sup>2</sup>.

**31. Une opération de gestion de la dette visant à contracter des emprunts extérieurs pour apurer les obligations intérieures impayées de l'État permettra d'améliorer le profil de la dette en 2024.** Afin de réduire la pression globale sur le service de la dette publique à court terme et de renforcer la capacité d'apurement des arriérés intérieurs, les autorités ont l'intention d'effectuer une opération de gestion de la dette d'un montant total de 467 milliards de francs CFA en 2024, ce qui correspond à l'encours des obligations impayées antérieur au programme à fin 2020. La première tranche de 131 milliards de francs CFA s'est concrétisée en janvier 2024 à travers un prêt libellé en euros d'un créancier extérieur. Si les indicateurs de l'encours et du service de la dette extérieure se dégradaient avec le nouvel emprunt extérieur, l'indicateur de l'encours de la dette publique globale resterait inchangé tandis que les ratios du service de la dette s'amélioreraient (graphique 5). L'opération, qui aboutirait à une amélioration du profil de la dette publique, s'inscrit dans la stratégie d'endettement des autorités pour 2023–25 qui vise à allonger l'échéance moyenne et à réduire le risque de refinancement.

<sup>2</sup> Préparation du calendrier des émissions de titres publics et des opérations de rachat (février 2024) et recours à l'analyse du cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu (prévu pour l'exercice 2025).

**Tableau 3 du Texte. Cameroun : Décomposition de la Dette Publique et du Service de la Dette par Créancier, 2023–25**

	Encours de la dette			Service de la dette					
	2023	2023	2023	2023	2024	2025	2023	2024	2025
	Millions de dollars américains	Pourcentage de la dette totale	Pourcentage du PIB	Millions de dollars américains			Pourcentage du PIB		
<b>Total<sup>1/</sup></b>	<b>20,558</b>	<b>100.0</b>	<b>42.7</b>	<b>2,542</b>	<b>2,951</b>	<b>2,142</b>	<b>5.3</b>	<b>5.7</b>	<b>3.9</b>
<b>Extérieure</b>	<b>13,545</b>	<b>65.9</b>	<b>28.1</b>	<b>1,319</b>	<b>1,438</b>	<b>1,381</b>	<b>2.8</b>	<b>2.8</b>	<b>2.5</b>
Créanciers multilatéraux	6,720	32.7	13.9	280	371	419	0.6	0.7	0.8
FMI	1,448	7.0	3.0						
Banque mondiale	2,555	12.4	5.3						
BAfD	1,764	8.6	3.7						
Autres créanciers multilatéraux	953	4.6	2.0						
dont : BisD	698	3.4	1.4						
dont : FIDA	103	0.5	0.2						
Créanciers bilatéraux	5,224	25.4	10.8	769	770	688	1.6	1.5	1.2
Club de Paris	1,531	7.4	3.2	213	248	197	0.4	0.5	0.4
dont : France	1,303	6.3	2.7						
dont : Japon	81	0.4	0.2						
	3,536	17.2	7.3	549	517	498	1.1	1.0	0.9
dont : Chine	3,434	16.7	7.1						
dont : Türkiye	103	0.5	0.2						
Euro-obligations	850	4.1	1.8	108	103	99	0.2	0.2	0.2
Prêteurs commerciaux	751	3.7	1.6	161	194	175	0.3	0.4	0.3
dont : Banque de Chine	143	0.7	0.3						
dont : Intesa San Paolo SPA	80	0.4	0.2						
<b>Intérieure</b>	<b>7,013</b>	<b>34.1</b>	<b>14.6</b>	<b>1,223</b>	<b>1,512</b>	<b>761</b>	<b>2.6</b>	<b>2.9</b>	<b>1.4</b>
Bons du Trésor (BTA)	697	3.4	1.4	400	703	0	0.8	1.4	0.0
Obligations	2,319	11.3	4.8	460	262	397	1.0	0.5	0.7
Dette structurée	1,415	6.9	2.9	359	464	265	0.8	0.9	0.5
Dette non structurée	88	0.4	0.2	5	33	25	0.0	0.1	0.0
Avances de la BEAC	1,258	6.1	2.6	0	50	74	0.0	0.1	0.1
Instances de paiement et arriérés	1,236	6.0	2.6						
<b>Postes pour mémoire :</b>									
Passifs conditionnels	<b>882</b>		<b>1.8</b>						
dont : garanties publiques (extérieures)	13		0.0						
dont : autres passifs conditionnels	869		1.8						
dont extérieurs	473		1.0						
dont intérieurs	396		0.8						
PIB nominal (en milliards de FCFA)				28,996	31,267	33,746			
Taux de change, fin de période (FCFA/dollar américains)				602	...	...			
Taux de change moyen pour la période (FCFA/dollar américains)				606	...	...			

Sources : autorités nationales ; calculs des services du FMI.

1/ À l'exclusion des garanties publiques et des autres passifs conditionnels, qui sont enregistrés en postes pour mémoire.

## C. Renforcer la Résilience du Secteur Financier et l'Inclusion Financière

**32. La résilience du secteur financier doit être renforcée.** La mission a réaffirmé que les banques devaient i) appliquer les recommandations de la COBAC relatives au provisionnement et à la capitalisation ; ii) renforcer leurs systèmes d'évaluation du risque de crédit ; iii) se diversifier en tournant le dos aux titres souverains, camerounais et d'autres pays membres de la CEMAC ; iv) adopter une stratégie pour réduire la forte proportion de prêts improductifs ; et v) veiller à ce que les données soient transmises au répertoire national des sûretés mobilières (RNSM).

**33. La recapitalisation de deux banques fragiles et la privatisation d'une banque publique avancent.** En juillet 2023, la COBAC a autorisé les autorités camerounaises à entrer au capital de deux banques sous-capitalisées. Les autorités recapitaliseront ces banques afin que le ratio de fonds propres de 8 % soit respecté d'ici à novembre 2024, conformément aux règlements de la COBAC (R2010-01 et R2016-03) et au dispositif d'adéquation des fonds propres de Bâle (**nouveau RS16**,

**MPEF §33).** Parallèlement, les autorités achèveront en 2024 la privatisation en cours d'une autre banque publique.

**34. Les autorités s'engagent à renforcer la gouvernance et la transparence de la Société de recouvrement des créances (SRC).** L'organisme a comblé ses pertes de 2022, qui s'expliquaient par une restructuration organisationnelle interne et par le projet d'élargir le périmètre de ses activités. Il est important de garantir un système de gouvernance solide, une indépendance opérationnelle et budgétaire et des règles rigoureuses en matière de transparence et de responsabilité. Les services du FMI ont souligné que, pour les prêts improductifs transférés par chaque établissement financier, la SRC devrait s'engager à respecter une clause d'extinction pour les activités de recouvrement des avoirs.

**35. Les autorités définiront les attributions de la Caisse des dépôts et consignations (CDEC) et les soumettront au FMI pour examen.** Les services du FMI ont insisté sur le fait que la CDEC devait être pleinement reconnue comme une institution financière par la COBAC et soumise à sa surveillance, sans bénéficier de dérogations spécifiques parce qu'elle est détenue par l'État. Cet état de fait devrait être précisé clairement par son mandat mais aussi être intégré dans les textes d'application de la loi régissant les activités de la CDEC, qui doit être adoptée par les autorités.

## D. Renforcer la Gouvernance et la Transparence

**36. Les autorités prennent des mesures pour renforcer la gouvernance.** En novembre 2023, le Cameroun a publié un [rapport d'assistance technique](#) qui établit un diagnostic de la gouvernance et de la corruption dans le pays, en présentant les conclusions et recommandations d'experts du FMI sur la base d'entretiens approfondis avec les autorités et d'autres parties prenantes de premier plan (annexe 2). Les autorités accomplissent aussi des progrès pour ce qui est de renforcer le fondement juridique de la gestion des finances publiques, de faire migrer les opérations sur une plateforme de passation de marchés publics en ligne (**MPEF, §24**) et de réformer les chapitres communs du budget (**MPEF, §42**). En 2023, les autorités ont publié un plan d'action pour le renforcement des cadres de préparation, de publication et de suivi des audits des dépenses publiques, qui comprend des recommandations visant à consolider les institutions compétentes, dont la Chambre des comptes de la Cour suprême. Les autorités ont discuté des modalités de hiérarchisation et de financement du plan de surveillance stratégique, en fonction des recommandations de l'assistance technique. Des discussions sont toujours en cours sur la manière de procéder pour modifier le projet de code des juridictions financières, qui doit être adopté par le Parlement et renforcerait la mission de la Chambre des comptes. Parallèlement, les mesures de simplification de la fiscalité et des principales procédures fiscales ont contribué à réduire les risques de corruption.

**37. Toutefois, des enjeux majeurs subsistent, notamment au niveau du cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption.** Le rapport de diagnostic met en évidence les mesures immédiates et de court terme pour faire face aux risques, par exemple les lacunes des cadres juridiques actuels, ainsi que les réformes structurelles qui nécessitent plus de temps et de ressources mais sont indispensables pour renforcer la gouvernance et engager des changements durables. Les autorités projettent d'harmoniser le cadre juridique et les dispositions institutionnelles qui régissent la lutte contre la corruption avec les normes internationales (**MPEF, §39**). La mise en œuvre de la loi relative aux déclarations de patrimoine joue aussi un rôle important. En l'absence d'une amélioration

structurelle de la transparence et de la responsabilité, le pays n'accomplira pas de progrès significatifs pour lutter contre la corruption généralisée. Les autorités entendent aussi redoubler d'efforts pour remédier aux carences en matière de gestion et de transparence des entreprises publiques. Elles ont identifié des mesures à appliquer au cours des prochains mois, dont la publication sur le site Internet du ministère des Finances d'une liste des 25 plus grandes entreprises publiques qui ont publié des états financiers annuels vérifiés sur ce même site (**nouveau RS14, MPEF §40**). Les services du FMI ont insisté sur la nécessité de mener un plan d'action global pour renforcer encore la gouvernance économique, notamment pour s'attaquer aux principaux risques immédiats, pour renforcer la gestion des finances publiques et les procédures de passation des marchés publics et d'audit des dépenses et pour modifier le code pénal afin d'incriminer tous les actes de corruption conformément à la convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), dont l'enrichissement illicite.

**38. En février 2024, le Cameroun a été suspendu de l'initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).** La décision du conseil d'administration de l'ITIE de suspendre le Cameroun jusqu'à la prochaine validation (à partir d'avril 2027) était motivée par les craintes à l'égard des progrès en matière de participation de la société civile et des restrictions aux libertés d'expression et d'association de la société civile imposées par les pouvoirs publics. Le conseil d'administration de l'ITIE fera un bilan des avancées dans les 18 mois suivant sa décision de février et jugera s'il est nécessaire de procéder à une évaluation ciblée de certaines exigences de l'ITIE pour lesquelles les progrès par rapport aux mesures correctives semblent insuffisants, y compris en matière de mobilisation des parties prenantes. Malgré sa suspension, le Cameroun reste un pays membre de l'ITIE, sauf pour la nomination des représentants de ses structures organisationnelles, et possède les mêmes droits et obligations que les autres États membres, dont la publication de rapports. L'assistance technique de l'ITIE devrait faciliter la mise en œuvre du suivi des mesures correctives, principalement liées à la mobilisation des parties prenantes et aux bénéficiaires effectifs et à l'intégration de l'ITIE dans les systèmes d'information nationaux. Le gouvernement a publié un nouveau décret qui régit la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, et le processus de mobilisation des représentants de la société civile est engagé.

**39. Les autorités s'emploient à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).** À la suite des carences stratégiques en matière de LBC/FT recensées dans le rapport d'évaluation mutuelle 2021 (publié en mars 2022) par le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC)<sup>3</sup>, le Cameroun a été placé sur une « liste grise » par le Groupe d'action financière (GAFI), qui est chargé d'établir des normes. Afin de sortir de la « liste grise », le gouvernement a pris des mesures pour améliorer l'efficacité du dispositif de LBC/FT, notamment en augmentant les ressources de la cellule de renseignement financier et en renforçant les capacités des organes judiciaires et de ceux chargés de faire appliquer le droit pénal. Les autorités collaborent avec le GAFI, le GABAC et le FMI pour mettre en œuvre sans tarder un plan d'action adopté avec le GAFI.

---

<sup>3</sup> Le GABAC est un organisme régional de type GAFI dont le Cameroun est membre.



## E. Faire face aux Risques Climatiques

**40. Les autorités ont accompli des progrès sur le front de l'amélioration du dispositif de gouvernance à l'appui du programme d'action en faveur du climat.** Elles ont officiellement créé le cadre institutionnel pour coordonner le programme d'action en faveur du climat en adoptant un décret en mai 2024 (Arrêté n° 00002/CAB/MINEPDED daté du 21 mai 2024), qui définit le rôle joué par le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED), à savoir l'organe central de coordination du programme d'action en faveur du climat (**MR1, MPEF §46**)<sup>4</sup>. Le décret renforce le dispositif de gouvernance du Cameroun afin d'intégrer les questions liées aux changements climatiques dans les principaux outils de planification du pays. En outre, avec le concours de la Banque mondiale, les autorités ont élaboré un manuel présentant les critères de priorisation et de sélection des projets qui intègrent des considérations liées aux changements climatiques (**MR3, MPEF §46**). Ces critères de sélection des projets ont été publiés sur le site Internet du ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT).

**41. Les autorités s'emploient à mettre en œuvre les mesures de réforme pour les prochaines revues.** Les autorités préparent la loi régissant la protection civile au Cameroun, qui définira les lignes directrices pour la prévention des risques de catastrophe, l'intervention et le relèvement. En outre, les autorités modifient le décret présidentiel de 2003 sur l'Observatoire national des risques en vue de redéfinir sa mission de recueil, d'analyse, de gestion et de diffusion d'informations sur divers risques (**MR6, MPEF §48**). Ces mesures de réforme sont capitales pour mettre en place un dispositif efficace de gestion des risques de catastrophe au Cameroun. Par ailleurs, les autorités ont préparé une lettre de mission pour engager un consultant qui accompagnera l'élaboration d'une stratégie de financement des risques de catastrophe (**MR7**) et élaborent un calendrier qui précise les étapes des autres mesures de réforme (**MPEF §48**).

**42. Les autorités et les services du FMI ont convenu de modifier la mesure de réforme portant sur la gestion des forêts (MR8, MPEF §47).** Dans la version initiale, cette mesure de réforme visait à encourager une exploitation forestière durable grâce à des incitations fiscales. Le renforcement de ces incitations, peut-être au moyen d'un système de bonus-malus sans incidence sur les recettes, dépend de la crédibilité de la certification et de l'efficacité des systèmes de traçabilité et de vérification. Il est capital d'harmoniser ces mesures provisoires avec les meilleures pratiques internationales. Par conséquent, les autorités ont proposé de modifier la MR8 pour privilégier la mesure provisoire de renforcement du système de traçabilité et de légalité du bois et d'intégration de celle-ci dans l'infrastructure budgétaire. Avec l'appui de partenaires techniques, les autorités ont élaboré le système informatique de gestion des informations forestières de deuxième génération (SIGIF 2) afin de dématérialiser les procédures d'exploitation des forêts, de renforcer la traçabilité et d'améliorer la légalité dans le sous-secteur des forêts. La mesure de réforme modifiée ambitionne i) de garantir la pleine fonctionnalité opérationnelle de tous les modules du SIGIF 2 et de les intégrer avec une imagerie aérienne et satellitaire pour suivre en temps réel la perte de surfaces forestières ; ii) de créer des procédures d'évaluation annuelle de la fonction de traçabilité de la

<sup>4</sup> La MR1 crée le cadre institutionnel pour définir le rôle du MINEPDED et d'autres ministères en vue de coordonner l'élaboration du plan national pour le climat (MR2). En d'autres termes, la MR1 crée les fondements et les comités techniques qui contribueraient à faciliter les discussions, l'élaboration et l'adoption d'un plan national pour le climat (MR2) ainsi que la mise en œuvre de ce plan.



plateforme du SIGIF 2 et iii) d'interconnecter la plateforme du SIGIF 2 avec les systèmes d'information des administrations des impôts et des douanes et d'élaborer une feuille de route pour utiliser ces données afin d'imposer davantage le secteur de l'exploitation forestière. Cela jetterait les bases de futures incitations fiscales pour des pratiques d'exploitation forestière durable.

## QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

**43. Assurances régionales.** La BEAC a atteint son objectif d'avoirs extérieurs nets à fin décembre 2023 et a donné des garanties actualisées au soutien des programmes appuyés par le FMI en faveur des pays de la CEMAC. Une revue des politiques et des assurances régionales doit être examinée par le conseil d'administration en juin 2024. La conclusion de la revue dépend notamment de la mise en œuvre de politiques et d'assurances adaptées. Les assurances régionales fournies sur les avoirs extérieurs nets régionaux sont essentielles à la réussite du programme appuyé par le FMI en faveur du Cameroun et au renforcement de la viabilité extérieure de la région.

**44. Les autorités sollicitent des dérogations pour le non-respect de critères de réalisation relatifs au plancher du solde primaire non pétrolier pour fin décembre 2023 et au plafond de l'accumulation d'arriérés de paiement extérieurs.** Le dépassement du plafond continu de zéro relatif à l'accumulation d'arriérés de paiement extérieurs s'explique par des obligations impayées par un ministère à un fournisseur commercial étranger pour une prestation de services en 2021, ce dernier ayant exigé un remboursement via sa compagnie d'assurance publique. Les autorités se sont engagées à rembourser toutes les obligations non acquittées d'ici à fin mars 2024 mais, du fait de retards de paiement, le critère de réalisation quantitatif correspondant n'a pas été rempli en 2024. Tous les arriérés ont depuis été apurés. Des dérogations pour non-respect sont demandées en raison de la nature mineure et temporaire de l'inobservation des deux critères et parce que tous les arriérés ont été apurés.

**45. Les autorités sollicitent aussi des dérogations pour l'applicabilité de quatre critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2024.** Les données pour évaluer le respect des critères ne seront pas accessibles au conseil d'administration à la date prévue début juillet 2024, le programme sera mis en œuvre avec succès, et rien ne permet de penser que ces critères de réalisation quantitatifs ne seront pas remplis. D'après le protocole d'accord technique, la date butoir pour communiquer des informations dans le cadre du programme est fixée à six semaines à compter de la fin du mois, à l'exception des données à fin décembre, pour lesquelles la date limite inclut un délai supplémentaire de 30 jours en raison de la période complémentaire.

**46. Les résultats du programme continueront à faire l'objet de revues semestrielles fondées sur six critères de réalisation quantitatifs mensuels et continus, sur des objectifs indicatifs trimestriels et sur des repères structurels.** Les critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs pour fin juin, fin septembre et fin décembre 2024 ont été redéfinis pour tenir compte de l'évolution du cadre macroéconomique, des projections budgétaires et des engagements du programme sur la base de ses conclusions, et de nouveaux objectifs ont été fixés pour fin mars 2025. Les critères de réalisation quantitatifs redéfinis pour juin et décembre 2024 comprennent le plancher du solde primaire non pétrolier, le plafond du financement intérieur net de

l'administration centrale (à l'exclusion du financement du FMI) et le plafond des emprunts nets de l'administration centrale auprès de la banque centrale (à l'exclusion du financement du FMI).

**47. La capacité du Cameroun à rembourser le FMI est suffisante mais elle est exposée à des risques élevés (tableau 5).** À fin décembre 2023, l'encours total des crédits du FMI s'élevait à 395 % de la quote-part. L'encours total des crédits du FMI (fondé sur les tirages actuels et futurs) culmine à 3,1 % du PIB en 2024, tandis que les obligations annuelles envers le FMI atteindront leur niveau maximal à quelque 3,0 % des recettes en 2027. Les risques qui pèsent sur le programme et sur la capacité à rembourser le FMI sont élevés. La capacité de remboursement pourrait être mise à mal par la concrétisation de risques (par exemple les risques de retombées extérieures, des conditions financières restrictives pendant plus longtemps que prévu, une montée des tensions politiques et sociales dans le pays, de nouveaux retards dans la mise en œuvre de réformes essentielles et les risques sécuritaires). L'accélération du rythme des réformes, une forte adhésion des autorités aux objectifs du programme et l'appui de partenaires internationaux sont indispensables pour atténuer ces risques.

**48. Assurances de financement.** La Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'Agence française de développement devraient apporter une aide budgétaire en 2024. Le programme reste intégralement financé, avec des engagements fermes pour les 12 prochains mois et des perspectives favorables pour la durée restante du programme.

<b>Tableau 4 du Texte. Cameroun : Financement Extérieur</b> (En milliards de francs CFA, sauf indication contraire)							
	2023	2024	2025	Total (en milliards de FCFA)	Total (en millions de DTS)	Pourcentage du déficit	Pourcentage de la quote-part <sup>1/</sup>
<b>Écart de financement</b>	<b>183</b>	<b>254</b>	<b>106</b>	<b>543</b>	<b>673</b>	<b>100</b>	<b>244</b>
<b>Financement du FMI</b>	<b>134</b>	<b>89</b>	<b>45</b>	<b>268</b>	<b>331</b>	<b>49</b>	<b>120</b>
FEC	45	30	15	89	110	16	40
MEDC	89	59	30	178	221	33	80
<b>Appui budgétaire d'autres bailleurs</b>	<b>49</b>	<b>165</b>	<b>61</b>	<b>276</b>	<b>342</b>	<b>51</b>	<b>124</b>
BAfD	23	18	0	41	51	8	18
Banque mondiale	0	122	61	183	226	34	82
France	26	26	0	52	65	10	23
UE	0	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>Financement exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Écart résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Postes pour mémoire</b>							
FRD	0	56	56	111	138	0	50

Source : calculs des services du FMI.  
1/ La quote-part du Cameroun est actuellement de 276,0 millions de DTS.

**49. Cohérence avec la stratégie régionale.** Les risques extérieurs, intérieurs et régionaux décrits et l'incertitude entourant les cours des produits de base, la demande mondiale et les conditions financières influenceront sur la position extérieure du Cameroun, et le volume prévu des avoirs extérieurs nets de la BEAC.

## ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

**50. La croissance de l'économie camerounaise s'est poursuivie dans un contexte intérieur et extérieur difficile.** Sur la base de données préliminaires, la croissance du PIB s'est légèrement affaiblie, pour passer de 3,6 % en 2022 à 3,3 % selon des estimations, tandis que l'inflation est restée relativement élevée, mais devrait ralentir après l'adoption d'une politique monétaire adaptée par la banque centrale régionale (la BEAC), la poursuite du rééquilibrage des finances publiques et le relâchement des pressions exercées par les prix des produits alimentaires.

**51. Les résultats du programme ont été mitigés.** Deux des six critères de réalisation quantitatifs et quatre des six objectifs indicatifs à fin 2023 n'ont pas été atteints. Les critères de réalisation quantitatifs relatifs au plancher du solde primaire non pétrolier (base ordonnancements) et au plafond de l'accumulation d'arriérés de paiement extérieurs n'ont pas été remplis. Quatre des cinq repères structurels pour les sixièmes revues ont été respectés. Le repère structurel relatif à l'intégration dans la loi de finances 2024 de l'encours des arriérés intérieurs à fin 2023 n'a pas été mis en œuvre. En guise de mesure corrective pour les critères de réalisation quantitatifs qui n'ont pas été remplis, les autorités présenteront au Parlement une loi de finances rectificative 2024, qui comprend une dotation pour des dépenses susceptibles de générer des avances de trésorerie (action préalable). En outre, dans l'optique d'accélérer l'apurement des obligations intérieures impayées, les autorités rechercheront un financement extérieur pour régler 467 milliards de francs CFA d'ici à fin 2024.

**52. Les services du FMI saluent la détermination des autorités à rééquilibrer les finances publiques.** La politique budgétaire des autorités est restée en phase avec les objectifs du programme, même si l'objectif de solde primaire non pétrolier n'a pas été atteint de manière marginale et temporaire en 2023. Ce résultat s'explique principalement par un accroissement des recettes intérieures, notamment sous l'effet de facteurs ponctuels, tandis qu'une partie des dépenses a été exécutée dans le cadre de procédures exceptionnelles qui ont nui à la discipline et à l'intégrité budgétaires et ont conduit à contrevenir à plusieurs reprises aux objectifs indicatifs correspondants. Dans l'optique de continuer à rééquilibrer les finances publiques, il est essentiel d'accélérer les réformes pour accroître les recettes non pétrolières intérieures et renforcer la gestion des finances publiques.

**53. Les indicateurs de solidité financière se sont généralement améliorés, même si des facteurs de vulnérabilité subsistent.** La volonté des autorités d'accélérer la recapitalisation des banques conformément aux règlements de la COBAC et au dispositif d'adéquation des fonds propres de Bâle est une bonne chose. Cependant, la forte exposition des banques camerounaises aux entités du secteur public dans la CEMAC, avec des liens entre le système bancaire et l'État parmi les plus forts dans la région de l'Afrique subsaharienne, impose un suivi rigoureux des risques associés en étroite concertation avec la COBAC.

**54. Il est capital d’engager des réformes structurelles de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.** Les autorités sont invitées à élaborer un plan d’action concret pour donner suite au rapport de diagnostic sur la gouvernance publié en 2023. Il est en outre indispensable de continuer à collaborer avec les organismes internationaux responsables de la lutte contre la corruption et de l’intégrité financière et d’accélérer la mise en œuvre des mesures visant à renforcer le dispositif de LBC/FT. Si certaines réformes structurelles ont été intégrées au programme sur la base du rapport de diagnostic sur la gouvernance, il faut aller plus loin pour s’attaquer véritablement aux risques de corruption, notamment en matière d’incrimination des actes de corruption et de déclarations de patrimoine. Par ailleurs, la suspension du Cameroun de l’ITIE est préoccupante et les efforts déployés en prévision du prochain processus de validation demeurent essentiels.

**55. Le Cameroun présente toujours un risque élevé de surendettement, mais sa dette est viable.** Les services du FMI encouragent les autorités à accélérer la restructuration de la dette de la SONARA, les réformes dans le secteur de l’électricité et les réformes d’autres entreprises publiques afin de limiter les passifs conditionnels.

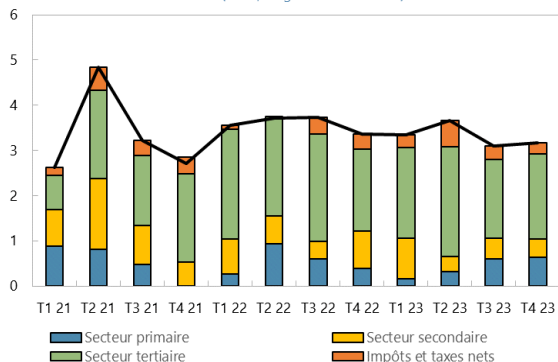
**56. Les autorités ont accompli des progrès louables dans le cadre de l’accord au titre de la FRD.** Il est essentiel de préserver la dynamique des réformes dans le cadre de la FRD et de consolider le cadre institutionnel régissant les politiques climatiques pour renforcer la résistance aux chocs climatiques et pour mobiliser de nouveaux investissements de la part de donateurs et du secteur privé.

**57. Sur la base des résultats obtenus par le Cameroun dans le cadre du programme, de la mise en œuvre des assurances régionales à fin décembre 2023 et des assurances régionales établies dans le document de juin 2024 à l’échelle de l’union, les services du FMI souscrivent à la demande par les autorités de dérogations pour le non-respect des critères de réalisation quantitatifs relatifs au plancher du solde primaire non pétrolier et au plafond de l’accumulation d’arriérés de paiement extérieurs, et d’achèvement des sixièmes revues des accords au titre de la FEC et du MEDC et de la première revue de l’accord au titre de la FRD.** Les services du FMI souscrivent aussi aux demandes par les autorités de i) modification des critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs du programme, ii) définition de nouveaux objectifs indicatifs et modification d’une mesure de réforme et iii) dérogations pour l’applicabilité de quatre critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2024, sachant que les données ne seront pas disponibles à la date de la réunion du conseil d’administration, le programme sera mis en œuvre avec succès et rien n’indique que ces critères de réalisation ne seront pas remplis. Les services du FMI proposent que l’achèvement des septièmes revues des accords au titre de la FEC et du MEDC et de la deuxième revue de l’accord au titre de la FRD soit subordonné à la mise en œuvre d’assurances essentielles relatives aux avoirs extérieurs nets à l’échelle de l’union, comme le prévoit le document de référence de juin 2024 sur l’ensemble de l’union.

### Graphique 1. Cameroun : Évolution du Secteur Réel, 2017–23

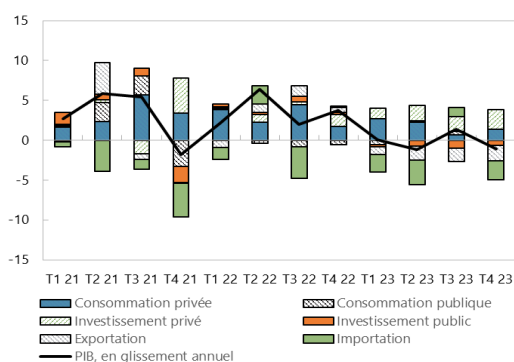
La croissance s'est poursuivie, tirée par un secteur tertiaire dynamique ...

**Composition de la Croissance**  
(En %, en glissement annuel)



... et la consommation privée a continué à se redresser alors que les dépenses publiques ont continué à diminuer.

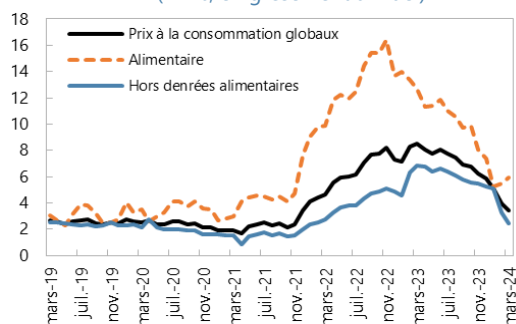
**Contribution à la Croissance du PIB net des Variations de Stocks**



(En %, en glissement annuel)

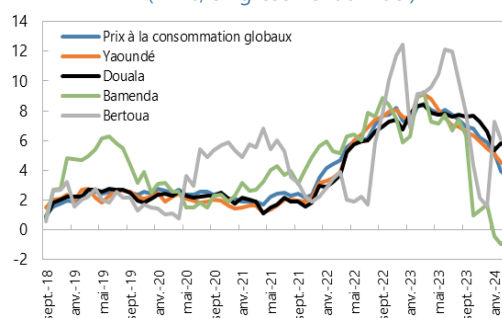
L'inflation a accéléré fortement en raison des prix des produits alimentaires et de l'énergie mais elle semble avoir atteint son point culminant ...

**Indices des Prix à la Consommation**  
(En %, en glissement annuel)



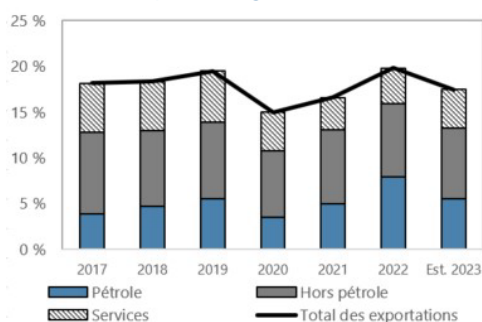
... avec des disparités entre les régions.

**Indices des Prix à la Consommation**  
(En %, en glissement annuel)



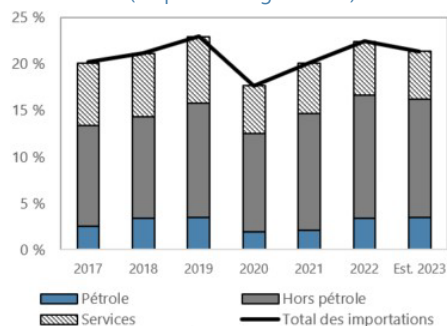
Les exportations sont repartiées à la hausse après avoir plongé durant la pandémie, sous l'effet des exportations de pétrole qui, selon les projections, devraient ralentir ...

**Exportations, 2017–23**  
(En pourcentage du PIB)



... et, dans le même temps, les importations devraient décélérer.

**Importations, 2017–23**  
(En pourcentage du PIB)

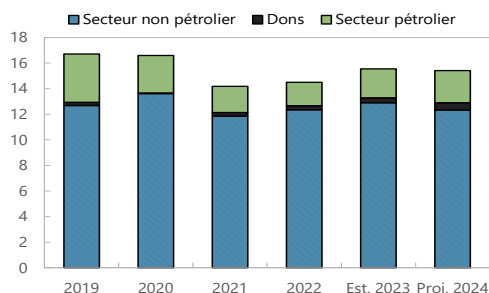


Sources : autorités nationales ; BEAC ; calculs des services du FMI.

## Graphique 2. Cameroun : Évolution des Finances Publiques, 2019–24

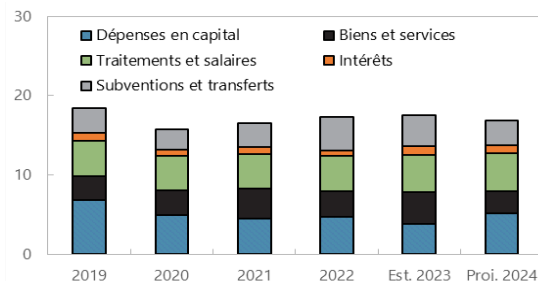
Les recettes se sont améliorées en 2023 après la bonne tenue des recettes non pétrolières ...

### Recettes Publiques (En pourcentage du PIB)



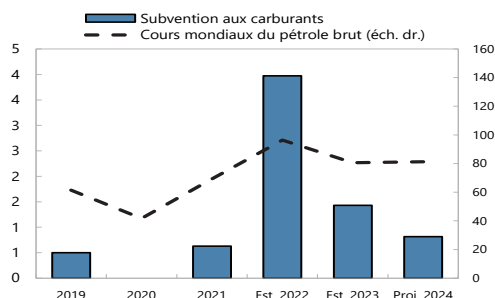
... tandis que les dépenses publiques ont augmenté, les dépenses courantes élevées évinçant l'investissement public.

### Dépenses Publiques (En pourcentage du PIB)



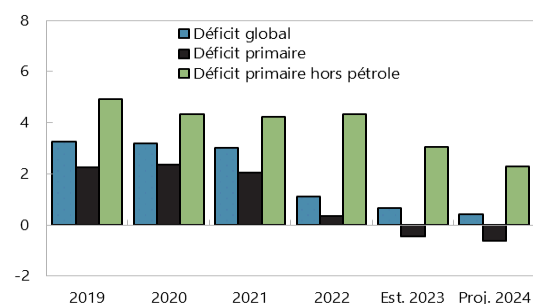
Le coût de la subvention aux carburants a baissé en 2023 et devrait diminuer davantage en 2024 après deux ajustements des prix à la pompe et un recul des cours mondiaux du pétrole.

### Subvention aux Carburants et Cours Mondiaux du Pétrole (En pourcentage du PIB, en dollars le baril)



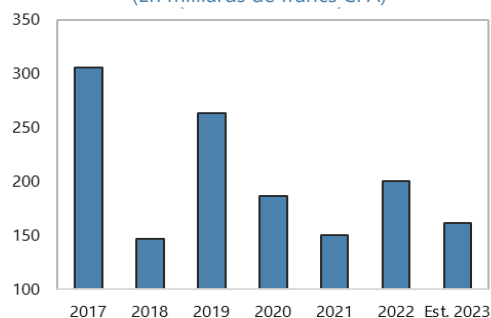
Le solde global et le solde primaire non pétrolier se sont améliorés en 2023 selon des estimations.

### Solde Budgétaire (En pourcentage du PIB)



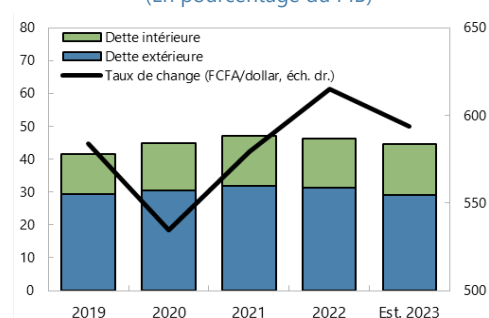
Une gestion médiocre des finances publiques s'est traduite par une accumulation d'obligations de paiement intérieur.

### Obligations de Paiement Intérieur (En milliards de francs CFA)



Parallèlement, une réduction du déficit et une appréciation du taux de change ont renforcé la dynamique de la dette publique favorable en 2023.

### Dette Publique (En pourcentage du PIB)



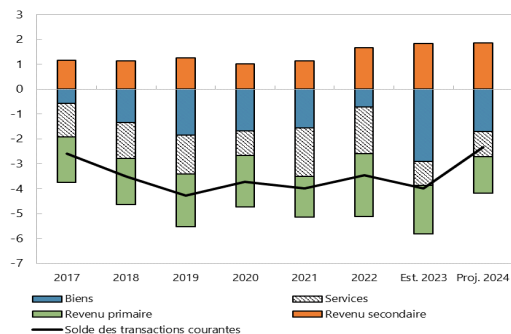
Sources : autorités nationales ; BEAC ; calculs des services du FMI.

### Graphique 3. Cameroun : Évolution du Secteur Extérieur, 2016–24

Le compte des transactions courantes s'est dégradé en 2023, dans le contexte d'un creusement du déficit commercial sur les biens, mais il devrait s'améliorer quelque peu en 2024.

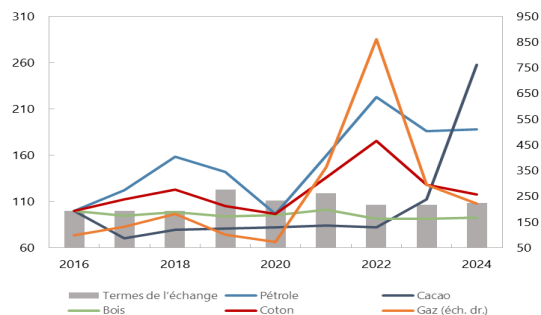
Les prix de la plupart des biens d'exportation ont diminué en 2023, parallèlement à la baisse des prix à l'importation.

**Solde des Transactions Courantes**  
(En pourcentage du PIB)



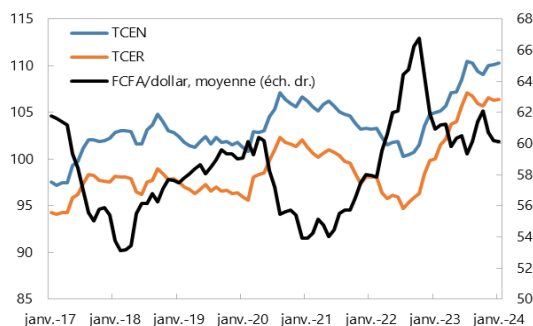
La monnaie a semblé plus ferme, après une forte dépréciation en 2022.

**Prix Mondiaux des Produits de Base**  
(Indice des prix, 2016 = 100)



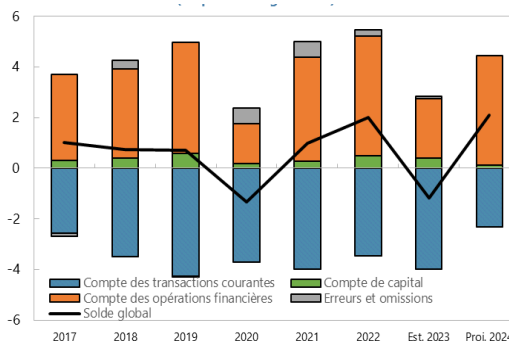
Une embellie du solde extérieur est attendue en 2024, avec une amélioration du solde commercial et une hausse des décaissements de prêts-projets.

**Taux de Change Effectifs**  
(2010 = 100)



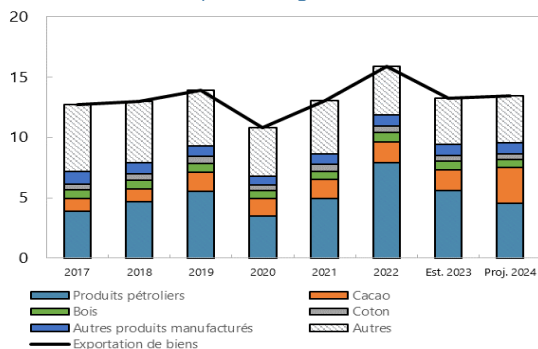
La diminution du prix et du volume de pétrole devrait peser sur les exportations globales mais la hausse du prix du cacao en 2024 devrait avoir un impact positif.

**Balance des Paiements**  
(En pourcentage du PIB)

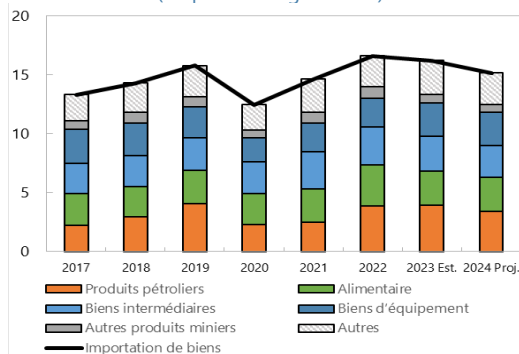


Par ailleurs, la baisse des prix à l'importation permettra de contenir le ratio importations/PIB.

**Exportations par Catégories**  
(En pourcentage du PIB)



**Importations par Catégories**  
(En pourcentage du PIB)



Sources : autorités nationales ; BEAC ; calculs des services du FMI.

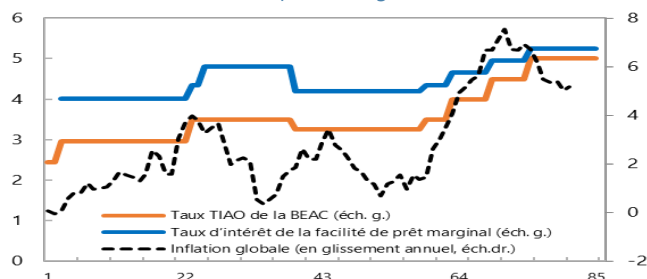


### Graphique 4. Cameroun : Évolution du Secteur Monétaire, 2017–24

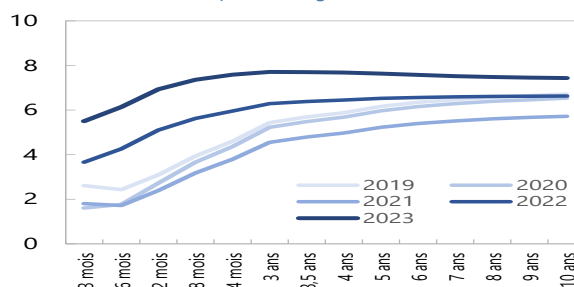
La BEAC a durci sa politique monétaire pour riposter à l'accélération de l'inflation ...

... ce qui a contribué au déplacement vers le haut de la courbe des rendements des obligations d'État dans le contexte des émissions importantes des pays de la CEMAC.

#### Taux directeurs dans la CEMAC (En pourcentage)



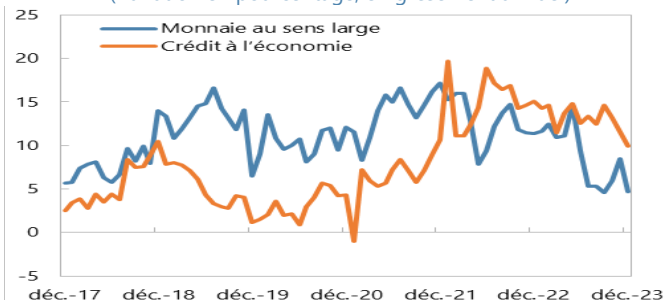
#### Courbe des rendements (En pourcentage)



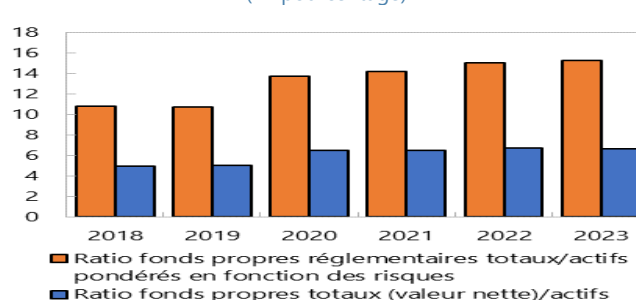
Cela n'a guère eu d'impact sur la dynamique de la monnaie au sens large et du crédit en raison d'une faible transmission de la politique monétaire.

L'adéquation des fonds propres continue à progresser puisque les banques renforcent leur exposition au risque souverain tout en appliquant des pondérations des risques nulles.

#### Croissance de la Monnaie au sens Large et du Crédit (Variation en pourcentage, en glissement annuel)



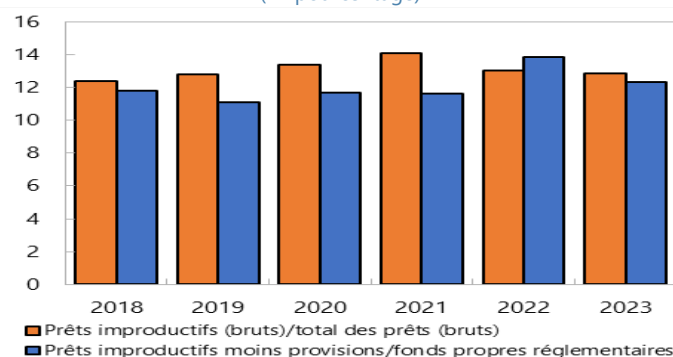
#### Adéquation des Fonds Propres (En pourcentage)



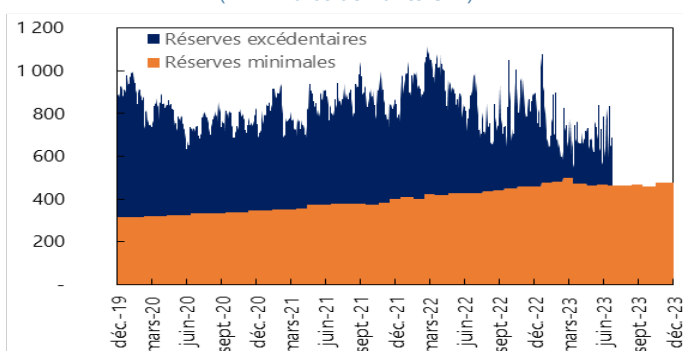
Les prêts improductifs à fin 2023 étaient légèrement moindres qu'à fin 2022 mais ils restent élevés.

Les réserves excédentaires demeurent abondantes, malgré une diminution, après les opérations d'absorption de la BEAC afin de renforcer la transmission de la politique monétaire.

#### Qualité des Actifs (En pourcentage)



#### Réserves Excédentaires (En milliards de francs CFA)



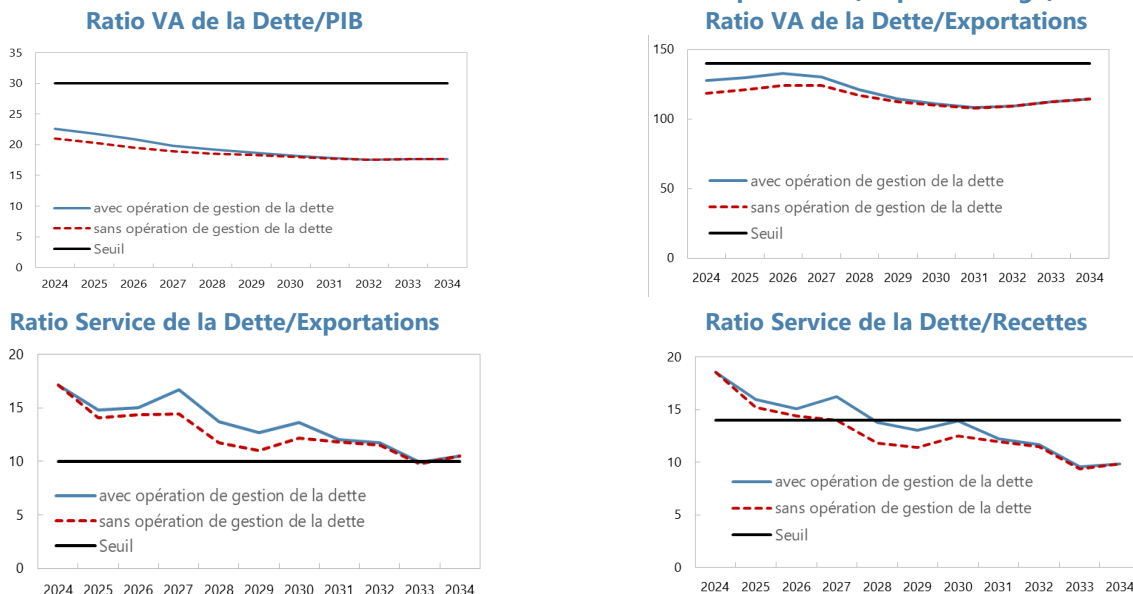
Sources : autorités nationales ; BEAC ; calculs des services du FMI.



### Graphique 5. Cameroun : indicateurs de Viabilité de la Dette

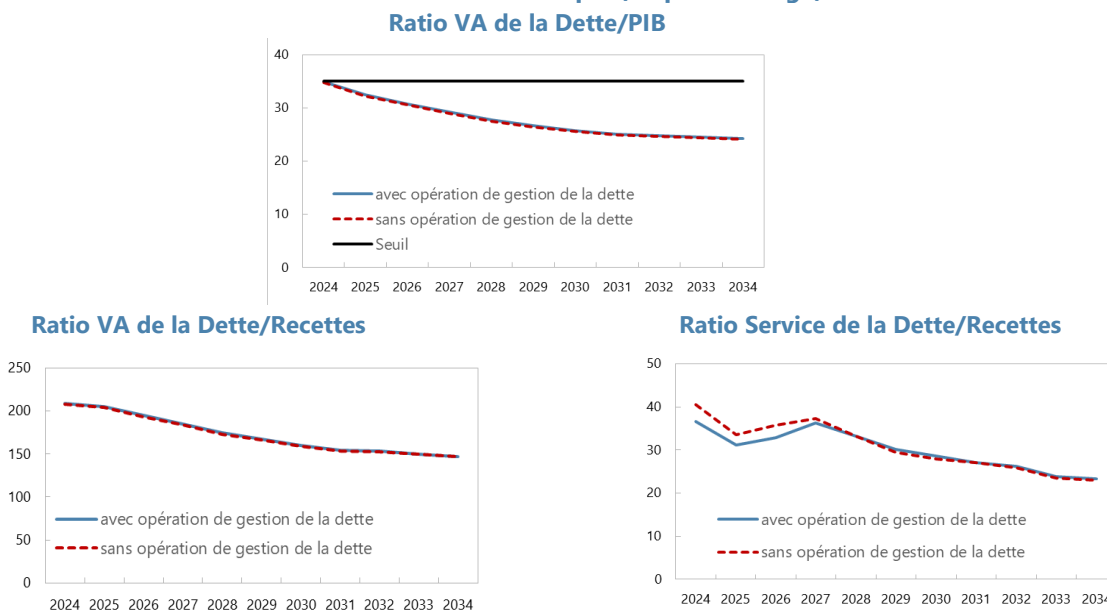
Le Cameroun présente toujours un risque élevé de surendettement et ses indicateurs de viabilité de la dette globale ont dans l'ensemble été stables par rapport à l'AVD précédente, publiée en février 2024. Si les indicateurs de l'encours de la dette extérieure du Cameroun continuent à s'établir en dessous du seuil, ceux du service de sa dette extérieure restent au-dessus du seuil. Les deux indicateurs du service de la dette extérieure sont orientés à la baisse. Le ratio service de la dette extérieure/recettes devrait passer en dessous du seuil après 2028.

#### Indicateurs de la Dette Extérieure Contractée ou Garantie par l'État (en pourcentage)



Une opération de gestion de la dette en 2024 entraînera une dégradation des indicateurs de la dette extérieure. Toutefois, elle améliorera la capacité du pays à assurer le service de sa dette à court et moyen terme ainsi que le profil de sa dette, sans incidence sur le ratio dette publique/PIB.

#### Indicateurs de la Dette Publique (en pourcentage)



Sources : autorités nationales ; calculs des services du FMI.

**Tableau 1. Cameroun : Principaux Indicateurs Économiques et Financiers, 2022–28**  
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2022		2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Est.	FRD	Proj.	FRD	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	
(Variation annuelle en %, sauf indication contraire)										
<b>Comptes nationaux et prix</b>										
PIB à prix constants	3,6	4,0	3,3	4,3	3,9	4,2	4,3	4,7	4,8	
PIB pétrolier à prix constants	-1,0	0,5	-2,1	2,7	-7,8	-3,4	-1,5	3,6	5,6	
PIB non pétrolier à prix constants	3,7	4,1	3,4	4,3	4,1	4,4	4,4	4,8	4,8	
Déflateur du PIB	5,3	3,1	3,1	3,5	3,8	3,5	3,2	3,0	3,0	
PIB nominal (aux prix du marché, en milliards de FCFA)	27 223	29 704	28 996	32 063	31 267	33 746	36 338	39 209	42 343	
Pétrolier	1 692	957	1 164	976	1 082	982	923	923	950	
Non pétrolier	25 531	28 747	27 832	31 088	30 184	32 764	35 416	38 286	41 394	
Prix à la consommation (moyenne)	6,3	7,2	7,4	5,9	5,9	5,5	4,9	3,4	2,5	
Prix à la consommation (fin de période)	7,3	6,2	5,9	5,5	5,5	5,2	3,6	2,0	2,0	
<b>Monnaie et crédit</b>										
Monnaie au sens large (M2)	11,7	9,0	4,4	8,4	9,3	7,6	7,4	7,4	7,4	
Avoirs extérieurs nets <sup>1/</sup>	7,7	-0,8	-2,6	6,0	10,7	4,2	1,3	1,4	4,4	
Avoirs intérieurs nets <sup>1/</sup>	4,0	9,8	7,0	2,4	-1,3	3,4	6,1	6,0	3,0	
Crédit intérieur au secteur privé	13,6	11,2	13,5	9,5	9,5	7,7	7,4	7,2	7,2	
(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
<b>Épargne et investissement</b>										
Épargne nationale brute	14,3	15,6	14,4	16,2	17,5	17,6	18,2	19,1	20,1	
Investissement intérieur brut	17,8	18,6	18,4	19,0	19,8	20,2	21,3	22,0	22,3	
Investissement public	4,7	4,6	3,9	5,3	5,4	6,0	6,9	7,4	7,7	
Investissement privé	13,1	13,9	14,5	13,7	14,4	14,1	14,5	14,6	14,7	
<b>Opérations de l'administration centrale</b>										
Total des recettes (dons compris)	16,2	16,0	17,0	15,9	16,5	15,6	15,7	15,7	15,8	
Recettes pétrolières	3,6	2,9	3,0	2,5	2,6	1,6	1,6	1,6	1,6	
Recettes non pétrolières	12,3	12,7	13,5	13,1	13,6	13,8	14,0	14,1	14,2	
Recettes non pétrolières (en pourcentage du PIB non pétrolier)	13,1	13,1	14,0	13,5	14,1	14,2	14,3	14,4	14,5	
Total des dépenses	17,4	16,6	17,6	16,3	16,9	16,3	16,7	16,7	16,8	
Solde budgétaire global (base ordonnancements)										
Dons non compris	-1,5	-1,0	-1,1	-0,7	-0,7	-0,8	-1,1	-1,1	-1,1	
Dons compris	-1,1	-0,7	-0,7	-0,4	-0,4	-0,6	-1,0	-1,0	-1,0	
Solde budgétaire global (base caisse)										
Dons non compris	-1,6	-1,6	-1,0	-2,0	-2,5	-1,4	-1,6	-1,4	-1,1	
Dons compris	-1,2	-1,3	-0,5	-1,7	-2,1	-1,1	-1,5	-1,3	-1,0	
Solde primaire non pétrolier (base ordonnancements)	-3,9	-2,5	-2,6	-1,9	-2,0	-1,3	-1,6	-1,6	-1,6	
Solde primaire non pétrolier (base ordonnancements, % du PIB non pétrolier)	-4,2	-2,6	-2,7	-2,0	-2,0	-1,3	-1,6	-1,6	-1,6	
<b>Secteur extérieur</b>										
Balance commerciale	-0,7	-1,7	-2,9	-1,5	-1,7	-1,9	-2,5	-2,2	-1,5	
Exportations de pétrole	7,9	5,5	5,6	5,1	4,6	4,2	3,4	3,1	3,4	
Exportations hors pétrole	7,9	8,4	7,7	8,5	8,9	8,4	8,0	7,9	8,2	
Importations	16,6	15,6	16,2	15,1	15,2	14,4	14,0	13,2	13,1	
Solde des transactions courantes										
Dons officiels non compris	-3,8	-3,3	-4,2	-2,9	-2,6	-2,8	-3,4	-3,1	-2,4	
Dons officiels compris	-3,5	-3,0	-4,0	-2,8	-2,3	-2,5	-3,2	-2,9	-2,3	
Termes de l'échange	-10,6	-2,2	5,1	1,6	12,2	-4,9	-7,1	-1,4	4,5	
<b>Dettes publiques</b>										
Encours de la dette publique	46,3	41,8	44,5	39,0	42,0	39,5	37,6	35,8	34,1	
Dont : dette extérieure	31,3	28,6	29,1	28,6	29,9	29,0	27,9	26,6	25,7	

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

1/ En pourcentage de la monnaie au sens large en début de période.

**Tableau 2a. Cameroun : Opérations de l'Administration Centrale, 2022-28**  
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2022		2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Est.	FRD	Proj.	FRD	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	
<b>Total des recettes et dons</b>	<b>4 417</b>	<b>4 743</b>	<b>4 923</b>	<b>5 106</b>	<b>5 151</b>	<b>5 278</b>	<b>5 687</b>	<b>6 159</b>	<b>6 685</b>	
Total des recettes	4 313	4 644	4 783	5 009	5 047	5 198	5 644	6 120	6 664	
Recettes du secteur pétrolier	973,8	870	877	810	802	556	570	608	663	
Recettes du secteur non pétrolier	3 339	3 774	3 906	4 200	4 246	4 642	5 073	5 511	6 001	
Impôts directs	838	964	939	1 069	1 053	1 189	1 339	1 476	1 627	
Taxe spéciale sur les produits pétroliers	150	173	178	181	190	198	207	217	252	
Autres taxes sur les biens et services	1 699	1 915	1 975	2 125	2 151	2 393	2 629	2 878	3 132	
Taxes sur le commerce international	420	453	494	509	521	515	534	565	603	
Recettes non fiscales	232	269	321	316	331	347	365	375	387	
Total des dons	104	99	139	97	104	80	43	39	21	
Projets	49	35	79	38	38	40	43	39	21	
Autres	55	64	60	59	66	40	0	0	0	
<b>Dépenses totales</b>	<b>4 725</b>	<b>4 937</b>	<b>5 112</b>	<b>5 227</b>	<b>5 280</b>	<b>5 484</b>	<b>6 055</b>	<b>6 565</b>	<b>7 119</b>	
Dépenses courantes	3 448	3 506	3 978	3 494	3 653	3 465	3 731	4 004	4 301	
Traitements et salaires	1 193	1 313	1 357	1 428	1 488	1 440	1 512	1 658	1 796	
Biens et services	893	833	1 153	927	892	938	1 036	1 073	1 150	
Subventions et transferts	1 151	1 037	1 148	818	953	748	816	871	940	
Intérêts	211	323	320	320	320	339	368	403	414	
Extérieurs	169	194	210	182	182	190	207	230	227	
Intérieurs	42	129	111	138	138	149	161	173	187	
Dépenses d'équipement	1 279	1 379	1 118	1 690	1 604	1 939	2 274	2 560	2 819	
Investissement financé sur ressources intérieures	581	627	680	819	857	925	1 216	1 482	1 740	
Investissement financé sur ressources extérieures	688	723	407	831	707	974	1 018	1 039	1 039	
Réhabilitation et participation	10	29	31	40	40	40	40	40	40	
Prêts nets	-2	0	17	0	0	0	0	0	0	
Fonds de promotion de la production locale	0	21	0	13	13	0	0	0	0	
Compte spécial supplémentaire pour la décentralisation	0	31	0	30	10	0	0	0	0	
<b>Solde global (base ordonnancements)</b>	<b>-412</b>	<b>-294</b>	<b>-329</b>	<b>-218</b>	<b>-233</b>	<b>-286</b>	<b>-411</b>	<b>-445</b>	<b>-455</b>	
Dons non compris	-412	-294	-329	-218	-233	-286	-411	-445	-455	
Dons compris	-308	-194	-190	-121	-129	-206	-368	-406	-434	
<b>Solde budgétaire de référence de la CEMAC</b>	<b>-826</b>	<b>-489</b>	<b>-500</b>	<b>-216</b>	<b>-219</b>	<b>63</b>	<b>-237</b>	<b>-410</b>	<b>-559</b>	
<b>Ajustement à la base caisse</b>	<b>-25</b>	<b>-185</b>	<b>48</b>	<b>-420</b>	<b>-537</b>	<b>-170</b>	<b>-170</b>	<b>-97</b>	<b>0</b>	
Ordonnancements non exécutés (- = réduction)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instances de paiement et arriérés (- = réduction)	-25	-185	48	-420	-537	-170	-170	-97	0	
dont arriérés (- = réduction)	-43	-170	-57	-350	-211	-150	-150	-77	0	
dont instances de paiement (- = réduction)	18	0	106	-50	-306	0	0	0	0	
dont autres arriérés <sup>1/</sup>	0	-15	0	-20	-20	-20	-20	-20	0	
<b>Solde global (base caisse)</b>	<b>-436</b>	<b>-478</b>	<b>-281</b>	<b>-638</b>	<b>-770</b>	<b>-456</b>	<b>-581</b>	<b>-542</b>	<b>-455</b>	
Dons non compris	-436	-478	-281	-638	-770	-456	-581	-542	-455	
Dons compris	-332	-379	-141	-541	-666	-376	-538	-503	-434	
<b>Financement</b>	<b>332</b>	<b>193</b>	<b>-42</b>	<b>289</b>	<b>412</b>	<b>271</b>	<b>538</b>	<b>503</b>	<b>434</b>	
Financement extérieur net	310	91	-87	464	691	338	373	331	454	
Amortissement	-589	-704	-595	-643	-643	-596	-607	-728	-690	
Tirages	898	795	508	1 107	1 334	934	980	1 059	1 143	
Euro-obligation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Financement intérieur net	22	102	46	-176	-279	-67	165	172	-20	
Système bancaire (net)	73	302	240	61	-141	-92	-95	-41	-15	
Banque centrale	102	110	139	-9	-9	-74	-150	-113	-100	
Allocation de DTS	70	80	80	0	0	0	0	0	0	
FRD	0	0	0	55	56	56	0	0	0	
Banques commerciales	-28	192	101	70	-133	-19	56	72	84	
Amortissement de la dette structurée	-149	0	-185	0	-116	0	0	0	0	
Autres financements intérieurs	98	-200	-9	-236	-22	25	259	213	-4	
<b>Écart de financement</b>	<b>0</b>	<b>186</b>	<b>183</b>	<b>253</b>	<b>254</b>	<b>106</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Financement du FMI</b>	<b>136</b>	<b>136</b>	<b>134</b>	<b>89</b>	<b>89</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
FEC	45	45	45	30	30	15	0	0	0	
MEDC	91	91	89	59	59	30	0	0	0	
<b>Aide budgétaire (hors FMI)</b>	<b>50</b>	<b>49</b>	<b>164</b>	<b>165</b>	<b>165</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
BAFD	23	23	18	18	18	0	0	0	0	
BM	0	0	0	120	122	61	0	0	0	
France	27	26	26	26	26	0	0	0	0	
UE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Financement exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Écart résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Postes pour mémoire :</b>										
Solde primaire (base ordonnancements, dons compris)	-97	129	131	199	191	133	0	-3	-20	
Solde primaire (base caisse, dons compris)	-122	-56	179	-221	-346	-37	-170	-100	-20	
Solde primaire non pétrolier (base ordonnancements, dons compris)	-1 071	-741	-746	-611	-611	-423	-570	-611	-683	
Solde primaire non pétrolier (base caisse, dons compris)	-1 095	-926	-698	-1 031	-1 147	-593	-740	-708	-683	

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les autres arriérés comprennent l'encours de la dette non structurée détenue par la CAA et la dette intérieure flottante au Trésor, telle que définie dans le PAT.

**Tableau 2b. Cameroun : Opérations de l'Administration Centrale, 2022–28**  
(En pourcentage du PIB)

	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Est.	FRD	Proj.	FRD	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Total des recettes et dons</b>	<b>16,2</b>	<b>16,0</b>	<b>17,0</b>	<b>15,9</b>	<b>16,5</b>	<b>15,6</b>	<b>15,7</b>	<b>15,7</b>	<b>15,8</b>
Total des recettes	15,8	15,6	16,5	15,6	16,1	15,4	15,5	15,6	15,7
Recettes du secteur pétrolier	3,6	2,9	3,0	2,5	2,6	1,6	1,6	1,6	1,6
Recettes du secteur non pétrolier	12,3	12,7	13,5	13,1	13,6	13,8	14,0	14,1	14,2
Impôts directs	3,1	3,2	3,2	3,3	3,4	3,5	3,7	3,8	3,8
Taxe spéciale sur les produits pétroliers	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
Autres taxes sur les biens et services	6,2	6,4	6,8	6,6	6,9	7,1	7,2	7,3	7,4
Taxes sur le commerce international	1,5	1,5	1,7	1,6	1,7	1,5	1,5	1,4	1,4
Recettes non fiscales	0,9	0,9	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,9
Total des dons	0,4	0,3	0,5	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0
Projets	0,2	0,1	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Autres	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses totales</b>	<b>17,4</b>	<b>16,6</b>	<b>17,6</b>	<b>16,3</b>	<b>16,9</b>	<b>16,3</b>	<b>16,7</b>	<b>16,7</b>	<b>16,8</b>
Dépenses courantes	12,7	11,8	13,7	10,9	11,7	10,3	10,3	10,2	10,2
Traitements et salaires	4,4	4,4	4,7	4,5	4,8	4,3	4,2	4,2	4,2
Biens et services	3,3	2,8	4,0	2,9	2,9	2,8	2,9	2,7	2,7
Subventions et transferts	4,2	3,5	4,0	2,6	3,0	2,2	2,2	2,2	2,2
Intérêts	0,8	1,1	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Extérieurs	0,6	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
Intérieurs	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Dépenses d'équipement	4,7	4,6	3,9	5,3	5,1	5,7	6,3	6,5	6,7
Investissement financé sur ressources intérieures	2,1	2,1	2,3	2,6	2,7	2,7	3,3	3,8	4,1
Investissement financé sur ressources extérieures	2,5	2,4	1,4	2,6	2,3	2,9	2,8	2,6	2,5
Réhabilitation et participation	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Prêts nets	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds de promotion de la production locale	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compte spécial supplémentaire pour la décentralisation	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Solde global (base ordonnancements)</b>									
Dons non compris	-1,5	-1,0	-1,1	-0,7	-0,7	-0,8	-1,1	-1,1	-1,1
Dons compris	-1,1	-0,7	-0,7	-0,4	-0,4	-0,6	-1,0	-1,0	-1,0
<b>Solde budgétaire de référence de la CEMAC</b>	<b>-3,0</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,7</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,7</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,3</b>
<b>Ajustement à la base caisse</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>-1,3</b>	<b>-1,7</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,2</b>	<b>0,0</b>
Ordonnements non exécutés ( - = réduction)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instances de paiement et arriérés ( - = réduction)	-0,1	-0,6	0,2	-1,3	-1,7	-0,5	-0,5	-0,2	0,0
dont arriérés ( - = réduction)	-0,2	-0,6	-0,2	-1,1	-0,7	-0,4	-0,4	-0,2	0,0
dont instances de paiement ( - = réduction)	0,1	0,0	0,4	-0,2	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont autres arriérés <sup>1/</sup>	0,0	-0,1	0,0	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0
<b>Solde global (base caisse)</b>									
Dons non compris	-1,6	-1,6	-1,0	-2,0	-2,5	-1,4	-1,6	-1,4	-1,1
Dons compris	-1,2	-1,3	-0,5	-1,7	-2,1	-1,1	-1,5	-1,3	-1,0
<b>Financement</b>	<b>1,2</b>	<b>0,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>0,8</b>	<b>1,5</b>	<b>1,3</b>	<b>1,0</b>
Financement extérieur net	1,1	0,3	-0,3	1,4	2,2	1,0	1,0	0,8	1,1
Amortissement	-2,2	-2,4	-2,1	-2,0	-2,1	-1,8	-1,7	-1,9	-1,6
Tirages	3,3	2,7	1,8	3,5	4,3	2,8	2,7	2,7	2,7
Euro-obligation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Financement intérieur net	0,1	0,3	0,2	-0,5	-0,9	-0,2	0,5	0,4	0,0
Système bancaire (net)	0,3	1,0	0,8	0,2	-0,5	-0,3	-0,3	-0,1	0,0
Banque centrale	0,4	0,4	0,5	0,0	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,2
Allocation de DTS	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
FRD		0,0	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0
Banques commerciales	-0,1	0,6	0,3	0,2	-0,4	-0,1	0,2	0,2	0,2
Financement non bancaire net	-0,2	-0,7	-0,7	-0,7	-0,4	0,1	0,7	0,5	0,0
<b>Écart de financement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Financement du FMI</b>	<b>0,0</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Aide budgétaire (hors FMI)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Financement exceptionnel</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Écart résiduel</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Postes pour mémoire :</b>									
Solde primaire (base ordonnancements, dons compris)	-0,4	0,4	0,5	0,6	0,6	0,4	0,0	0,0	0,0
Solde primaire (base caisse, dons compris)	-0,4	-0,2	0,6	-0,7	-1,1	-0,1	-0,5	-0,3	0,0
Solde primaire non pétrolier (base ordonnancements, dons compris)	-3,9	-2,5	-2,6	-1,9	-2,0	-1,3	-1,6	-1,6	-1,6
Solde primaire non pétrolier (base caisse, dons compris)	-4,0	-3,1	-2,4	-3,2	-3,7	-1,8	-2,0	-1,8	-1,6

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les autres arriérés comprennent l'encours de la dette non structurée détenue par la CAA et la dette intérieure flottante au Trésor, telle que définie dans le PAT.

**Tableau 3. Cameroun : Balance des Paiements, 2022–28**  
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2022		2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Est.	FRD	Est.	FRD	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	
	(En milliards de FCFA)									
<b>Solde des transactions courantes</b>	<b>-942</b>	<b>-884</b>	<b>-1 158</b>	<b>-896</b>	<b>-725</b>	<b>-858</b>	<b>-1 155</b>	<b>-1 139</b>	<b>-954</b>	
Balance commerciale	-197	-513	-845	-484	-531	-636	-907	-858	-641	
Exportations de biens	4 322	4 135	3 853	4 371	4 207	4 237	4 167	4 305	4 918	
Pétrole et produits pétroliers	2 163	1 645	1 615	1 648	1 430	1 418	1 243	1 202	1 455	
Secteur non pétrolier	2 159	2 490	2 238	2 724	2 776	2 819	2 924	3 103	3 463	
Importations de biens	-4 519	-4 648	-4 698	-4 856	-4 737	-4 873	-5 075	-5 163	-5 560	
Services (nets)	-508	-437	-275	-426	-319	-335	-367	-399	-460	
Exportations de services	1 073	1 287	1 212	1 413	1 293	1 410	1 534	1 651	1 788	
Importations de services	-1 581	-1 724	-1 487	-1 840	-1 611	-1 745	-1 901	-2 050	-2 248	
Revenu (net)	-690	-411	-568	-414	-455	-484	-527	-574	-599	
<i>dont</i> : intérêts exigibles sur la dette publique	-169	-194	-210	-182	-182	-190	-207	-230	-227	
Transferts (nets)	454	477	530	429	579	597	646	692	745	
Entrées	749	757	737	731	795	828	891	955	1 024	
Sorties	-295	-280	-207	-302	-217	-231	-245	-264	-279	
<b>Solde du compte de capital et d'opérations financières</b>	<b>1 421</b>	<b>693</b>	<b>796</b>	<b>1 184</b>	<b>1 384</b>	<b>1 104</b>	<b>1 253</b>	<b>1 262</b>	<b>1 428</b>	
Compte de capital	135	35	113	38	38	40	43	39	21	
Transferts de capitaux	49	35	79	38	38	40	43	39	21	
Compte d'opérations financières	1 287	657	683	1 146	1 346	1 064	1 210	1 223	1 407	
Capital officiel	145	91	-88	464	691	394	374	333	457	
Emprunts	733	795	508	1 107	1 334	990	980	1 059	1 143	
<i>Dont</i> : allocation de DTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Amortissement	-589	-704	-595	-643	-643	-596	-607	-728	-690	
Capital non officiel (net)	419	586	379	657	411	399	578	632	692	
<i>dont</i> : investissement direct étranger	560	554	548	622	593	643	772	834	900	
Secteur pétrolier (net)	122	120	119	135	129	139	168	181	195	
Capital privé à court terme, net	723	-20	392	25	244	272	258	258	258	
<b>Erreurs et omissions</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Solde global</b>	<b>548</b>	<b>-191</b>	<b>-337</b>	<b>288</b>	<b>659</b>	<b>247</b>	<b>98</b>	<b>124</b>	<b>474</b>	
<b>Financement</b>	<b>-548</b>	<b>191</b>	<b>337</b>	<b>-288</b>	<b>-659</b>	<b>-247</b>	<b>-98</b>	<b>-124</b>	<b>-474</b>	
Accumulation de réserves brutes (sans FRD) (+ = diminution)	-669	39	261	-489	-862	-274	31	26	-335	
Utilisation nette du crédit du FMI	121	-33	77	-51	-51	-78	-129	-150	-139	
Remboursements au FMI	0	-33	-33	-51	-51	-78	-129	-150	-139	
Besoin de financement	0	186	0	253	254	106	0	0	0	
Financement du FMI		136		89	89	45	0	0	0	
Aide budgétaire (hors FMI)		50		164	165	61	0	0	0	
Financement exceptionnel		0		0	0	0	0	0	0	
Écart résiduel		0		0	0	0	0	0	0	
<i>Décaissement FRD</i>	0	0	0	55	56	56	0	0	0	
	(En pourcentage du PIB)									
<b>Balance commerciale</b>	<b>-0,7</b>	<b>-1,7</b>	<b>-2,9</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,9</b>	<b>-2,5</b>	<b>-2,2</b>	<b>-1,5</b>	
Exportations de pétrole	7,9	5,5	5,6	5,1	4,6	4,2	3,4	3,1	3,4	
Exportations hors pétrole	7,9	8,4	7,7	8,5	8,9	8,4	8,0	7,9	8,2	
Importations	16,6	15,6	16,2	15,1	15,2	14,4	14,0	13,2	13,1	
<b>Solde des transactions courantes</b>										
Dons compris	-3,5	-3,0	-4,0	-2,8	-2,3	-2,5	-3,2	-2,9	-2,3	
Dons non compris	-3,8	-3,3	-4,2	-2,9	-2,6	-2,8	-3,4	-3,1	-2,4	
<b>Solde global</b>	<b>2,0</b>	<b>-0,6</b>	<b>-1,2</b>	<b>0,9</b>	<b>2,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,1</b>	
<b>Investissement direct étranger</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	
	(Variation en pourcentage, sauf indication contraire)									
Volume d'exportation	7,5	5,8	-11,6	4,6	0,3	7,8	8,1	6,8	9,1	
Pétrole brut	-0,4	-6,4	-10,6	-9,7	-10,5	-4,5	0,7	6,1	2,3	
Hors pétrole	9,2	8,2	-11,8	7,0	2,4	9,9	9,1	6,9	10,0	
Volume des importations	-8,1	10,1	8,8	5,0	2,5	4,8	6,3	3,7	7,4	
Termes de l'échange	-10,6	-2,2	5,1	1,6	12,2	-4,9	-7,1	-1,4	4,5	
Indice des prix à l'exportation hors pétrole	-2,1	6,6	17,5	2,3	21,1	-7,6	-4,9	-0,7	1,5	
Indice des prix à l'exportation	23,4	-9,6	-1,8	1,1	11,7	-6,6	-9,0	-3,3	4,7	
Indice des prix à l'importation	38,0	-7,6	-6,6	-0,5	-0,4	-1,8	-2,0	-1,9	0,3	
Prix du pétrole (en dollars/baril)	96,4	80,5	80,6	79,9	81,3	76,4	72,9	70,4	68,6	
Accumulation de réserves brutes (avec FRD, en milliards de FCFA) (+ = diminution)	-669 0	39	261	-545	-917	-330	31	26	-335	

Sources : autorités nationales ; estimations et projections des services du FMI.

**Tableau 4. Cameroun : Situation Monétaire, 2022–28**  
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	2022	2023		2024		2025	2026	2027	2028
	Est.	FRD	Proj.	FRD	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Avoirs extérieurs nets</b>	<b>3 193</b>	<b>3 127</b>	<b>2 978</b>	<b>3 664</b>	<b>3 888</b>	<b>4 281</b>	<b>4 409</b>	<b>4 563</b>	<b>5 067</b>
Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)	1 854	1 713	1 526	2 220	2 405	2 769	2 867	2 991	3 464
<i>Dont</i> : avoirs extérieurs de la BEAC	3 191	3 152	2 930	3 697	3 848	4 177	4 146	4 120	4 455
<i>Dont</i> : crédit du FMI	-794	-896	-871	-934	-908	-875	-746	-595	-457
Banques commerciales	1 339	1 414	1 452	1 444	1 482	1 512	1 542	1 572	1 602
<b>Avoirs intérieurs nets</b>	<b>4 988</b>	<b>5 766</b>	<b>5 563</b>	<b>5 979</b>	<b>5 448</b>	<b>5 765</b>	<b>6 377</b>	<b>7 020</b>	<b>7 369</b>
Crédit intérieur	6 151	6 983	6 854	7 478	7 155	7 446	7 499	7 872	8 299
Créances nettes sur le secteur public	2 353	2 766	2 568	2 865	2 466	2 398	2 081	2 066	2 078
Crédit net à l'administration centrale	2 392	2 705	2 633	2 854	2 580	2 533	2 436	2 395	2 379
Banque centrale	1 002	914	1 144	744	765	324	-246	-775	-1 290
Créances	1 371	1 473	1 448	1 511	1 485	1 452	1 323	1 172	1 034
Crédit en deçà du plafond statutaire	577	577	577	577	577	577	577	577	577
Contrepartie du crédit du FMI	794	896	871	934	908	875	746	595	457
Dépôts	-368	-560	-304	-767	-720	-1 128	-1 569	-1 947	-2 323
Banques commerciales	1 390	1 791	1 489	2 110	1 815	2 209	2 677	3 162	3 659
Créances sur le Trésor	1 442	1 791	1 535	2 110	1 815	2 209	2 677	3 162	3 659
Dépôts	-52	0	-46	0	0	0	0	0	0
Dépôts d'autres organismes publics	-510	-510	-587	-560	-637	-657	-877	-877	-877
Crédit aux organismes autonomes	28	27	36	27	36	36	36	38	40
Crédit à l'économie <sup>1/</sup>	4 241	4 762	4 772	5 157	5 176	5 534	5 905	6 316	6 757
Crédit aux entreprises publiques	443	544	486	544	486	486	486	511	536
Crédit aux établissements financiers	57	57	39	57	39	39	39	39	39
Crédit au secteur privé	3 742	4 161	4 247	4 556	4 650	5 008	5 379	5 766	6 182
Autres postes (net)	-1 163	-1 217	-1 291	-1 499	-1 707	-1 680	-1 122	-851	-930
<b>Monnaie au sens large</b>	<b>8 182</b>	<b>8 893</b>	<b>8 541</b>	<b>9 643</b>	<b>9 336</b>	<b>10 046</b>	<b>10 786</b>	<b>11 583</b>	<b>12 436</b>
Circulation fiduciaire hors banques	1 638	1 761	1 803	1 911	1 962	2 104	2 252	2 411	2 582
Dépôts	6 544	7 132	6 738	7 732	7 374	7 943	8 534	9 172	9 854
<b>Postes pour mémoire :</b>									
Emprunt net auprès de la banque centrale, hors FMI	208	17	273	-191	-143	-551	-992	-1 370	-1 746
Contribution à la croissance de la monnaie au sens large (en points de pourcentage)									
Avoirs extérieurs nets	7,7	-0,8	-2,6	6,0	10,7	4,2	1,3	1,4	4,4
Avoirs intérieurs nets	4,0	9,8	7,0	2,4	-1,3	3,4	6,1	6,0	3,0
<i>Dont</i> : crédit net à l'administration centrale	1,3	5,4	2,9	1,7	-0,6	-0,5	-1,0	-0,4	-0,1
Crédit à l'économie (variation annuelle en %)	12,4	9,7	12,5	8,3	8,5	6,9	6,7	7,0	7,0
Crédit au secteur privé									
Variation annuelle en pourcentage	13,6	11,2	13,5	9,5	9,5	7,7	7,4	7,2	7,2
En pourcentage du PIB	13,7	14,0	14,6	14,2	14,9	14,8	14,8	14,7	14,6
Monnaie au sens large (variation annuelle en %)	11,7	9,0	4,4	8,4	9,3	7,6	7,4	7,4	7,4
Circulation fiduciaire hors banques	6,3	9,1	10,1	8,5	8,8	7,2	7,0	7,1	7,1
Dépôts	13,1	9,0	3,0	8,4	9,4	7,7	7,5	7,5	7,4
Vitesse de circulation (PIB/moyenne M2)	3,3	3,3	3,4	3,3	3,3	3,4	3,4	3,4	3,4

Sources : BEAC ; calculs des services du FMI.

1/ Le crédit à l'économie inclut le crédit aux entreprises publiques, aux établissements financiers et au secteur privé.



**Tableau 6. Cameroun : Indicateurs de Solidité Financière, 2018–23**  
(En pourcentage)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Adéquation des fonds propres</b>						
Ratio fonds propres réglementaires totaux/actifs pondérés en fonction des risques <sup>1/</sup>	10.8	10.7	13.8	14.2	15.0	15.3
Ratio fonds propres totaux (valeur nette)/actifs	5.0	5.1	6.5	6.5	6.7	6.6
Total des actifs (croissance)	10.3	11.1	8.5	15.9	17.4	10.9
<b>Qualité des actifs</b>						
Prêts improductifs (bruts)/total des prêts (bruts)	12.4	12.8	13.4	14.1	13.0	12.9
Prêts improductifs moins provisions/fonds propres réglementaires	11.8	11.1	11.7	11.6	13.8	12.3
<b>Résultats et rentabilité</b>						
Rendement des fonds propres <sup>2/</sup>	14.2	16.0	6.4	28.8		19.2
Rendement des actifs	1.8	2.1	0.9	3.9		2.4
Ratio charges hors intérêts/revenu brut	87.7	96.6	89.3	84.3		60.0
<b>Liquidités</b>						
Actifs liquides/total des actifs	26.4	25.9	30.1	30.3	31.4	28.5
Ratio actifs liquides/passifs à court terme	162.4	161.9	182.4	189.3	187.7	178.1
<b>Crédit</b>						
Encours de prêts bruts (comptabilité des banques) (en milliards de FCFA)	3741	3819	4119	4566	4961	5612
Encours de prêts bruts - taux de croissance annualisé	6.5	2.1	7.9	10.9	8.6	13.1
<b>Autres</b>						
Prêts libellés en devises/total des prêts	1.0	0.8	0.5	0.1	0.1	0.1
Passifs libellés en devises/total des passifs	0.1	0.1	0.1	2.1	5.8	7.6

Source : Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC).

1/ Calculé conformément aux orientations de Bâle I.

2/ Le rendement des fonds propres est calculé sur la base du bénéfice net annualisé avant impôt.



**Tableau 7. Cameroun : Calendrier des Décaissements et des Achats au Titre de la FEC et du MEDC, 2021–25**

Date de disponibilité	Conditions de décaissement	Montant (en % de la quote-part) <sup>1/</sup>			Montant (en millions de DTS)		
		Total	FEC	MEDC	Total	FEC	MEDC
7/29/2021	Approbation des accords au titre de la FEC et du MEDC par le conseil d'administration.	45,0	15,0	30,0	124,2	41,4	82,8
12/15/2021	Respect des critères de réalisation au 30 juillet 2021 et achèvement de la première revue au titre des accords	30,0	10,0	20,0	82,8	27,6	55,2
6/15/2022	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2021 et achèvement de la deuxième revue au titre des accords	20,0	6,7	13,3	55,2	18,4	36,8
12/15/2022	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2022 et achèvement de la troisième revue au titre des accords	20,0	6,7	13,3	55,2	18,4	36,8
6/15/2023	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2022 et achèvement de la quatrième revue au titre des accords	20,0	6,7	13,3	55,2	18,4	36,8
12/15/2023	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2023 et achèvement de la cinquième revue au titre des accords	20,0	6,7	13,3	55,2	18,4	36,8
6/15/2024	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2023 et achèvement de la sixième revue au titre des accords	20,0	6,7	13,3	55,2	18,4	36,8
12/15/2024	Respect des critères de réalisation au 30 juin 2024 et achèvement de la septième revue au titre des accords	20,0	6,7	13,3	55,2	18,4	36,8
6/3/2025	Respect des critères de réalisation au 31 décembre 2024 et achèvement de la huitième revue au titre des accords	20,0	6,7	13,3	55,2	18,4	36,8
<b>Total</b>		<b>215,0</b>	<b>71,7</b>	<b>143,3</b>	<b>593,4</b>	<b>197,8</b>	<b>395,6</b>

Source : calculs des services du FMI.

1/ La quote-part du Cameroun est actuellement de 276,0 millions de DTS.

**Tableau 8. Cameroun : Calendrier des Décaissements et Dates de Disponibilité des MR au Titre de la FRD**

<b>Date de disponibilité</b>	<b>Conditions d'accès</b>	<b>Pourcentage de la quote-part<sup>1/</sup></b>	<b>Millions de DTS</b>
1/22/2024	Approbation FRD	0	0
6/15/2024	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 1	6,25	17,25
6/15/2024	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 3	6,25	17,25
12/15/2024	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 4	6,25	17,25
12/15/2024	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 6	6,25	17,25
6/3/2025	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 2	6,25	17,25
6/3/2025	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 5	6,25	17,25
6/3/2025	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 7	6,25	17,25
6/3/2025	Achèvement de la revue, dans le cadre du programme au titre de la FRD, de la mise en œuvre de la mesure de réforme 8	6,25	17,25
<b>Total</b>		<b>50,0</b>	<b>138,0</b>

Source : calculs des services du FMI.

1/ La quote-part du Cameroun est actuellement de 276,0 millions de DTS.

**Tableau 9. Cameroun : Besoins et Sources de Financement Extérieur**  
(En milliards de francs CFA)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Total des besoins de financement</b>	<b>1 526</b>	<b>2 281</b>	<b>1 806</b>	<b>1 860</b>	<b>1 991</b>	<b>2 118</b>
Déficit du compte des transactions courantes	1 158	725	858	1 155	1 139	954
Amortissement de la dette CGE	629	694	675	736	878	828
Accumulation de réserves brutes (+ = augmentation) (sans FRD)	-261	862	274	-31	-26	335
<b>Sources de financement</b>	<b>1 342</b>	<b>2 027</b>	<b>1 701</b>	<b>1 860</b>	<b>1 991</b>	<b>2 118</b>
Compte de capital	113	38	40	43	39	21
Compte des opérations financières	1 229	1 989	1 661	1 817	1 951	2 097
<b>Écart de financement</b>	<b>183</b>	<b>254</b>	<b>106</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sources de financement supplémentaire/exceptionnel</b>	<b>183</b>	<b>254</b>	<b>106</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Financement du FMI</b>	<b>134</b>	<b>89</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>FEC</i>	45	30	15	0	0	0
<i>MEDC</i>	89	59	30	0	0	0
<b>Aide budgétaire (hors FMI)</b>	<b>49</b>	<b>165</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>BAfD</i>	23	18	0	0	0	0
<i>BM</i>	0	122	61	0	0	0
<i>France</i>	26	26	0	0	0	0
<i>UE</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Autres</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Financement exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Écart résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Postes pour mémoire</b>						
Décaissement FRD	0	56	56	0	0	0
Accumulation de réserves (avec FRD)	-261	917	330	-31	-26	335

Sources : autorités nationales ; calculs des services du FMI.

## Annexe I. Matrice d'Évaluation des Risques<sup>1</sup>

Risques	Probabilité	Impact en cas de Réalisation du Risque	Mesures Recommandées
<b>Risques conjoncturels</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Intensification des conflits régionaux.</b> L'escalade ou l'élargissement du conflit à Gaza et en Israël, la guerre que la Russie mène en Ukraine et/ou d'autres conflits régionaux ou actes terroristes perturbent le commerce (par exemple l'énergie, les denrées alimentaires, le tourisme, les chaînes d'approvisionnement), les envois de fonds, l'IDE et les flux financiers, les systèmes de paiement, et amplifient les flux de réfugiés.</li> </ul>	<b>Élevée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'augmentation de l'inflation et de l'insécurité alimentaire s'intensifierait.</li> <li>Les perturbations des chaînes d'approvisionnement continueraient de peser sur les entreprises.</li> <li>Les pressions sur les dépenses (notamment sur les subventions aux carburants) s'accroîtraient, avec une prolongation des exonérations fiscales, qui mettent en péril la stratégie budgétaire.</li> <li>Les risques sociaux existants pourraient s'accroître.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un espace budgétaire par la maîtrise de la masse salariale, l'examen des dépenses et la mobilisation des recettes pour que les nouvelles politiques atténuent les chocs de l'offre dans l'économie.</li> <li>Hiérarchiser les dépenses publiques et les cibler sur les personnes les plus vulnérables.</li> <li>Passer en revue les exonérations fiscales et redonner la priorité aux programmes ayant un impact économique et social plus prononcé.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Volatilité des cours des produits de base.</b> Une succession de perturbations de l'offre (par exemple en raison de conflits, de restrictions à l'exportation et de décisions prises par l'OPEP+) et les fluctuations de la demande provoquent une volatilité constante des prix des produits de base, des tensions extérieures et budgétaires dans les pays émergents et pays en développement, des répercussions transfrontalières ainsi qu'une instabilité sociale et économique.</li> </ul>	<b>Élevée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détérioration des termes de l'échange dans le cas d'une baisse des prix des produits de base, amélioration en cas de hausse des prix des principales exportations du Cameroun (bois et cacao, p. ex.).</li> <li>Situation budgétaire instable, avec des retards dans l'ajustement budgétaire et les efforts de réformes.</li> <li>Poursuite des troubles sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passer en revue les incitations à la promotion des exportations pour faire en sorte qu'elles favorisent une accélération de la croissance et une diversification de l'économie.</li> <li>Hiérarchiser les dépenses publiques et les cibler sur les personnes les plus vulnérables.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Ralentissement brutal à l'échelle mondiale.</b> Les facteurs de risque mondiaux et non systématiques entraînent un ralentissement brutal et synchronisé de la croissance, avec des récessions dans certains pays, des retombées négatives via les échanges commerciaux et les circuits financiers, et une fragmentation des marchés provoquant des coups d'arrêt brutaux dans les pays émergents et pays en développement.</li> <li><b>Chine :</b> Une contraction plus nette que prévu dans le secteur immobilier freine la demande privée, resserre encore les finances des administrations locales et se traduit par des pressions désinflationnistes et des chaînes de réaction macrofinancières défavorables.</li> <li><b>Europe :</b> Les retombées de plus en plus marquées de la guerre que la Russie mène en Ukraine, les perturbations de l'offre, les conditions financières restrictives et les corrections sur le marché immobilier accentuent le ralentissement de l'économie.</li> <li><b>États-Unis :</b> Sur fond de pénuries de main-d'œuvre, l'inflation reste élevée, ce qui incite la Réserve fédérale à maintenir des taux plus élevés pendant plus longtemps, d'où une correction plus brusque des marchés financiers, du logement et de l'immobilier commercial.</li> </ul>	<b>Moyenne</b> <b>Moyenne</b> <b>Moyenne</b> <b>Moyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ralentissement de la croissance dû à une baisse de la demande des partenaires commerciaux, avec une dégradation du compte des transactions courantes. Le recul de la demande pourrait modérer l'inflation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajuster la politique budgétaire pour ancrer les anticipations des agents économiques.</li> <li>Hiérarchiser les dépenses publiques et les cibler sur les personnes les plus vulnérables.</li> <li>Surveiller les risques macrofinanciers.</li> </ul>

<sup>1</sup> La matrice d'évaluation des risques indique les événements qui pourraient modifier sensiblement la trajectoire de référence. La probabilité relative est le fruit de l'évaluation subjective par les services du FMI des risques entourant le scénario de référence (« faible » désigne une probabilité inférieure à 10 %, « moyenne » une probabilité comprise entre 10 % et 30 % et « élevée » une probabilité comprise entre 30 % et 50 %). La matrice d'évaluation des risques fait apparaître le point de vue des services du FMI sur l'origine des risques et le degré général de préoccupation au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent être interdépendants et se concrétiser ensemble. Les chocs et les scénarios conjoncturels mettent en évidence les risques qui pourraient se réaliser à un horizon plus rapproché (entre 12 et 18 mois) compte tenu du scénario de référence actuel. Les risques structurels sont ceux qui resteront probablement importants à plus long terme.

## Matrice d'Évaluation des Risques 7 février 2024 (suite)

<p><b>Mauvais calibrage de la politique monétaire.</b> Face à une grande incertitude économique, les grandes banques centrales assouplissent prématurément leur politique, entravant ainsi la désinflation, ou au contraire maintiennent une orientation restrictive plus longtemps qu'elles ne le devraient, ce qui provoque de brusques corrections sur les marchés financiers et entame la crédibilité des banques centrales.</p>	<p><b>Moyenne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact sur les personnes vulnérables et l'insécurité alimentaire.</li> <li>Hausse des primes de risque, dont la prime de risque souverain, risque d'instabilité accru du secteur financier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>À court terme, la banque centrale régionale devra rester vigilante et ajuster la politique monétaire si besoin est. À moyen terme, le Cameroun doit accélérer la mise en œuvre des réformes pour renforcer la résilience du secteur financier.</li> </ul>
<p><b>Instabilité financière systémique.</b> Sur fond de ralentissement économique et d'incertitude politique (en raison, par exemple, d'élections), des taux d'intérêt et des primes de risque élevés, conjugués à des réévaluations d'actifs, déstabilisent les marchés, avec des effets de contagion entre pays et des réactions macrofinancières en chaîne défavorables qui touchent les banques et les établissements non bancaires fragiles.</p>	<p><b>Moyenne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter les crédits octroyés freinerait l'investissement et la croissance.</li> <li>Des passifs conditionnels potentiels accentueraient les pressions sur les finances publiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le contrôle bancaire et faire appliquer les réglementations prudentielles.</li> <li>Améliorer les processus et procédures de recouvrement des dettes et des sûretés.</li> <li>Dégager un espace budgétaire pour amortir les chocs financiers.</li> </ul>
<p><b>Surendettement souverain.</b> Le niveau élevé des taux d'intérêt mondiaux, un ralentissement de la croissance dans les pays avancés, des dépenses budgétaires non financées et/ou une gestion désordonnée de la dette dans certains pays émergents et pays en développement entraînent un effet de domino sur d'autres pays très endettés, amplifié par l'interdépendance banques-État, ce qui provoque des sorties de capitaux, une augmentation des primes de risque et une perte d'accès au marché.</p>	<p><b>Moyenne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sorties de capitaux.</li> <li>Hausse des coûts d'emprunt.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer le contrôle bancaire et faire appliquer les réglementations prudentielles.</li> <li>Dégager un espace budgétaire pour amortir les chocs économiques, financiers et autres.</li> <li>Accélérer la restructuration des entreprises publiques et les réformes de la gestion des finances publiques.</li> </ul>
<p><b>Mécontentement social.</b> L'inflation élevée, les pertes de revenu réel, les répercussions des conflits (notamment les migrations), le creusement des inégalités et les élections contestées entraînent des troubles sociaux et inspirent des mesures populistes aux effets néfastes. Ceci amplifie les déséquilibres, freine la croissance et provoque une incertitude quant aux politiques à mener et une révision du risque par le marché.</p>	<p><b>Moyenne</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les troubles sociaux pourraient retarder l'ajustement budgétaire.</li> <li>Le mécontentement social et les répercussions des crises régionales (déplacements de populations, par exemple) pourraient attiser les tensions internes existantes.</li> <li>Une agitation grandissante perturberait davantage la production agricole et la croissance.</li> <li>Les retards accusés par les projets d'investissement pourraient s'amplifier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Passer en revue et redéfinir les priorités de dépenses publiques en faveur de programmes ayant un impact économique et social plus prononcé.</li> <li>Dégager un espace budgétaire pour remédier aux facteurs de vulnérabilité financière.</li> <li>Mobiliser des dons et prêts concessionnels supplémentaires auprès de partenaires financiers et techniques pour couvrir les besoins prioritaires.</li> </ul>

## Matrice d'Évaluation des Risques 7 février 2024 (fin)

Risques structurels			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Accentuation de la fragmentation géoéconomique.</b> Des conflits plus larges, des politiques autocentrées et une réduction de la coopération internationale engendrent une configuration moins efficace des échanges commerciaux et des IDE, des perturbations de l'offre, des mesures protectionnistes, une incertitude politique, une fragmentation des systèmes technologiques et de paiement, une hausse des coûts de transport et des intrants, une instabilité financière, une fracture du système monétaire international et un repli de la croissance.</li> </ul>	<b>Élevée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de reconfiguration des relations avec les partenaires traditionnels.</li> <li>• Nouvelles perturbations de l'offre.</li> <li>• Coût élevé des intrants, instabilité financière.</li> <li>• Recul de la croissance potentielle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accélérer les réformes des marchés du travail et des produits en faveur de la diversification des exportations et élargir les relations commerciales.</li> <li>• Diversifier les partenaires commerciaux, surtout en exploitant le potentiel de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Cybermenaces.</b> Les cyberattaques contre les infrastructures physiques ou numériques et les prestataires de services (y compris la monnaie numérique et les cryptoactifs) ou l'utilisation abusive des technologies d'IA déclenchent une instabilité financière et économique.</li> </ul>	<b>Moyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur les services publics qui reposent sur l'infrastructure numérique.</li> <li>• Risque de ralentissement des avancées en matière d'inclusion financière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des plans d'urgence en cas de cyberattaques.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Phénomènes climatiques extrêmes.</b> Les phénomènes climatiques extrêmes provoqués par la hausse des températures sont à l'origine de pertes de vies humaines, de graves dommages aux infrastructures, de perturbations de l'offre, d'un ralentissement de la croissance et d'une instabilité financière.</li> </ul>	<b>Moyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nuisent à la production agricole et compromettent ainsi le moyen de subsistance des populations rurales, ce qui accentue l'extrême pauvreté et les inégalités.</li> <li>• Augmentation des dépenses consacrées à la relance, hausse des coûts de financement et baisse des recettes.</li> <li>• Perturbations de l'offre et détérioration de la confiance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les capacités de suivi et d'évaluation des politiques climatiques et de renforcement des systèmes d'alerte précoce.</li> <li>• Remédier aux déficits d'infrastructures et aux disparités de revenus/développement entre régions, tout en instaurant des dispositifs de protection sociale adaptés.</li> <li>• Promouvoir une agriculture adaptée au changement climatique.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Transition énergétique désordonnée.</b> Une transition désordonnée vers la neutralité carbone (par exemple en raison de pénuries de métaux essentiels) et l'incertitude liée à la politique climatique entraînent des perturbations de l'offre, des actifs irrécupérables, une volatilité des marchés et une faiblesse de l'investissement et de la croissance.</li> </ul>	<b>Moyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbations des approvisionnements en énergie.</li> <li>• Actifs irrécupérables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réforme du secteur de l'énergie.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Instabilité régionale.</b> Les crises politiques dans la région, notamment les événements récents au Gabon, peuvent perturber l'intégration commerciale de la région, déstabiliser davantage la sécurité transfrontalière et provoquer une contagion intrarégionale dans le secteur bancaire.</li> </ul>	<b>Moyenne à élevée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des coûts de financement souverains.</li> <li>• Exposition des banques intrarégionales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remédier à la vulnérabilité des banques/accélérer la restructuration des banques.</li> <li>• Accélérer les réformes qui renforcent la viabilité de la dette publique.</li> </ul>

## Annexe II. Diagnostic de la Gouvernance : Principales Conclusions et Recommandations

- 1. Les initiatives visant à remédier aux carences en matière de responsabilité et de corruption au Cameroun sont indispensables pour progresser durablement sur le front du rééquilibrage des finances publiques et enregistrer une croissance économique et sociale inclusive.** Une mission d'experts du FMI (département juridique, des finances publiques et des marchés monétaires et de capitaux) chargés de dresser un état des lieux de la gouvernance et de la corruption s'est déroulée en février/mars 2023. Conformément au Cadre pour un renforcement de l'action du FMI en matière de gouvernance (2018), le bilan a porté sur les facteurs qui sont à l'origine de la fragilité et de la vulnérabilité du pays sur le plan de la gouvernance et de la corruption dans les domaines prioritaires suivants qui revêtent une grande importance macroéconomique : i) la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ii) la gouvernance budgétaire (par exemple la gestion des finances publiques, la politique fiscale et l'administration des recettes, la gestion des entreprises publiques et la passation de marchés publics) et iii) l'exécution de contrats et la protection des droits de propriété.
- 2. Le [Rapport de diagnostic sur la gouvernance et la corruption](#), qui a été publié en novembre 2023, prend acte des mesures visant à améliorer la gouvernance économique, tout en soulignant leur insuffisance compte tenu des faiblesses du pays et des risques de corruption dans certaines fonctions importantes de l'État.** Ces risques sont notamment liés à des problèmes de gestion des finances publiques (dont la formulation et l'exécution du budget), d'administration des marchés publics (appels d'offres et exécution des marchés), de gestion et de surveillance des entreprises publiques, de transparence de la politique et de l'administration fiscales et de propriété foncière (problèmes de clarté et de sécurité). Au Cameroun, les particuliers, les entreprises et les institutions doivent faire face à un environnement complexe et fragmenté en matière de gouvernance, au niveau de l'organisation et des procédures.
- 3. Le rapport met en avant des mesures immédiates et de court terme pour remédier aux principaux problèmes de corruption ainsi que des réformes structurelles qui nécessitent plus de temps et de ressources mais sont essentielles pour renforcer la gouvernance et amorcer des changements durables.** Il s'agit pour l'essentiel de mesures de court terme qui s'attaquent aux risques immédiats, comme les lacunes dans les cadres juridiques actuels. Chacune des sous-sections du rapport contient une liste plus complète de recommandations, dont des mesures structurelles et institutionnelles pour parvenir à une gouvernance plus transparente et efficiente qui fonctionne avec intégrité et dans le respect de l'état de droit (tableau 1 de l'annexe).
- 4. Le rapport relève qu'une stratégie globale pour remédier aux carences en matière de gouvernance nécessite des initiatives à moyen et long terme, la mobilisation de ressources considérables et un travail dans la durée, peut-être avec le concours des partenaires internationaux du Cameroun.** Les recommandations issues du diagnostic entendent contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes de gouvernance et de lutte contre la corruption, à l'amélioration de l'architecture juridique et institutionnelle, et à la mise en œuvre du programme appuyé par le FMI.

	Mesure	Échéance <sup>1</sup>
1	Publier les déclarations de biens et de patrimoine sur le site Internet du gouvernement camerounais, conformément à la législation modifiée et/ou à un décret présidentiel	CT
2	Mettre le code pénal en parfaite conformité avec les dispositions obligatoires de la convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), notamment en qualifiant l'enrichissement illicite d'infraction pénale	CT
3	Promulguer une loi anticorruption qui garantit l'indépendance de l'organisme de lutte contre la corruption, doté d'un mandat et du pouvoir de mener des enquêtes pénales	MT
4	Établir une ligne budgétaire distincte pour la Chambre des comptes dans le chapitre budgétaire de la Cour suprême	CT
5	Veiller à ce que les autorités compétentes aient accès à des informations suffisantes, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs	MT
6	À compter de 2024, réduire le recours aux « chapitres communs » conformément à un décret sur leur utilisation, en particulier concernant les chapitres 57, 65 et 94, et définir un calendrier pour limiter la dotation à 3–5 % du budget	CT
7	En 2025, fixer un plafond d'autorisation des dépenses dans le cadre de procédures exceptionnelles, conformément à un décret restreignant leur utilisation, et un calendrier pour limiter ces procédures entre 3 % et 5 % des dépenses	CT/MT
8	À compter de 2024, inclure le suivi des marchés publics dans les revues trimestrielles d'exécution du budget et publier des indicateurs/rapports sur les marchés publics au Cameroun	CT
9	Améliorer la gouvernance des entreprises publiques en appliquant de manière rigoureuse les dispositions de la loi sur la durée des mandats des directeurs généraux et des présidents du conseil d'administration et sur le non-cumul des fonctions, et en garantissant la sélection de candidats qualifiés, conformément à un décret	MT
10	Publier les états financiers annuels des 15 plus grandes entreprises publiques	CT
11	Publier tous les accords de partage de la production dans le secteur extractif	CT
12	À compter de 2024, publier toutes les transactions effectuées par le ministre et les deux directeurs généraux sur les sites Internet officiels dans les 30 jours suivant l'opération, produire et publier un rapport annuel détaillé sur les règlements, et prendre des mesures pour supprimer le pouvoir réglementaire du ministre en matière de transactions	CT
13	À compter de décembre 2024, publier sur le site Internet du ministère des Finances les données relatives au nombre de plaintes et de sanctions concernant des fonctionnaires des impôts et des douanes ainsi que le nombre de cas transmis à la Commission nationale anti-corruption (CONAC) pour enquête approfondie	MT
14	Renforcer la transparence du processus de sélection des membres du Conseil supérieur de la magistrature afin de garantir son indépendance, et assurer un budget, des ressources et des effectifs suffisants pour le système judiciaire d'ici à décembre 2024	MT
15	Mettre en place un cadastre numérique en ligne et aller plus loin dans la numérisation des titres fonciers de l'État d'ici à décembre 2024	MT/LT

<sup>1</sup> Les recommandations à court terme (CT) sont à appliquer dans un délai maximum de 12 mois et celles à moyen terme (MT) dans un délai de 24 à 30 mois.



## Appendice I. Lettre d'Intention

Madame Kristalina Georgieva  
Directrice Générale  
Fonds Monétaire International  
Washington, D.C., États-Unis  
21 juin 2024

**Objet :** Lettre d'intention relative à la Facilité élargie de crédit, au Mécanisme élargi de crédit, et à la Facilité pour la résilience et la durabilité

Madame la Directrice Générale,

1. Le Gouvernement du Cameroun poursuit la mise en œuvre de son Programme économique et financier 2021–2025, appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) et le Mécanisme élargi de crédit (MEDC) ainsi que la Facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) du Fonds monétaire international dans un contexte national et régional difficile exacerbé par une faible croissance mondiale et des tensions géopolitiques en Europe et au Moyen-Orient. Pour réduire la pauvreté, financer les besoins de la balance des paiements et reconstituer les réserves de change régionales, les autorités camerounaises ont mis en œuvre un programme de redressement économique, conformément au programme régional de réformes économiques et financières (PREF-CEMAC).
2. L'économie du Cameroun a fait preuve de résilience face aux difficultés nationales et régionales et aux chocs extérieurs successifs. Si la reprise consécutive à la pandémie s'est poursuivie, le pays demeure confronté aux risques liés aux développements dans la région, ainsi qu'à un environnement extérieur contraignant, y compris l'aggravation des tensions géopolitiques mondiales, au resserrement des conditions financières, aux pressions inflationnistes et à la volatilité des cours du pétrole. Néanmoins, les perspectives demeurent positives, dans la mesure où l'environnement mondial reste favorable.
3. Les résultats du programme à fin décembre 2023 demeurent mitigés. Deux des six critères de réalisation quantitatifs n'ont pas été satisfaits, à savoir le plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole (base ordonnancement) pour la fin décembre 2023 et le critère de performance quantitatif continu sur le plafond sur l'accumulation des arriérés de paiements extérieurs. Quatre des six objectifs indicatifs n'ont pas été atteints, à savoir : les plafonds sur l'accumulation nette d'arriérés de paiements intérieurs, sur les interventions directes de la Société nationale des hydrocarbures (SNH), sur les avances de trésorerie sans allocation de crédits budgétaires et sur la part des dépenses publiques exécutées par des procédures exceptionnelles. Nous avons proposé des mesures correctives pour améliorer la performance du programme.
4. Les progrès relatifs à la mise en œuvre des repères structurels (RS) se sont accélérés. [Quatre des cinq] repères structurels prévus au titre de la sixième revue ont été atteints dans les délais. De plus, les autorités poursuivent les efforts pour réaliser deux repères structurels prévus pour fin juin 2024. Le repère structurel relatif à l'inclusion, dans la Loi de finances 2024 (LF2024), d'une allocation budgétaire pour apurer les restes à payer (RAP) datant de plus de 90 jours à la fin de

l'exercice de 2023 n'a pas été respecté (RS8, décembre 2023). Deux mesures de réforme devant faire l'objet de la première revue au titre de la Facilité pour la résilience et la durabilité ont été réalisées dans les délais, et des actions sont en cours, en lien avec les mesures de réforme pour la prochaine revue.

**5.** Le mémorandum de politique économique et financière (MPEF) ci-joint complète ceux de juillet 2021, de février 2022, de juillet 2022, de février 2023, de juin 2023, de décembre 2023 et janvier 2024. Il décrit la situation économique et financière en 2023, expose les politiques économiques et financières du pays pour 2024 et définit les critères quantitatifs, les objectifs indicatifs et les repères structurels jusqu'à la fin de 2024 et mars 2025.

**6.** Nous sollicitons une dérogation pour le non-respect de deux critères de réalisation concernant le plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole (base ordonnancement) à fin décembre 2023 et le plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs, l'écart enregistré étant mineur et temporaire, et les arriérés ayant effectivement été payés. En outre, nous demandons des dérogations d'applicabilité pour quatre critères de réalisation pour fin juin 2024, étant donné que les données ne seront pas connues avant la réunion du Conseil d'administration du FMI prévue en juillet 2024 et qu'il n'y a pas d'indication claire qu'ils ne seront pas respectés. Nous sollicitons également au Conseil d'administration du FMI d'approuver les modifications apportées aux objectifs du programme pour fin juin 2024, fin septembre 2024 et fin décembre 2024, ainsi que les nouveaux objectifs pour fin mars 2025, fixés en conformité avec les projections macroéconomiques actualisées et les politiques économiques adoptées et la modification d'une mesure de réforme.

**7.** Compte tenu des réalisations du pays au titre du programme et des engagements pris dans le MPEF, le Cameroun sollicite l'achèvement des sixièmes revues des programmes appuyés par la FEC et le MEDC ainsi que le décaissement et l'achat, respectivement, de 18,4 millions de DTS et 36,8 millions de DTS. Il demande également la conclusion de la première revue du programme soutenu par la FRD et le décaissement de 34,50 millions de DTS.

**8.** Le gouvernement est convaincu que les mesures exposées dans le MPEF permettront d'atteindre les objectifs du programme et s'engage à mettre en œuvre les réformes avec détermination et à prendre toutes les mesures supplémentaires nécessaires. Les autorités consulteront le FMI au sujet des mesures supplémentaires ou préalablement à la révision des mesures prévues dans le MPEF, conformément à la politique du FMI sur ces consultations. Afin de faciliter le suivi du programme, elles communiqueront les informations requises aux services du FMI dans les délais prescrits, conformément au protocole d'accord technique (PAT) ci-joint.

**9.** Enfin, le gouvernement marque son accord pour la publication de la présente lettre, du MPEF, du PAT et du rapport des services du FMI à la suite de ces revues.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

/s/

Joseph DION NGUTE

Premier ministre, chef de gouvernement

Pièces jointes :

1. Mémoire de politique économique et financière complémentaire
2. Protocole d'accord technique

## Pièce jointe I. Mémoire de Politique Économique et Financière Complémentaire en 2024-25, mai 2024

### INTRODUCTION

**1. La Stratégie nationale de développement 2020–2030 (SND-30) reste au cœur de nos priorités stratégiques.** Nous poursuivons nos efforts pour rétablir une croissance économique forte, soutenue et inclusive, et accélérer la marche du Cameroun vers l'émergence économique et sociale. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer la stabilité macroéconomique et de garantir une transformation structurelle en profondeur de l'économie en mobilisant d'importants investissements dans les secteurs prioritaires, tout en maintenant la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques et en renforçant la résilience du pays face aux chocs externes et aux changements climatiques.

### ÉVOLUTIONS ÉCONOMIQUES RÉCENTES

**2. La reprise économique du Cameroun s'est maintenue en dépit de chocs extérieurs réussis et dans un contexte intérieur difficile.** Les turbulences mondiales s'atténuent, mais les risques nationaux et régionaux se sont intensifiés. Les données provisoires montrent que la croissance du PIB réel passerait de 3,6% en 2022 à 3,3 % en 2023 contre 4% initialement attendue. Ceci s'explique par une contraction de l'activité dans le secteur des hydrocarbures et celui de l'agriculture d'exportation, ainsi que par une croissance plus faible que prévue dans l'industrie manufacturière. En effet, l'économie locale a connu des difficultés d'approvisionnement en intrants en raison des perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales, une augmentation des coûts de production et l'insuffisance de l'offre d'électricité. L'inflation a baissé pour atteindre 6 % à la fin 2023, mais demeure élevée sous l'effet de l'augmentation des prix du carburant à la pompe en février 2023 et des pressions plus fortes exercées par la demande. La poursuite du resserrement monétaire, l'assainissement budgétaire, l'appréciation du taux de change et l'abaissement de l'inflation alimentaire ont contribué à la baisse des pressions inflationnistes.

**3. Le déficit du compte courant a augmenté en 2023.** Le déficit du compte courant s'est élargi pour atteindre 4,0 % du PIB en 2023, contre 3,5 % du PIB en 2022, en raison de la baisse de la production pétrolière et des conditions climatiques défavorables affectant le secteur agricole. En revanche, la détérioration du solde extérieur global reflète également une baisse des décaissements liés à la fin du cycle des projets de première génération et au démarrage tardif des projets inscrits dans la SND 30, ainsi qu'à des entrées de capitaux, ayant conduit à la baisse des réserves internationales.

**4. Le déficit primaire non pétrolier s'est amélioré en 2023 en raison des efforts de mobilisation des recettes ainsi que des facteurs imprévus.** Il s'est contracté pour atteindre environ 2,6 % du PIB en 2023, contre 3,9 % en 2022 grâce à une augmentation des recettes non pétrolières et des dons plus élevées que prévus dans la LER et était légèrement au-dessus de l'objectif du programme. Les recettes non pétrolières sont passées de 12,3 % du PIB en 2022 à environ 13,5 % du PIB en 2023, tandis que les dons sont passés de 0,4 % du PIB en 2022 à 0,5 % du PIB en 2023. En même temps, on a enregistré une sous-exécution des investissements publics de 0,8 points de pourcentage du PIB, du fait de la faible performance des projets FINEX, et un dépassement des dépenses courantes d'environ 1,9 points de pourcentage du PIB par rapport aux dépenses prévues

dans la LFR2023 à cause des dépenses des salaires, des biens et services et des transferts et subventions plus élevées.

**5. Le ratio de la dette publique exprimé en pourcentage du PIB continue à s'améliorer.**

L'amélioration des soldes budgétaires a contribué à réduire la dette publique, qui a baissé pour atteindre environ 44.5 % du PIB en fin 2023, contre plus de 46 % du PIB à la fin de 2022. La dette publique extérieure a diminué pour s'établir à 29, 1 % du PIB en 2023, contre 31,3 % en 2022. En revanche, les passifs conditionnels liés aux entreprises et établissements publics et aux partenariats public-privé connaissent une hausse, passant de 12,8 % en 2022 à 13.9 % du PIB en 2023.

**6. La solidité du secteur bancaire s'améliore globalement, mais des vulnérabilités subsistent notamment s'agissant de l'exposition des banques au risque souverain.**

Le ratio de solvabilité des banques s'est amélioré de manière continue depuis 2020 passant de 10.7 % à 15.3 % à fin 2023. La proportion des prêts non performants a légèrement diminué à 12.9 % par rapport à fin 2022, mais demeure élevé. La taille des bilans bancaires a connu une forte croissance ces dernières années, de 11 % en 2023, tiré par une progression des dépôts. Toutefois, l'exposition des banques au secteur public, intégrant les entreprises publiques, a connu une évolution très rapide, notamment depuis la crise de COVID-19, passant d'environ 27 % en 2019 à 37 % de l'ensemble des actifs en décembre 2023. Enfin, les ratios de liquidité se sont légèrement détériorés par rapport à 2022.

## MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

**7. Les résultats du programme restent mitigés, et les fragilités dans la gestion et la gouvernance des finances publiques continuent à freiner les performances.**

Deux des six critères de réalisation quantitatifs n'ont pas été satisfaits, à savoir le plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole (base ordonnancement) pour fin décembre 2023 et le plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs. Depuis, toutes les obligations ont effectivement été remboursées. Quatre de six objectifs indicatifs n'ont pas été atteints, à savoir i) le plafond sur l'accumulation nette d'arriérés de paiements intérieurs ; ii) le plafond sur les interventions directes de la SNH ; iii) la part des dépenses exécutées dans le cadre des procédures exceptionnelles ; et iv) le plafond des avances de trésorerie sans réservation de crédit. Ces résultats s'expliquent par des contraintes pesant sur la liquidité en raison de décaissements au titre du soutien budgétaire plus faibles que prévus, aux conditions de financement nationales et régionales serrées, et au report d'une opération sur la dette à 2024. Ils s'expliquent également par des faiblesses persistantes dans la gestion de finances publiques, en particulier les dépenses non budgétaires qui comprennent une partie des avances de trésorerie, des interventions directes de la SNH, et le non-respect de la chaîne de dépenses. Les autorités restent déterminées à poursuivre les objectifs du programme et mettront en œuvre des mesures correctives. Les autorités identifieront les dépenses qui pourraient nécessiter des avances de trésorerie et soumettront au Parlement une Loi de Finances Rectificative 2024 (LER2024) cohérent avec le cadrage macroéconomique du programme et qui inclut les dépenses susceptibles de générer des avances de trésorerie (**action préalable**). De plus, la cible indicative qui fixe le plafond des avances de trésorerie sans réservation de crédit sera reclassée comme un critère de performance quantitatif continu (Tableau 1).

**8. Des progrès sont en cours pour l'atteinte des repères structurels.** Quatre des cinq repères structurels prévus au titre des sixièmes revues ont été atteints dans les délais : i)

l'établissement d'un inventaire des dettes respectives existant à la fin de 2020 entre les entreprises publiques et entre ces dernières et l'Etat, et l'adoption d'un plan pour apurer ces dettes (**RS1, avril 2023**) ; ii) l'adoption d'un chronogramme pour la transformation des chapitres communs en dotation

au profit des ordonnateurs des ministères et des gestionnaires concernés dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement (**RS4, mai 2024**) ; iii) la préparation par les autorités d'un plan d'action détaillé pour recouvrer les 100 premières dettes fiscales et douanières impayées (**RS7, avril 2024**) ; et iv) l'augmentation à au moins 80 % (nombre et valeur totale) de la proportion des marchés passés par le biais du système COLEPS (Cameroon Online EProcurement System) dans certains ministères clé pour la période de janvier à mai 2024 (RS13, mai 2024). En outre, un repère structurel prévu pour la prochaine revue-la publication de l'ensemble des textes d'application du code minier, qui intègre, désormais les opérations de la Société nationale des mines (SONAMINES), sera atteinte dans les délais (**RS2, juin 2024**).

**9. Un repère structurel à fin décembre 2023 n'a pas été atteint, et un repère structurel prévu pour la prochaine revue ne sera pas réalisé dans les délais.** Le stock des obligations impayées au-delà de 90 jours constatés à fin 2023 a dépassé la dotation prévue dans la LF2024 pour son apurement (**RS8, décembre 2023**). Aussi, l'étude de faisabilité technico-financière et économique pour la SONARA ne sera pas réalisé dans les délais (**RS12, juin 2024**).

## PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER À MOYEN TERME

**10. La politique économique globale du Cameroun demeure axée sur la mise en œuvre de la SND 30 tout en veillant à la viabilité des finances publiques.** La politique budgétaire continuera de privilégier l'assainissement des finances publiques conformément aux objectifs du programme appuyé par le FMI et aux critères de convergence de la CEMAC, tout en permettant de dégager une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour mettre en œuvre les dépenses prioritaires prévues dans la SND 30. Les politiques économiques présentées ci-dessous complètent celles déjà présentées dans les mémorandums antérieurs et, plus récemment, dans le mémorandum de décembre 2023 et de janvier 2024.

### A. Cadre Macroéconomique et Perspectives

**11. Les perspectives économiques du Cameroun demeurent positives, sous réserve d'un environnement extérieur favorable.** La SND 30 met l'accent sur le développement industriel pour opérer une transformation structurelle profonde de l'économie et soutenir la croissance. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer pour dépasser 4,5% à moyen terme, tirée par les secteurs primaire (agriculture industrielle, élevage et pêche, et sylviculture et exploitation forestière) et tertiaire. L'inflation devrait demeurer élevée à court terme avant de revenir à un niveau inférieur à 3 % à moyen terme, en conformité avec le critère de convergence de la CEMAC.

**12. Le déficit du compte courant (y compris les dons) se détériorera à court terme tout en s'améliorant à long terme.** Cela s'explique principalement par le réinvestissement confirmé dans les puits de pétrole existants par l'investisseur actuel afin de maintenir la production pétrolière, tandis que l'augmentation de la production de gaz devrait être retardée. À moyen terme, la croissance des exportations non pétrolières, l'afflux des investissements directs étrangers et l'intégration régionale devraient réduire encore le déficit du compte courant en dessous de 2 % du PIB d'ici la fin de la décennie.

**13. Quant à la politique budgétaire à moyen terme, les autorités ont pour objectif la réduction du déficit budgétaire global (y compris les dons) et du déficit primaire non pétrolier pour les ramener à un niveau soutenable à court et à moyen termes afin de maintenir la dette publique sur une trajectoire viable.** A cette fin, l'accent sera mis sur l'augmentation des recettes

intérieures non pétrolières pour atteindre environ 13,8 % du PIB en 2025, contre 13,5 % en 2023. Les autorités continueront également de privilégier la rationalisation des dépenses et renforceront leurs efforts pour éliminer la pratique des dépenses par les avances de trésorerie et autres procédures dérogatoires pour une meilleure gestion des dépenses et l'intégrité budgétaire.

## B. Renforcement de la Résilience Budgétaire

### Assainissement budgétaire et renforcement de la résilience des finances publiques

**14. En 2024, nous poursuivons les mesures d'ajustement budgétaire et le renforcement de la résilience des finances publiques, conformément aux objectifs du programme.** La politique budgétaire doit permettre de dégager un espace pour les dépenses prioritaires, y compris l'investissement productif et la protection sociale. Cela suppose donc de poursuivre les mesures d'ajustement tout en augmentant la mobilisation des recettes et en rationalisant les dépenses pour soutenir la croissance, l'investissement public et les dépenses sociales. En effet, les dépenses d'investissement public ont accusé du retard et, partant, contribué aux efforts de consolidation budgétaire en 2022-23. La LFR2024 vise à contenir le déficit primaire non pétrolier à environ 2 % du PIB, tout en maintenant le déficit global (sur la base des ordonnancements) à 0,4 % du PIB. Cela nécessite d'augmenter les recettes intérieures, les portant de 13,5 % en 2023 à 13,6 % du PIB en 2024, tout en réduisant les dépenses primaires actuelles d'environ 12,7 % du PIB en 2023 à 10,7 % du PIB en 2024. Nous mettrons en œuvre des mesures de contingence nécessaires pour remédier à un déficit de recettes en cas de chocs extérieurs ou intérieurs, notamment la diminution des dépenses courantes compressibles

### Mobilisation des Recettes Intérieures Non Pétrolières

**15. Les autorités s'engagent à continuer les réformes afin d'améliorer la mobilisation des recettes.** Elles envisagent de poursuivre les mesures liées à la réforme de l'IRPP, la rationalisation des dépenses fiscales et des incitations à l'investissement privé. Afin de mieux évaluer les répercussions liées à la révision du système de l'IRPP, les autorités mettent sur pied une base de données sur les salaires et traitements qui peut être utilisée dans la simulation des calculs de l'IRPP et qui comprend à la fois des données sur l'ensemble de l'administration publique et un échantillon représentatif des employés du secteur privé (**RS6, novembre 2024**). En matière de dépenses fiscales, elles prévoient la suppression de l'exonération de la TVA sur certains produits de consommation (riz précuit, riz parfumé et des poissons de luxe) et poursuivront la rationalisation de la dépense fiscale à travers notamment la transposition progressive de la nouvelle directive CEMAC sur la TVA en instituant des taux réduits sur certains biens de première nécessité. En outre, les autorités réviseront la Loi n° 2013/004 fixant les incitations à l'investissement privées (**RS3, novembre 2024**). A cette fin, elles conduiront une étude sur la mise en œuvre et les effets de cette loi sur l'activité économique en vue de rationaliser ces incitations pour promouvoir une concurrence saine entre les acteurs économiques.

**16. Les autorités s'engagent à renforcer les efforts pour améliorer l'administration fiscale et douanière.** Avec l'appui des partenaires techniques et financiers, elles prévoient de continuer la mise en œuvre des mesures pour améliorer la gouvernance, la gestion et le traitement de la donnée et des arriérés fiscaux et douaniers, la digitalisation, l'évaluation des risques institutionnels et le civisme fiscal. En outre, les autorités avancent les préparations pour le diagnostic TADAT (Tax Administration Diagnostic Assessment Tool) prévu au second semestre 2025.

**17. Le gouvernement renforce l'action menée en vue de recouvrir les arriérés d'impôts et de droits de douane.** Dans un premier temps, les autorités ont préparé un plan d'action détaillé,



comprenant les 100 premières dettes fiscales et douanières impayées, y compris celles des entreprises publiques, pour gérer et recouvrer au moins 15 % des arriérés d'impôts impayés recouvrables (encours à fin juin 2023) et mettre en œuvre 50 % des mesures reprises dans le plan d'action (**RS7, avril 2024**). Les efforts consentis permettront le renforcement du recouvrement des recettes fiscales et douanières, l'apurement des comptes en souffrance et le renforcement de la gouvernance des administrations fiscales, tout en rehaussant la transparence de la gestion budgétaire et des entreprises publiques et en contribuant à la mobilisation supplémentaire des recettes.

### **Réformes des Subventions aux Carburants et Atténuation des Conséquences pour les plus Vulnérables**

**18. Les subventions aux carburants baissent, mais elles pourraient compromettre la viabilité budgétaire si les cours internationaux du pétrole augmentent et si les efforts en matière de réforme ne sont pas maintenus.** Le gouvernement a augmenté le prix des carburants à la pompe sur le marché intérieur en février 2023-la première fois depuis 2016-et encore en février 2024. Il reconnaît la nécessité d'éliminer progressivement les subventions aux carburants pour 2025 pour dégager une marge pour d'autres dépenses prioritaires et soutenir l'objectif de viabilité budgétaire. Afin de libérer de l'espace pour d'autres dépenses prioritaires et soutenir l'objectif de viabilité des finances publiques, le gouvernement prévoit de réduire progressivement les subventions aux combustibles pour les rendre viables. Les autorités s'engagent à éliminer les subventions aux carburants d'ici la fin du programme, en fonction de l'évolution des cours mondiaux. A moyen terme, elles explorent des approches pour un ajustement automatique des prix intérieurs des carburants. Les hausses éventuelles des prix des carburants à la pompe devraient s'accompagner de mesures d'atténuation des répercussions économiques et sociales, notamment le renforcement des filets de sécurité sociale.

### **Gestion des Finances Publiques**

**19. Le gouvernement poursuit ses efforts en matière de renforcement de la gestion des finances publiques.** Il reste déterminé à améliorer l'intégrité budgétaire et l'exécution du budget, à garantir la discipline dans l'exécution du budget, à améliorer l'efficacité des dépenses liées aux projets d'investissement et à réduire les délais de paiement à moins de 90 jours.

**20. Les autorités ont achevé deux évaluations relatives à la gestion des finances publiques et préparent un nouveau programme de mesures sur cette thématique.** Avec le soutien de l'Union européenne, le pays a achevé la troisième revue au titre du Programme Dépenses publiques et Responsabilité financière (PEFA) après celles de 2007 et 2017. Le rapport PEFA a été publié en décembre 2023. Le gouvernement a également complété, avec l'appui de la Banque mondiale, une revue des dépenses publiques. Ces évaluations serviront à l'élaboration d'un nouveau programme de mesures structurelles (appuyé par un plan d'action détaillé) destiné à renforcer la gestion des finances publiques, qui sera finalisé d'ici juin 2024.

**21. Le gouvernement poursuit le renforcement de l'intégrité budgétaire et de l'exécution du budget.** Les dépenses exécutées par procédures dérogatoires y compris par des avances de trésorerie, et les interventions directes de SNH, sont en dépassement des montants conformes avec les objectifs du programme et les engagements des autorités. Les autorités notent que certaines de ces dépenses sont de nature urgent et ne sont pas incluses dans la loi de finances adoptée, et créent un effet d'éviction sur d'autres dépenses importantes, en particulier, les dépenses d'investissement public. De plus, la pratique des dépenses par procédures dérogatoires conduit à l'accumulation des



arriérés des paiements intérieurs. Les autorités tiennent leur fort engagement de réduire ces dépenses en limitant les avances de trésorerie à 15 milliards de FCFA par trimestre et ne les utiliser qu'en cas d'extrême urgence (**nouveau critère de performance, Tableau 1**). En outre, pour éviter l'effet d'éviction sur d'autres dépenses budgétaires, le gouvernement soumettra au Parlement une Loi de Finances Rectificative 2024 cohérent avec le cadrage macroéconomique du programme et qui inclut les dépenses susceptibles de générer des avances de trésorerie (**action préalable**).

**22. Le gouvernement accorde une grande priorité à l'apurement dans les brefs délais des obligations impayées.** Les dépenses exécutées par procédures exceptionnelles ont empêché l'apurement d'un stock important des obligations impayées constatées au début du programme. Les autorités se sont engagées à apurer en 2023 tous les stocks des arriérés intérieurs à fin 2022 d'un montant de 200 milliards de FCFA. Le stock à fin 2023 était de 161 milliards de FCFA. Cet apurement est inférieur à ce qui était prévu dans la Loi de Finances Rectificative 2023 et s'explique par un décaissement d'appui budgétaire plus faible que prévu, un resserrement des conditions de financement ; et du report d'une opération sur la dette à 2024. Par conséquent, le stock des arriérés à la fin de 2023 était supérieur à l'allocation de 150 milliards de FCFA prévue dans la LF2024 (voir (18)). Pour assurer l'apurement des obligations impayées, le gouvernement fera recours à un deuxième emprunt extérieur non-concessionnel de 336 milliards de FCFA pour apurer le stock des obligations impayées de 467 milliards de FCFA constaté à fin 2020 avant le début du programme. En outre, les autorités s'engagent à déposer les ressources issues de cette opération dans un compte séquestre à la BEAC, à les utiliser pour un règlement desdites obligations de manière transparente et transmettre aux services du FMI un rapport mensuel d'utilisation des ressources de ce compte avec une liste des obligations apurées. Pour apurer le stock restant des obligations à fin 2023 d'environ 277 milliards de FCFA, les autorités : élaboreront un plan d'apurement couvrant la période 2025-2027.

**23. Le gouvernement entend rehausser l'efficacité de l'investissement public, conformément aux recommandations de l'évaluation de la gestion des investissements publics (EGIP) relatives à la sélection, la planification et l'exécution de projets.** Les autorités s'emploieront à maîtriser la gestion des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) pour mieux gérer les projets d'investissement pluriannuels. À cette fin, la LF2025 comprendra une annexe sur les AE et les CP, conformément au cadre budgétaire à moyen terme et en cohérence avec le chronogramme de mise en œuvre des projets d'investissement (**RS9, novembre 2024**).

**24. L'amélioration des pratiques en matière de passation de marchés publics contribuera à renforcer l'efficacité des dépenses d'investissement public et la gouvernance des finances publiques.** Entre janvier et mai 2024, les autorités ont porté à 80 % le nombre et à 80 % la valeur totale des marchés passés à travers le système COLEPS dans certains ministères clés (infrastructures, éducation, santé, postes et télécommunications), afin de suivre les attributions des marchés publics au niveau des services centraux (**RS13, mai 2024**). Le gouvernement continuera de recourir davantage au système COLEPS qui sera étendu de 11 à 24 ministères et entend rehausser la valeur totale des contrats attribués au sein de ces ministères en 2024 par le biais du COLEPS à 90 % d'ici mai 2025. En outre, les autorités veilleront à rendre opérationnel le système de suivi des marchés publics PRIDESOFT.

**25. Le gouvernement entreprend d'autres réformes structurelles afin d'éviter l'accumulation des arriérés.** À titre d'exemple, les autorités élaboreront des plans de passation des marchés publics exhaustifs et réalistes. Ces derniers devraient permettre d'élaborer des plans d'engagement cohérents avec les plans de trésorerie mensuels (**RS10, mai 2025**). Ces plans viseront à plafonner, pour les fournisseurs, les délais d'attente à moins de 90 jours de la date de règlement de

la dépense et de limiter les engagements excessifs en fin d'année. En outre, la Direction générale du Trésor, de la coopération financière et monétaire (DGTCFM) préparera et actualisera un calendrier d'émission afin d'améliorer la gestion de la trésorerie et de limiter à un délai maximal de 90 jours le règlement des obligations non payées. De plus, sur base d'un audit, le ministre des Finances adoptera une instruction pour la mise en œuvre d'une stratégie visant à renforcer la gestion des comptes de correspondants, avec des dispositions pour la fermeture des comptes non conformes, l'apurement des arriérés existants, et des règles appropriées de gestion de trésorerie conformes aux exigences de la loi de finances annuelle (**RS11, décembre 2024**).

**26. Le gouvernement vise à reformer le système de retraite de la fonction publique pour atteindre sa viabilité.** À la suite du diagnostic posé sur le régime de retraite de la fonction publique, les autorités réaliseront une étude actuarielle du régime de retraite dans une optique de réduction des risques quasi-budgétaires d'ici fin décembre 2024 et se serviront des recommandations de cette étude pour garantir la viabilité du régime de retraite.

### Risques Budgétaires liés aux Entreprises Publiques

**27. Le Cameroun prend des mesures visant à garantir la restructuration et la réhabilitation de la société SONARA.** Une étude de faisabilité technique, économique et financière approfondie est en cours sur l'option n° 3 relative à une raffinerie complexe assortie d'une unité d'hydrocraquage. L'étude est assortie des plans et de la conception de la nouvelle raffinerie, tels que validés par le Président de la République (**RS12, juin 2024**).

**28. Le règlement des dettes croisées dans le secteur public a progressé.** Le gouvernement a établi un inventaire des dettes respectives entre les entreprises publiques elles-mêmes à la fin de 2020, et un plan d'apurement des dettes respectives entre l'Etat et les entreprises publiques été adopté. L'inventaire des dettes entre les entreprises publiques elles-mêmes, à la fin 2020 est achevé (**RS1, avril 2024, réalisé**). Le gouvernement s'engage à analyser la problématique d'asymétrie d'informations entre les entreprises publiques concernées et à trouver des solutions concertées d'ici mai 2025.

**29. Le Code minier a fait l'objet d'une révision, et la publication des textes d'application est imminente.** Le nouveau code reflète la création de la Société nationale des mines, SONAMINES, chargée de défendre les intérêts de l'État dans ce secteur et a été présenté au Parlement en novembre 2023. La publication des textes d'application est attendue pour fin juin 2024 (**RS2, juin 2024**).

## C. Maintien de la Viabilité de la Dette et Réduction des Vulnérabilités liées à la Dette

**30. Le gouvernement est déterminé à maintenir la viabilité de la dette publique.** Le risque de surendettement demeurant élevé, la politique de réduction dudit risque est axée sur le ralentissement des nouveaux emprunts extérieurs, tout en favorisant les prêts concessionnels. Le recours aux emprunts à des conditions non concessionnelles continuera d'être limité au financement de projets prioritaires dont la rentabilité socio-économique et financière est avérée et pour lesquels aucun financement concessionnel n'est disponible. Afin d'améliorer le profil de liquidité de la dette publique, l'opération de gestion de cette dette entreprise en 2023, devrait se poursuivre pour réduire

l'encours des arriérées de dette intérieures d'un montant de 467 milliards de FCFA, dont FCFA 131 milliards ont été déjà utilisés au début de 2024.

**31. Le gouvernement cherche, en consultation avec ses créanciers, à réduire l'encours des soldes engagés non décaissés.** A fin 2023, le stock de SEND est passé à 3 756,3, du fait notamment de la signature en novembre 2023, des conventions pour le financement de nouveaux projets avec la Banque Mondiale et d'autres partenaires techniques et financiers. Le gouvernement a élaboré un document de suivi des projets actifs portant sur 180 projets. Il consultera les partenaires au développement pour réduire les soldes engagés non décaissés non performants et, au besoin, réaffecter les fonds non utilisés à d'autres projets. Le décaissement en temps opportun, en lien avec le calendrier de chaque projet, est une condition préalable pour maîtriser les soldes engagés non décaissés et les coûts budgétaires et économiques connexes, dans une conjoncture où il est urgent de conclure de nouveaux projets pour combler le déficit d'infrastructures.

## D. Renforcement de la Résilience du Secteur Financier et de l'Inclusion Financière

**32. Le gouvernement s'engage à respecter la réglementation destinée à préserver la stabilité de l'union monétaire et de son système bancaire.** Le pays soutient les efforts régionaux visant à préserver la stabilité de la convention de coopération monétaire, ce qui nécessite de reconstituer les réserves de change de la BEAC (Banque des États de l'Afrique centrale). Le Cameroun occupe le premier rang au CEMAC en termes de réserves de change et le Gouvernement reste engagé à faire respecter tous les aspects de la réglementation des changes relevant de sa compétence. Le pays exige notamment le respect de la réglementation par les entreprises publiques, des nouveaux contrats de concession ou d'accords de partage des revenus avec le secteur extractif, ainsi que du nouveau Code pétrolier. Les autorités prennent également des mesures pour renforcer la résilience du secteur bancaire, y compris le respect des normes prudentielles et la mise en œuvre des recommandations de la COBAC.

**33. La recapitalisation des deux banques en difficulté, ainsi que la privatisation de CBC, progressent dans la bonne voie.** En juillet 2023, la COBAC a autorisé le Cameroun et les actionnaires historiques qui s'étaient engagés à le faire, à prendre des participations dans le capital des deux banques en difficulté (NFC et UBC), comme le prévoient les plans de restructuration. Les autorités fourniront un calendrier de décaissement des tranches de capital restantes à l'échéance convenue avec la COBAC (au 31 décembre 2024) et de recapitalisation à partir du budget, afin que les deux banques présentant une insuffisance de fonds propres, soient en conformité avec le ratio de couverture par les fonds propres nets à 8 % d'ici novembre 2024 (réglementation COBAC (R2010-01 et R2016-03) et avec le cadre de Bâle en matière de fonds propres) (**nouveau RS16, novembre 2024**). En parallèle, le gouvernement poursuivra la privatisation de la CBC (Commercial Bank Cameroon), qui est bien entamée, pour l'achever en 2024.

**34. L'accès au crédit pour les PME est essentiel à leur croissance, mais il est souvent limité.** Pour renforcer la confiance des institutions bancaires et de microcrédits dans le secteur des PME, des mesures s'imposent pour améliorer l'environnement commercial et réduire le risque des prêts non-performants. Les actions importantes comprennent : i) l'établissement de registres de crédit, de registres de bilan et d'un système de notation pour les entreprises et les particuliers en lien avec la BEAC ; ii) la numérisation du registre foncier pour permettre la création d'un registre des titres immobiliers ; iii) la formation des juges aux affaires commerciales et l'instauration de tribunaux de commerce compétents ; iv) la mise en œuvre du fonds de garantie de l'État pour les PME ; v) la

prévention de l'effet d'éviction sur le financement des PME sur le marché des valeurs mobilières publiques.

**35. Les autorités veilleront au renforcement de la gouvernance et de la transparence des opérations de la Société de recouvrement des créances (SRC), avant tout élargissement de ses activités.** De plus, pour les créances transférées par chaque institution financière, la SRC prévoira une clause de caducité automatique pour les activités de recouvrement des actifs. Le Gouvernement veillera à ce que la SRC dispose de ressources suffisantes pour mener à bien ses activités.

**36. Les autorités accéléreront la signature des autres textes d'application de la loi sur les dépôts et consignations de la Caisse des dépôts et consignations (CDEC).** Elles définiront clairement les termes de référence (TDR) de la CDEC et partageront le projet de TDR avec le FMI pour sa revue avant fin septembre 2024.

**37. La stratégie nationale d'inclusion financière est en cours de mise en œuvre.** Les autorités ont finalisé une stratégie d'inclusion financière en février 2023, se dotant d'un plan d'action pour 2023-2027. Les autorités travaillent à présent avec les partenaires au développement pour mettre en œuvre le plan et, de ce fait, augmenter le taux de bancarisation du pays tout en réduisant les inégalités affectant les populations défavorisées, notamment en renforçant l'éducation financière

## **E. Renforcement des Cadres de Gouvernance, de Transparence et de Lutte contre la Corruption**

**38. Les autorités ont pris des mesures importantes pour renforcer la gouvernance.** Après la publication des rapports sur les dépenses liées à la COVID-19, les autorités ont publié un plan d'action visant à renforcer les cadres de préparation, de publication et de suivi des audits des dépenses publiques, y compris des recommandations visant à renforcer les institutions concernées, en particulier la Chambre des comptes de la Cour suprême. En novembre 2023, ils ont publié un diagnostic des vulnérabilités du pays en matière de gouvernance.

**39. Des défis importants restent néanmoins à relever, comme le souligne le rapport diagnostic.** À la lumière des recommandations prioritaires découlant du rapport, les autorités élaboreront un plan d'action pour renforcer davantage la gouvernance économique. À cet égard, une priorité sera accordée à la mise en conformité aux normes internationales du cadre juridique et des dispositions institutionnelles de lutte contre la corruption. Une autre priorité est de rehausser la gestion et la transparence des entreprises publiques.

**40. Les autorités entendent continuer à remédier aux lacunes dans la gestion et la transparence des entreprises et des institutions publiques.** Plus particulièrement, les autorités s'emploient à s'assurer de la publication sur le site du ministère des Finances la liste des 25 entreprises publiques les plus grandes qui auront publié leurs états financiers annuels audités et présentant les liens aux rapports sur les sites des dites entreprises et/ou les références des journaux d'annonces légales dans lesquels les publications auront été faites (**nouveau RS14, novembre 2024**).

**41. Les autorités redoublent leurs efforts pour assurer la conformité du cadre juridique et des dispositions institutionnelles de lutte contre la corruption aux normes internationales.** À cette fin, elles s'engagent à poursuivre la mise en conformité du cadre juridique national à la Convention des Nations unies contre la corruption (CNUCC), y compris la criminalisation des faits

d'enrichissement illicite. Le FMI pourra, en tant que de besoin, assister les autorités à identifier une solution légale robuste sur la base des bonnes pratiques internationales et régionales.

**42. Le gouvernement poursuivra les réformes sur les chapitres communs du budget, afin de ramener les dépenses accidentelles et imprévisibles à un niveau de 5 % du budget de l'Etat d'ici 2026.** Les autorités ont adopté un chronogramme de transformation des chapitres communs au profit des ordonnateurs des ministères et des gestionnaires concernés, dans le contexte de la déconcentration de l'ordonnancement (**RS4, mai 2024**). Comme une étape suivante, les autorités adopteront un texte (décret du Premier Ministre), précisant les règles de gestion des autorisations budgétaires dans les programmes. Par ailleurs, elles limiteront les chapitres communs à 10 % du budget dans le projet de loi de finances de 2025 (**RS5, novembre 2024, reformulé**). La réduction de ces crédits à 5 % du budget, leur inscription dans les dotations pour dépenses accidentelles et imprévues, ainsi que la déconcentration de leur ordonnancement seront effectives en 2026.

**43. Le Cameroun travaille à valider sa conformité à l'Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIE).** Les autorités ont publié le Rapport de rapprochement ITIE 2020 en décembre 2022 et le Rapport ITIE 2021 en septembre 2023. Malgré quelques difficultés dans la mise en œuvre des 15 mesures correctives prescrites par le Conseil d'administration du secrétariat international de l'ITIE lors de la dernière validation, le processus de validation au titre de la Norme ITIE 2019 a été lancé en octobre 2023. Néanmoins, le 29 février 2024, le Cameroun a été suspendu de l'ITIE en raison des progrès insuffisants quant à l'engagement de la société civile et des contraintes du gouvernement sur les libertés d'expression et d'association de la société civile. Les autorités travaillent à mettre en œuvre les recommandations de l'ITIE. L'assistance technique de l'ITIE devrait soutenir la mise en œuvre des mesures correctives, principalement celles liées à l'engagement des parties prenantes, à la propriété effective et à l'intégration de l'ITIE dans systèmes d'information nationaux. Le gouvernement a publié un nouveau décret régissant la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, et le processus de nomination des représentants de la société civile pour les consultations est en cours.

**44. Le gouvernement s'est engagé à renforcer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).** Depuis l'adoption de son Rapport d'évaluation mutuelle en octobre 2021 (publié en mars 2022), le gouvernement a progressé sur certaines mesures recommandées en augmentant les ressources de la Cellule de renseignement financier et en renforçant les capacités pour les services d'enquête et les organes judiciaires chargés d'administrer efficacement les dossiers de LBC/FT. Le gouvernement poursuit en relation avec le Groupe d'action financière (GAFI) et le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) la mise en œuvre d'un plan d'action visant à renforcer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en vue de sortir le pays de la liste grise.

## F. Lutte contre les vulnérabilités climatiques

**45. Les autorités reconnaissent la nécessité de renforcer la résilience du Cameroun aux changements climatiques.** Les effets des changements climatiques se font d'ores et déjà ressentir sur la population et l'économie nationale. Le Cameroun est signataire de tous les accords internationaux clés sur les changements climatiques et ambitionne de transformer la contrainte climatique en opportunité de développement majeur en droite ligne de la SND-30 et d'autres documents stratégiques. En effet, les chocs climatiques sont susceptibles de compromettre davantage le développement et d'exacerber les fragilités. Les autorités entendent renforcer la capacité institutionnelle à mettre en œuvre ses politiques de lutte contre les changements

climatiques, et à intégrer ses engagements en matière de climat dans un cadre juridique adéquat. Ces efforts contribueront à soutenir les politiques d'adaptation et d'atténuation conformément à la contribution déterminée au niveau national de 2021 et au plan national d'adaptation aux changements climatiques.

**46. Le gouvernement a intensifié ses efforts pour améliorer le cadre de la politique climatique, appuyé par la Facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) récemment approuvée.** Le gouvernement a adopté un décret en mai 2024, établissant formellement le cadre institutionnel pour la coordination du programme d'action pour le climat, de concert avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED) en tant qu'organe central de coordination de l'agenda climatique (**RM1, avril 2024**). Le décret définit également les rôles et les responsabilités des autres ministères sectoriels et agences publiques dans la mise en œuvre de l'agenda climatique. Le gouvernement entend renforcer la gestion des finances publiques en intégrant les politiques sensibles au climat. Avec l'appui de la Banque mondiale, le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) en collaboration avec les autres ministères concernés, a défini les critères de priorisation et sélection des projets intégrant des critères liés aux changements climatiques et a élaboré un manuel de procédures de sélection (**RM3, avril 2024**). Le manuel a été publié sur le site Internet du MINEPAT.

**47. La gestion durable des forêts est une priorité pour le gouvernement.** La mesure de réforme prévue dans le sous-secteur forestier fera l'objet de révision pour garantir l'achèvement de plusieurs étapes intermédiaires dans la durée du programme. La mise en œuvre des incitations fiscales initialement prévues nécessite une certification de durabilité accréditée et une infrastructure de traçabilité garanties par les exigences de l'Accord de partenariat volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV/FLEGT), ce qui prend du temps. Les autorités intensifient leurs efforts pour améliorer la traçabilité et la légalité du secteur du bois conformément aux dispositions prévues par l'APV/FLEGT. La traçabilité est importante pour la transparence de la gestion des ressources naturelles, et comme outil pour démontrer la conformité aux exigences de légalité et de durabilité, conformément aux exigences du Système de Vérification de la Légalité définies dans le cadre de l'APV/FLEGT. Avec l'appui des partenaires au développement, le gouvernement a mis en place le Système informatique de Gestion des Informations Forestières, deuxième génération (SIGIF2) qui est fonctionnel et opérationnel et prévoit i) d'opérationnaliser pleinement tous les modules de SIGIF2 et d'intégrer SIGIF2 avec l'imagerie aérienne par satellites; ii) d'établir des procédures pour l'évaluation annuelle de la fonction traçabilité de la plateforme SIGIF2, y compris par l'activation du Comité National de Suivi existant pour les APV/FLEGT (composé des administrations concernées, de la société civile, d'experts de l'industrie, de partenaires au développement et d'ONG), avec une première évaluation au plus tard un an après l'activation du comité, et d'exiger la publication du rapport d'évaluation indépendant sur les sites web APV et du MINFOF, avec un plan d'action pour répondre aux recommandations du comité, iii) interconnecter la plateforme SIGIF2 avec l'infrastructure informatiques (DGI et DGD) et établir une feuille de route pour utiliser ces données afin d'améliorer la taxation du secteur forestier (**RM8 révisé, avril 2025**).

**48. Des progrès sont également en cours dans la mise en œuvre des autres mesures de réformes.** Le projet de Loi sur la protection civile a été finalisé et transmis au Parlement en juin 2024. Par ailleurs, l'actualisation de l'arrêté portant sur la création, l'organisation et fonctionnement de l'Observatoire national des risques (ONR) est en cours (**RM6, octobre 2024**). Les autorités ont



partagé avec le FMI les Termes de référence (TDR) pour l'élaboration d'une stratégie nationale de financement des risques de catastrophe qui identifiera clairement les rôles, et les responsabilités et les mesures visant à renforcer la résilience financière aux catastrophes **(RM7, avril 2025)**.

L'assistance technique du FMI sera déterminante pour arrêter les modalités d'élaboration de cette stratégie. Les autorités poursuivent les efforts en vue de l'élaboration d'un plan national pour le climat (RM2, avril 2025), et de l'adoption des mesures de gestion des investissements publics liées au climat **(RM4, octobre 2024 et RM5, avril 2025)** ainsi que des mesures de traçabilité dans le secteur forestier **(RM8 révisé, avril 2025)**. Les autorités élaboreront également un calendrier des travaux pour la mise en œuvre des mesures de réformes jusqu'à la fin du programme. Elles poursuivront le dialogue avec d'autres partenaires au développement afin d'envisager le soutien à la mise en œuvre d'autres engagements dans le cadre de la FRD.

### Modalités du Programme

**49. Les autorités demandent au Conseil d'administration du FMI d'accorder des dérogations pour la non-observation de deux critères en raison du caractère mineur et temporaire de ce manquement. Il s'agit de : (i) la non-observation du critère de réalisation concernant le plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole, et (ii) la non-observation du critère de réalisation sur le plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs, dès lors que ces arriérés ont déjà été apurés. Elles sollicitent également des dérogations d'applicabilité pour les quatre critères de réalisation pour fin juin 2024, ainsi que l'approbation de la modification de certains objectifs du programme et d'une mesure de réforme.** La dérogation d'applicabilité est nécessaire due au fait que les données sur les critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2024 ne seront pas disponibles pour l'évaluation des objectifs de performance avant la réunion du Conseil d'administration du FMI prévue en juillet 2024, et qu'il n'y a pas d'indication claire que ces critères de performance ne seront pas satisfaits. Compte tenu des changements apportés au cadre macroéconomique, aux projections budgétaires et aux engagements au titre du programme, les autorités sollicitent l'approbation de la modification des critères de réalisation quantitatifs pour fin juin 2024 et fin décembre 2024, ainsi que des objectifs indicatifs pour fin septembre 2024, et la fixation de nouveaux objectifs indicatifs pour fin mars 2025 et la modification d'une mesure de réforme.

**50. Les autorités prendront toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et remplir les critères présentés dans les Tableaux 1, 2 et 3 du présent mémorandum.** Le programme fera l'objet d'un suivi lors de revues semestrielles sur la base des critères de réalisation, des objectifs indicatifs et des repères structurels et mesures de réforme définies dans les Tableaux 1, 2, et 3 du présent mémorandum et dans le Protocole d'accord technique ci-joint (qui définit également les exigences en matière de communication de données aux services du FMI). La septième revue fondée sur les objectifs de fin juin 2024 devrait être achevée à partir du 15 décembre 2024. La huitième revue fondée sur les objectifs de fin décembre 2024 devrait être achevée à partir du 3 juin 2025.

## Tableau 1. Cameroun : Critères de Réalisations Quantitatifs (CR) et Objectifs Indicatifs (OI)

(En milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	Fin déc. 2023			Fin mars 2024			Fin juin 2024		Fin sept. 2024		Fin déc. 2024		Fin mars 2025 <sup>11</sup>	
	CRQ	CRQ ajustés	Prélim. Résultats	OI	Prélim. Résultats	CRQ (Se rev.)	CRQ (nouv.)	OI (Se rev.)	OI (nouv.)	CRQ (Se rev.)	CRQ (nouv.)	OI (nouv.)		
<b>A. Critères de performance quantitatifs périodiques 1/</b>														
Plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole (base ordonnancement) 2/	-745		-746	Non atteint	-30			-508	-214	-480	-382	-611	-611	95
Plafond du financement intérieur net de l'administration centrale (hors financement FMI) 3/	39	118	49	Atteint	12			224	9	112	-3	-176	-333	-122
Plafond du besoin net de financement de l'administration centrale auprès de la banque centrale (hors financement du FMI) 3/	111	190	139	Atteint	0			0	-4	0	-34	0	-64	-27
Plafond de décaissement de la dette extérieure non concessionnelle	691		254	Atteint	185	25	Atteint	370	370	554	554	739	739	200
<b>B. Critères de performance quantitatifs continus</b> (à compter de l'approbation du programme)														
Plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs 4/	0			Non atteint	0			0	0	0	0	0	0	0
VA de la contractualisation et de la garantie des nouveaux emprunts extérieurs 5/	512.9		381	Atteint	512.9	148	Atteint	512.9	512.9	...	...	512.9	512.9	512.9
Plafond des avances de Trésorerie sans réservation de crédit 6/										...	15	...	15	15
<b>C. Cibles indicatives</b>														
Plancher sur les recettes non pétrolières	3,754		3,906	Atteint	1038			1974	1915	2958	2900	4200	4246	1053
Plafond de l'accumulation nette d'arriérés de paiements intérieurs 7/	-374		71	Non atteint	-55			-110	-210	-165	-265	-220	-537	-43
Plancher des dépenses sociales de réduction de la pauvreté	1325		1,418	Atteint	265			539	539	959	959	1368	1368	399
Plafond des interventions directes de la SNH	145		185	Non atteint	40			80	80	110	110	145	145	40
Part des dépenses exécutées dans le cadre des procédures exceptionnelles sur les dépenses autorisées (ordre de paiement) 8/	4		9.7	Non atteint	4			4	4	4	4	4	4	4
Plafond des avances de Trésorerie sans réservation de crédit 9/	15		135	Non atteint	15			15	15					
<b>Pour Memoire 10/:</b>														
1. Appui budgétaire extérieur cumulé, hors FMI	129		50		18	18		78	26	78	44	164	164	0
2. Solde du compte spécial des avances statutaires non utilisées	1		1		1	1		1	1	1	1	1	1	1

Sources : Autorités camerounaises et projections des services du FMI.

Note : Les expressions utilisées dans ce tableau sont définies dans le protocole d'accord technique.

Outre les critères de réalisation quantitatifs énumérés dans ce tableau, les critères de réalisation continus standard s'appliqueront également : i) ne pas imposer de nouvelles restrictions ni intensifier celles qui existent déjà sur les paiements ou les transferts afférents aux transactions internationales courantes, ii) ne pas instaurer de nouvelles pratiques de changes multiples ni étoffer celles qui existent déjà, iii) ne pas conclure d'accords bilatéraux de paiements qui ne seraient pas conformes aux statuts du FMI (article III), iv) ne pas imposer de nouvelles restrictions ni intensifier celles qui existent déjà sur les importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements.

1/ Les indicateurs du programme figurant au point A sont les critères de réalisation à fin décembre 2023, à fin juin et fin décembre 2024 ; les autres sont des objectifs indicatifs.

2/ A partir de fin juin 2024, le plancher du solde primaire non pétrolier (base ordonnancement) sera ajusté du montant des dépenses budgétaires aux fins de la recapitalisation des deux banques sous-capitalisées afin de les amener à respecter le ratio d'adéquation des fonds propres de 8 pour cent.

3/ Le plafond du financement intérieur net (à l'exclusion du remboursement d'arriérés) du budget et le plafond des emprunts nets auprès de la banque centrale feront l'objet d'un ajustement (i) si le montant des décaissements de l'aide budgétaire extérieure, à l'exclusion du financement par le FMI, s'écarte des prévisions du programme : Lorsque les décaissements sont inférieurs (ou supérieurs) aux montants programmés, le plafond est respectivement relevé (ou réduit) dans les mêmes proportions, jusqu'à un maximum de 120 milliards de FCFA à la fin de chaque trimestre ; et (ii) du montant des dépenses budgétaires aux fins de la recapitalisation des deux banques sous-capitalisées afin de les amener à respecter le ratio d'adéquation des fonds propres de 8 pour cent. Le plafond de l'emprunt net auprès de la banque centrale comprend l'utilisation de 80 milliards de FCFA de l'allocation de DTS de 2021.

4/ Le plafond zéro s'applique jusqu'à la fin de l'accord.

5/ Plafond cumulé calculé à partir du 1er janvier 2022, réinitialisé annuellement, et suivi en continu depuis l'achèvement de la première revue dans le cadre de l'accord FEC/MEDC. À l'exclusion du crédit ordinaire aux importations, des allègements de dette prenant la forme d'un rééchelonnement ou d'un refinancement et des prêts d'appui budgétaire de la Banque mondiale. Un ajusteur s'applique aux prêts-projets de la Banque mondiale, tels que définis dans le PAT.

6/ Ce nouveau critère de réalisation continu sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le plafond sera fixé à 15 milliards de FCFA par trimestre et suivi sur une base cumulative à partir du début de chaque trimestre.

Plafond cumulé calculé à partir du 1er janvier 2022, réinitialisé annuellement, et suivi en continu depuis l'achèvement de la première revue dans le cadre de l'accord FEC/MEDC. À l'exclusion du crédit ordinaire aux importations, des allègements de dette prenant la forme d'un rééchelonnement ou d'un refinancement et des prêts d'appui budgétaire de la Banque mondiale. Un ajusteur s'applique aux prêts-projets de la Banque mondiale, tels que définis dans le PAT.

7/ A partir de fin juin 2024, le plafond de l'accumulation nette d'arriérés de paiements intérieurs sera ajusté si les décaissements au titre des financements extérieurs dans le cadre d'opérations de gestion de la dette sont inférieurs aux niveaux programmés. À la fin de chaque trimestre, si les décaissements au titre des financements extérieurs dans le cadre d'opérations de gestion de la dette sont inférieurs aux niveaux programmés, le plafond trimestriel correspondant sera ajusté à la hausse au prorata. A partir de fin juin 2024 ce plafond inclura les instances de paiement de moins de 90 jours.

8/ Paiements effectués par le Trésor sans autorisation préalable (émission d'ordonnancements, tels que des avances de trésorerie et des engagements budgétaires provisoires), à l'exclusion des paiements au titre du service de la dette.

9/ Cet objectif indicatif sera reclassifié en un critère de réalisation continu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

10/ Mis à jour sur la base des estimations des services du FMI.

11/ La date de test final des accords actuels de la FEC et du MEDC est fixée à décembre 2024.



Tableau 2. Cameroun : Mesures Préalables et Repères Structurels

	Mesure préalable	Date du point d'achèvement <sup>1</sup>	Indicateur	État d'avancement	Commentaires
	Soumission au Parlement d'une Loi de Finance Rectificative 2024 cohérente avec le cadrage macroéconomique du programme et qui inclut les dépenses susceptibles de générer des avances de trésorerie.	Action préalable	La loi de finance rectificative soumise au Parlement		
	<b>Repère structurel</b>				
	<b>Gestion des finances publiques et de la dette</b>				
<b>1</b>	Établir un inventaire des dettes respectives entre les entreprises publiques et l'État et entre les entreprises publiques elles-mêmes à la fin de 2020, et adopter un plan d'apurement des dettes respectives entre l'État et les entreprises publiques.	Avril 24	Communication du rapport d'audit et du plan d'apurement des arriérées aux services du FMI.	Réalisée	Les inventaires ont été établis, et un plan d'apurement des dettes respectives entre l'État et les entreprises publiques a été finalisé.
	<b>Secteur extractif</b>				
<b>2</b>	Finaliser et publier tous les textes d'application du Code minier de 2016 (loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016).	Juin 24	Publication des textes d'application.		Les textes d'application du code minier n'ont pas été finalisés. La création de la Société nationale des mines, SONAMINES, chargée de défendre les intérêts de l'État dans le secteur, a nécessité une relecture et la formulation d'un nouveau code, qui a été adopté par le Parlement en 2023. À la suite de sa promulgation le 19 décembre 2023, le gouvernement publiera les textes d'application du nouveau code minier dans les plus brefs délais.
	<b>Climat des affaires</b>				
<b>3</b>	Réviser la loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 pour rationaliser les incitations et promouvoir une saine concurrence entre les opérateurs économiques.	Nov. 24	Loi révisée est publiée.		La révision de la loi no 2013/004 du 18 avril 2013 a été reportée afin de permettre une étape intermédiaire, la revue des exonérations réalisée pendant les 5 <sup>ème</sup> revues.
	<b>Bonne gouvernance et lutte contre la corruption</b>				
<b>4</b>	Adopter un chronogramme de transformation des chapitres communs en dotations au profit des ordonnateurs des ministères et des gestionnaires concernés dans le cadre de la réforme de la déconcentration de l'ordonnancement.	Mai 24	Le chronogramme de transformation des chapitres communs en allocations validé est transmis aux services du FMI.	Réalisée	Ce repère structurel vise à améliorer la transparence dans l'utilisation des « chapitres communs ».
<b>5.</b>	Adopter un décret, validé par le Premier Ministre, sur les modalités de gestion des autorisations budgétaires dans les programmes et les dotations et limiter les chapitres communs à 10% du budget dans le projet de loi de finances 2025.	Nov. 24	Le décret précisant les modalités de gestion des autorisations budgétaires validé par les services du FMI avant son adoption et la Loi de Finances 2025 transmise au Parlement		Ce repère structurel vise à améliorer la transparence dans l'utilisation des « chapitres communs ».

Tableau 2. Cameroun : Mesures Préalables et Repères Structurels (suite)

	Repère Structurel	Date du point d'achèvement <sup>1</sup>	Indicateur	État d'avancement	Commentaires
	<b>Mobilisation des recettes</b>				
<b>6</b>	Mettre sur pied une base de données adaptée aux simulations de l'IRPP et qui comprend à la fois des données sur l'ensemble de l'administration publique et un échantillon représentatif des employés du secteur privé.	Nov. 24	Partager la base de données avec les services du FMI.		Cette base de données joue un rôle déterminant dans l'évaluation des retombées des réformes éventuelles de l'IRPP sur les revenus et les capitaux propres.
<b>7</b>	Préparer un plan d'action détaillé comprenant les 100 premières dettes fiscales et douanières impayées, y compris celles des entreprises publiques, pour gérer et recouvrer au moins 15 % des arriérés d'impôts impayés recouvrables (encours à fin juin 2023) et mettre en œuvre 50 % des mesures reprises dans le plan d'action.	Avril 24	Soumettre aux services du FMI un plan d'action détaillé et échelonné.	Réalisée	Les arriérés d'impôt constituent un problème significatif au Cameroun comme en fait état le rapport d'assistance technique du FMI de mars 2022. Cette mesure permettra d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales et de renforcer la gouvernance de l'administration fiscale en améliorant la transparence de la gestion budgétaire.
	<b>Gestion des finances publiques</b>				
<b>8</b>	Inscrire dans la loi de finances de l'année N+1 une dotation budgétaire pour l'apurement du stock de paiement en souffrance (RAPs) de plus de 90 jours à la fin de l'année N.	Déc. 23	Allocation dans la loi de finances initiale de 2024.	Non réalisée	Le but de ce repère structurel consiste à limiter les sommes impayées remontant à plus de 90 jours à la fin de l'exercice financier.
<b>9</b>	Prendre en compte dans le budget de l'Etat des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) conformes au cadre budgétaire à moyen terme et cohérents avec le chronogramme de mise en œuvre des projets d'investissement.	Nov. 24	Inclure dans le budget une annexe sur les AE et les CP conforme au cadre budgétaire à moyen terme et cohérent avec le chronogramme de mise en œuvre des projets d'investissement (à partir du budget de 2025). Présenter aux services du FMI la version préliminaire de la loi de finances.		Les pratiques de gestion des investissements publics souffrent de lacunes importantes, y compris les pratiques de gestion des projets pluriannuels. Une efficacité accrue des investissements, plus particulièrement ceux dans les infrastructures publiques, aidera le secteur privé et stimulera la croissance économique.
<b>10</b>	Élaborer des plans de passation des marchés publics exhaustifs et réalistes qui devraient permettre l'élaboration des plans d'engagement cohérents avec les plans de trésorerie mensuels.	Mai 25	Élaborer et publier pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur l'évaluation de la cohérence entre les plans d'engagement et les plans de trésorerie, en s'appuyant sur les travaux du Comité de trésorerie et de régulation budgétaire (CTRB) et de son secrétariat.		Cette mesure vise à renforcer la gestion des dépenses publiques et plus particulièrement, la passation des marchés publics liés aux projets d'investissement.

Tableau 2. Cameroun : Mesures Préalables et Repères Structurels (fin)

11	Sur la base d'un audit, adoption par le ministre des Finances d'une instruction pour la mise en œuvre d'une stratégie pour l'amélioration, la gestion des comptes de correspondants, comprenant des mesures pour clôturer les comptes ouverts à l'encontre de la loi, apurer les arriérés de paiements et définir les procédures de décaissement annuel cohérents avec la politique budgétaire la loi de finances annuelle.	Déc. 24	Soumission de l'instruction aux services du FMI.		Cette mesure vise à renforcer la gestion de trésorerie des comptes de correspondants.
12	Mise en œuvre du plan de restructuration de la SONARA. Réaliser l'étude de faisabilité technico-économique et financière approfondie de l'option 3 validée par le Président de la République relative à une raffinerie complexe disposant d'une unité d'hydrocraquage assortie des plans et design de la nouvelle raffinerie.	Juin 24	Réaliser et présenter le rapport de l'étude aux services du FMI.		L'élaboration d'un plan de restructuration de la SONARA a été achevée et validé par le CIM, mais l'étude de faisabilité technico-économique et financière approfondie de l'option 3 relative à une raffinerie complexe disposant d'une unité d'hydrocraquage n'est pas encore finalisée et soumise aux services du FMI.
<b>Gestion des investissements publics</b>					
13	Accroître à 80 % au moins le nombre et la valeur totale des marchés passés par le biais du système COLEPS (Cameroon Online E-Procurement System) dans certains ministères clés (Infrastructures, Éducation, Santé, Postes et Télécommunications) entre janvier et mai 2024, afin de suivre les attributions des marchés publics au niveau des services centraux.	Mai 24	Rapport sur le nombre et la valeur des marchés passés en ligne entre janvier et mai 2024 (en pourcentage du total) soumis aux services du FMI.	Réalisé	Le système COLEPS est actuellement opérationnel, mais seulement un nombre limité de projets d'approvisionnement sont enregistrés dans le système. Ce repère structurel vise à renforcer les réformes dans ce domaine.
<b>Nouveaux Repères Structurels</b>					
<b>Bonne gouvernance et lutte contre la corruption</b>					
14	Publier sur le site du ministère des Finances, la liste des rapports des 25 entreprises publiques les plus grandes qui auront publié leurs états financiers annuels audités avec les liens aux publications sur sites desdites entreprises et/ou les références des journaux d'annonces légales dans lesquels les publications auront été faites.	Nov. 24	Les comptes à fin 2023 sont publiés.		Ce RS vise à accroître la transparence des conditions financières globales et de la rentabilité des entreprises publiques, ce qui contribuera à détecter les anomalies.
<b>Secteur financier</b>					
15	Recapitaliser les deux banques présentant une insuffisance de fonds propres afin qu'elles soient en conformité avec le ratio de couverture par les fonds propres nets à 8 %, en conformité avec la réglementation COBAC (R2010-01 et R2016-03) et au cadre de Bâle en matière de fonds propres. <sup>2/</sup>	Nov. 24	Deux banques recapitalisées. Recapitalisation et financement confirmés d'être en conformité avec le ratio de couverture par les fonds propres nets à 8 % et les exigences de Bâle.		Des progrès sont en cours dans la restructuration des deux banques, mais il reste à finaliser la recapitalisation.
1/ Fin du mois					
2/ Un instrument à inclure dans les fonds propres de base de catégorie 1 est directement émis et libéré et la banque ne peut pas avoir financé directement ou indirectement l'instrument ou l'achat de l'instrument					

**Tableau 3. Cameroun : Mesures de Réforme dans le Cadre du Programme Appuyé par la FRD et Échéances de Mise en Œuvre**

Principaux Piliers	Défi Principal	Mesure de Réforme (MR)	Diagnostic de Référence	Développement des capacités	Résultats Attendus de la MR	Date Cible	État d'avancement
<b>Renforcer le cadre de gouvernance et la coordination en matière climatique</b>	Dispositifs institutionnels complexes et manque de coordination	<b>MR1.</b> Prendre un texte réglementaire qui : i) définit le rôle central du MINEPDED en tant qu'autorité clé responsable de la coordination de l'agenda climatique soutenu par le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et le ministère des Finances (MINFI) ; et ii) définit les rôles et responsabilités des autres ministères sectoriels et agences publiques dans la mise en œuvre de l'agenda climatique. Primature ou Présidence	PEFA, CCDR		Renforcement du cadre de coordination et de gestion des activités, des politiques et des programmes liés aux changements climatiques entre les organismes publics.	Fin avril 2024	Réalisé
	Absence de stratégie de mise en œuvre	<b>MR2.</b> Adoption d'un Plan National pour le Climat (PNC) validé par le Premier ministre, conformément à la CDN de 2021, qui i) énonce les actions, objectifs, politiques et mesures clés du gouvernement en matière de climat pour relever les défis d'adaptation et d'atténuation ; et ii) définit les rôles et responsabilités des ministères et agences sectoriels dans la mise en œuvre du PNC. Le PNC sera publié sur le site web du MINEPDED. Primature et MINEPDED	CCDR		Établissement d'un cadre complet et de lignes directrices aux fins de l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les procédures de planification du développement national et de prise de décisions.	Fin avril 2025	
<b>Intégration de l'agenda climatique dans les processus de GFP</b>	Les critères de sélection des projets ne suivent pas de méthodologie d'évaluation multicritères et n'incluent pas non plus de critères relatifs au climat	<b>MR3.</b> Le MINEPAT, en collaboration avec les autres ministères concernés, définira et publiera les critères de priorisation et sélection des projets intégrant les critères liés aux changements climatiques et élaborera un manuel de procédure de sélection. MINEPAT	CCDR, CCIA, PEFA, PIMA	Département des finances publiques du FMI	Renforcement de la planification et de l'établissement du budget des investissements publics sensibles au climat.	Fin avril 2024	Réalisé
		<b>MR4.</b> Le MINEPAT définira une méthodologie d'évaluation ex ante des projets d'investissement incluant des lignes directrices pour l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques et intégrera cette méthodologie dans un guide de maturation des projets. MINEPAT	CCDR, CCIA, PEFA, PIMA	Département des finances publiques du FMI	Génération d'un solide portefeuille de projets verts et résilients au climat.	Fin octobre 2024	

**Tableau 3. Cameroun : Mesures de Réforme dans le Cadre du Programme Appuyé par la FRD et Échéances de Mise en Œuvre (fin)**

		<b>MR5.</b> Réviser le décret n° 2018/4992 du 21 juin 2018, qui fixe les règles régissant le processus de maturation des projets et le décret n° 2013/7987 portant création, organisation et fonctionnement des comités de suivi de l'exécution physico-financière de l'investissement public afin d'intégrer les considérations climatiques à chaque phase du cycle du projets d'investissement (par ex., évaluation ex ante, sélection). MINEPAT	CCDR, CCIA, PEFA, PIMA	Département des finances publiques du FMI	Inclusion de projets verts, résilients aux changements climatiques et dont la qualité est assurée dans le programme d'investissements publics et meilleure exécution des dépenses en capital.	Fin avril 2025	
<b>Renforcer les efforts d'adaptation</b>		<b>MR6.</b> Adopter et promulguer la loi sur la protection civile révisée et actualiser l'arrêté n° 037/PM du 19 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement de l'Observatoire National des Risques (ONR). Présidence	CCDR		Amélioration de l'état de préparation aux catastrophes, de la prévention des catastrophes et de l'adaptation aux changements climatiques.	Fin octobre 2024	
		<b>MR7.</b> Elaborer et adopter une stratégie de financement des risques de catastrophe qui identifiera clairement des rôles et des responsabilités et les mesures visant à renforcer la résilience financière aux catastrophes. MINFI/MINEPDED	CCDR			Fin avril 2025	
<b>Soutenir les efforts d'atténuation</b>		<b>MR8.</b> (a) Opérationnaliser pleinement tous les modules de la plateforme SIGIF2 (Système Informatique de Gestion des Informations Forestières, deuxième génération), et l'intégrer avec l'imagerie par satellites. (b) Établir des procédures pour l'évaluation annuelle de la fonction traçabilité de la plateforme SIGIF2, y compris par l'activation du Comité National de Suivi existant pour les APV/FLEGT (composé des administrations concernées, de la société civile, d'experts de l'industrie, de partenaires au développement et d'ONG), avec une première évaluation au plus tard un an après l'activation du comité, et exiger la publication du rapport d'évaluation soit publié sur les site web APV et du MINFOF avec un plan d'action pour répondre aux recommandations du comité. (c) Interconnecter la plateforme SIGIF2 avec l'infrastructure fiscale et douanière, et établir une feuille de route pour utiliser ces données afin d'améliorer la taxation du secteur forestier. MINFOF/MINFI	CCDR		Cette mesure a été modifiée pour se concentrer sur l'étape intermédiaire consistant à améliorer le système de traçabilité et de légalité du bois et à l'intégrer à l'infrastructure fiscale.	Fin avril 2025	

## Pièce Jointe II. Protocole d'Accord Technique

### Dispositions de la Facilité Élargie de Crédit et du Mécanisme Élargi de Crédit, 2021–25

**1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs** qui serviront à évaluer les résultats dans le cadre du programme en faveur du Cameroun appuyé par les accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC), du mécanisme élargi de crédit (MEDC) et de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) durant la période 2021–25. Le PAT établit aussi le cadre et les dates limites pour la communication des données afin de permettre aux services du FMI d'évaluer la mise en œuvre du programme.

### CONDITIONNALITÉ

**2. Les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs de fin juin 2023 à fin mars 2025** figurent dans le tableau 1 du memorandum de politique économique et financière (MPEF) joint à la lettre d'intention. Les repères structurels et les mesures de réforme définis dans le programme sont détaillés dans le tableau 2 et le tableau 3 du MPEF.

### DÉFINITIONS

**3. Le Gouvernement :** Sauf indication contraire, « le Gouvernement » est défini comme l'administration centrale de la République du Cameroun, qui comprend tous les organes d'exécution, institutions et structures recevant des fonds publics spéciaux dont les pouvoirs sont inclus dans la définition de l'administration centrale selon le *Manuel de statistiques de finances publiques de 2001* (MSFP 2001, paragraphes 2.48–50). Cette définition n'inclut pas les administrations locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ou entité appartenant à l'État dont le statut juridique est autonome et dont les opérations ne sont pas incluses dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

**4. Une entreprise publique non financière** est une unité commerciale ou industrielle, détenue en totalité ou en partie par l'administration centrale ou ses organes, qui vend des biens et services au public à grande échelle. À compter de juin 2017, toutes les opérations entre l'État et ces entreprises publiques doivent être présentées sur une base brute dans le TOFE, en faisant la part des opérations de recettes de celles liées aux dépenses.

### RECETTES

**5. Les ressources totales de l'État** sont constituées des recettes budgétaires fiscales et non fiscales (telles que définies au chapitre 5 du *MSFP 2001*) et des dons. Les recettes sont comptabilisées sur une base caisse. Les produits de la vente d'actifs et les recettes tirées des privatisations (définies au paragraphe 8) ne sont pas considérés comme des recettes publiques.

**6. Les recettes pétrolières** sont définies comme la somme du solde transférable de la Société nationale des hydrocarbures (SNH) et de l'impôt sur les revenus des sociétés pétrolières et des opérateurs gaziers. Les autorités informeront les services du FMI de toute modification éventuelle du régime fiscal qui aurait une incidence sur les recettes. Les recettes pétrolières sont comptabilisées sur une base caisse.

**7. Les recettes non pétrolières** comprennent toutes les recettes (fiscales et non fiscales) de l'État, à l'exception des recettes pétrolières définies au paragraphe 6. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est comptabilisée nette des remboursements de TVA. Les redevances d'oléoduc versées par la Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) sont comptabilisées dans les recettes non fiscales.

**8. Les recettes tirées des privatisations** comprennent tous les fonds versés à l'État dans le cadre de la vente ou du transfert de la gestion d'une entreprise (concession), d'un organisme ou d'une installation publique à une ou plusieurs entreprises privées (y compris les entreprises entièrement contrôlées par un ou plusieurs États étrangers, une ou plusieurs entités privées, ou une ou plusieurs personnes physiques). Les recettes tirées des privatisations comprennent aussi tous les fonds provenant de la vente d'actions de l'État dans des sociétés privées ou des entreprises publiques. Toutes les recettes tirées des privatisations doivent être comptabilisées sur une base brute. Les coûts liés aux ventes ou aux concessions, le cas échéant, doivent être comptabilisés séparément dans les dépenses.

## DÉPENSES

**9. Les dépenses totales et prêts nets de l'État** comprennent l'ensemble des salaires et traitements versés aux fonctionnaires, des biens et services, des transferts (y compris les subventions, les dons, les prestations de sécurité sociale et les autres charges), des paiements d'intérêts et des dépenses en capital, qui sont tous comptabilisés sur la base des ordonnancements, sauf indication contraire, ainsi que les prêts nets (voir la définition dans le *MSFP 2007*). Les dépenses totales de l'État comprennent aussi les dépenses effectuées sans autorisation préalable et en attente de régularisation.

**10. Les interventions directes de la Société nationale des hydrocarbures (SNH)** sont incluses dans les dépenses publiques. Elles comprennent les paiements d'urgence effectués par la SNH pour le compte de l'État, essentiellement pour couvrir des dépenses exceptionnelles liées à la souveraineté et à la sécurité.

**11. Les dépenses sociales** comprennent les dépenses publiques portées au budget de l'État dans le cadre de programmes prioritaires visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement social de l'État. Ce poste comprend : i) pour le secteur de l'éducation, les dépenses totales (courantes et en capital) des ministères (de l'Éducation de base, des Enseignements secondaires et de l'Emploi et de la Formation professionnelle) ; ii) pour le secteur de la santé, les dépenses courantes et en capital du ministère de la Santé publique, y compris les dépenses liées à la COVID-19 ; iii) pour les autres secteurs sociaux, les dépenses courantes et en capital des ministères du Travail et de la Sécurité sociale, de la Jeunesse et de l'Éducation civique, des Affaires sociales, et de la Promotion de la femme et de la famille ; iv) les subventions aux prix administrés (carburant à la pompe, électricité consommée par les ménages) ; v) la subvention au gaz ; et vi) les dépenses au titre du programme de filet de sécurité sociale.

## SOLDE ET FINANCEMENT

**12. Solde primaire** : le solde primaire est défini comme la différence entre les recettes totales de l'État (définies au paragraphe 5) et les dépenses totales et prêts nets de l'État (définis au paragraphe 9), hors paiements d'intérêts au titre de la dette extérieure et intérieure.

**13. Dette** : la « dette » est définie au paragraphe 8 a) des directives relatives aux limites d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI jointes à la décision n° 16919- (20/103) du conseil d'administration, adoptée le 28 octobre 2020, mais elle comprend aussi les engagements contractés ou garantis pour lesquels les valeurs n'ont pas été reçues. Aux fins de ces directives, la « dette » s'entend comme une obligation à court terme, donc non conditionnelle, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, à une ou plusieurs échéances futures. Ces paiements libèreront l'emprunteur de l'obligation de rembourser le principal et/ou de payer les intérêts au titre du contrat. Conformément à la définition de la dette retenue ci-dessus, les arriérés, pénalités et dommages-intérêts accordés par voie de justice à la suite du défaut de paiement au titre d'une obligation contractuelle constituant une dette sont aussi des dettes.

**14. La dette extérieure**, aux fins de l'évaluation des critères correspondants, est définie comme tout emprunt ou service de la dette dans une monnaie autre que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi à la dette entre les pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et aux emprunts octroyés par la Banque de développement des États de l'Afrique centrale (BDEAC). Les critères de réalisation correspondants s'appliquent à la dette extérieure de l'État, des entreprises publiques qui reçoivent des transferts de l'État et des autres entités publiques dont l'État détient plus de 50 % du capital, ou à toute autre dette privée pour laquelle l'État a offert une garantie qui devrait être considérée comme un passif éventuel. **La dette garantie** fait référence à toute obligation juridique explicite incombant à l'État de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (que les paiements soient à effectuer en numéraire ou en nature).

**15. Dette extérieure concessionnelle** : une dette extérieure est considérée comme concessionnelle si elle comporte un élément de don d'au moins 35 %<sup>1</sup>. L'élément de don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle (VA), exprimée en pourcentage de la valeur nominale. La valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée est calculée en actualisant les paiements au titre du service de la dette à la date à laquelle la dette a été contractée<sup>2</sup>. Le taux d'actualisation utilisé à cette fin est de 5 %.

**16. La dette intérieure** est définie comme l'ensemble des dettes et obligations de l'État libellées en francs CFA. Ce poste comprend les soldes non remboursés, les avances de la Banque des États de

<sup>1</sup> Le lien vers le site Internet du FMI ci-après renvoie à un instrument qui peut être utilisé pour calculer l'élément de don pour un large éventail d'accords financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>2</sup> Le calcul de la concessionnalité intègre tous les aspects de l'accord de prêt, notamment l'échéance, le délai de grâce, le calendrier des échéances, les commissions d'engagement et les frais de gestion. Le calcul de la concessionnalité des prêts de la Banque islamique de développement (BIsD) tient compte de l'accord existant entre la BIsD et le FMI.



l'Afrique centrale (BEAC), les bons et obligations du Trésor, la dette structurée, les arriérés de paiement intérieurs et la dette intérieure de la SONARA.

**17. La dette structurée** est définie comme la dette qui a fait l'objet d'un accord officiel ou d'une titrisation. Dans le cadre du programme, la dette bancaire structurée est incluse dans le crédit bancaire net et la dette non bancaire structurée est comptabilisée dans le financement non bancaire.

- **La dette bancaire structurée** est définie comme l'ensemble des créances des banques locales sur l'État, à l'exception des bons et obligations du Trésor.
- **La dette non bancaire structurée** est définie comme l'ensemble des soldes à payer par l'État en lien avec des créances envers des institutions non bancaires ou des particuliers locaux, ou la CEMAC, qui ont fait l'objet d'une titrisation ou d'un accord de remboursement officiel selon un calendrier bien défini.

**18. Le financement intérieur net de l'État** est défini comme la somme i) du crédit bancaire net à l'État et ii) du financement non bancaire net.

- Le crédit bancaire net à l'État est égal à la variation du solde entre les engagements et les actifs de l'État auprès du système bancaire national. Ces actifs comprennent : i) les encaisses du Trésor ; ii) les dépôts du Trésor auprès de la banque centrale, à l'exclusion du compte PPTTE (pays pauvres très endettés) et du compte au titre du C2D (contrat de désendettement et de développement) ; et iii) le solde créditeur des comptes de la caisse autonome d'amortissement (CAA) auprès des banques commerciales destinés au remboursement des titres de créance de l'État. Les engagements de l'État comprennent : i) les financements de la banque centrale ; les financements nets du FMI (décaissements nets des remboursements), le refinancement des obligations garanties et les titres du Trésor détenus par la banque centrale ; et ii) les financements des banques commerciales, notamment les prêts et les avances directes ; et les titres, bons et obligations du Trésor détenus par les banques locales. Le crédit bancaire net à l'État est calculé sur la base des données fournies par la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC). Ces données doivent faire l'objet d'un rapprochement mensuel entre le Trésor et la BEAC.
- Le financement non bancaire net de l'État comprend : i) la variation de l'encours des titres d'État (bons et obligations du Trésor) émis en francs CFA sur le marché financier régional et non détenus par le système bancaire local ; ii) la variation de l'encours de la dette intérieure non bancaire structurée (définie au paragraphe 16) ; iii) les recettes tirées des privatisations (définies au paragraphe 8) ; iv) la variation du solde des comptes de correspondants bancaires (y compris le compte 42) et des comptes de consignation ; et v) la variation de l'encours des créances sur l'État abandonnées par le secteur privé. Le financement non bancaire net de l'État est calculé par le Trésor public.

**19. Les arriérés de paiement intérieurs** sont la somme i) des arriérés de paiement sur les dépenses, ii) des arriérés de paiement sur la dette intérieure structurée et iii) de la dette non structurée :

- **Les arriérés de paiement sur les dépenses** sont définis comme les soldes à payer pour lesquels le délai de paiement dépasse la période réglementaire de 90 jours. **Les soldes à payer**

correspondent aux obligations impayées de l'État. Ils sont définis comme les postes de dépenses pour lesquelles la procédure normale d'exécution (engagement, validation et autorisation) a été suivie jusqu'à ce qu'elles soient engagées par le Trésor public, mais qui n'ont pas encore été payées. Les soldes à payer à moins de 90 jours représentent les **paiements en cours**. Le Trésor assurera un suivi mensuel pour recenser les arriérés de dépenses dans le stock des soldes à payer.

- **Les arriérés de paiement sur la dette intérieure structurée** sont définis comme la différence entre la somme due en vertu d'un accord de dette intérieure (défini au paragraphe 11) ou le remboursement des titres, bons ou obligations du Trésor arrivés à échéance et la somme effectivement payée après la date limite de paiement indiquée dans l'accord ou après la date d'échéance des titres, bons ou obligations du Trésor.
- **La dette non structurée** est définie comme suit :
  - i. *La dette non structurée de la CAA*, qui comprend l'ensemble des soldes à payer et les passifs de l'État transférés à la CAA qui n'ont pas fait l'objet d'un accord de remboursement ou de titrisation. Le stock de la dette non structurée était estimé à 53 milliards de francs CFA à fin décembre 2023.
  - ii. *La dette intérieure « flottante »*, qui comprend tous les engagements de l'État pour lesquels un service a été fourni par un prestataire public ou privé, mais qui n'a fait l'objet d'aucun engagement budgétaire. Ces engagements comprennent les factures payables et non réglées à des entreprises publiques et privées, mais excluent la dette fiscale découlant des opérations de compensation de la dette avec des entreprises publiques et de l'exécution des accords de marchés publics financés sur ressources extérieures qui n'ont pas été couverts par le budget en raison de l'insuffisance des crédits budgétaires. La direction générale du Budget procédera à une évaluation mensuelle de ces engagements en collaboration avec le Trésor public.

**20. Les arriérés de paiement extérieurs** sont définis comme des obligations de dette extérieure de l'État (principal et intérêts) qui n'ont pas été payées dans les 30 jours suivant l'échéance indiquée dans l'accord sous-jacent, compte tenu de tout délai de grâce contractuel applicable. Ce critère de réalisation exclut les arriérés de paiement sur les obligations financières extérieures de l'État qui font l'objet d'un rééchelonnement.

**21. Les avances de trésorerie** ne suivent pas la chaîne normale de la dépense et sont définies comme tout paiement effectué par le Trésor en l'absence d'un engagement ou d'un ordre de paiement émis par l'ordonnateur compétent de la direction générale du Budget (DGB) et régularisé rétroactivement.

## OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

**22. Les objectifs quantitatifs** qui figurent dans la liste ci-après correspondent à ceux qui sont indiqués dans le tableau 1 du MPEF. Sauf indication contraire, tous les objectifs quantitatifs seront évalués sur une base cumulative à partir du début de l'année civile à laquelle ils s'appliquent. Les objectifs quantitatifs et les détails relatifs à leur évaluation sont présentés ci-dessous :

## A. Solde Primaire Non Pétrolier

### Critères de Réalisation

**23. Le plancher du solde primaire non pétrolier (sur la base des ordonnancements)** est défini comme un objectif quantitatif dans le tableau 1 du MPEF. Le solde primaire non pétrolier est défini comme la différence entre le solde primaire défini au paragraphe 12 et les recettes pétrolières définies au paragraphe 6.

**24. Pour assurer la cohérence entre les données provenant de différentes sources utilisées pour préparer le TOFE, et en particulier entre les données sur les opérations budgétaires communiquées par le Trésor et les données sur le financement fournies par la BEAC, la CAA et le Trésor,** le niveau cumulé des écarts de financement dans le TOFE (y compris les erreurs et omissions) pour un mois donné ne doit pas dépasser 5 % des dépenses cumulées pour ce mois, en valeur absolue. Si cette limite est dépassée, un exercice approfondi de rapprochement de l'ensemble des données sources du TOFE sera réalisé en concertation avec les services du FMI.

### Ajustement

**25.** Le plancher du solde primaire non pétrolier (sur la base des ordonnancements) sera ajusté, à compter de fin juin 2024, du montant des dépenses budgétaires pour la recapitalisation des deux banques sous-capitalisées afin de respecter le ratio de fonds propres de 8 %.

### Dates Limites pour la Communication d'Informations

**26.** Les données détaillées sur les opérations financières de l'État indiquant le solde primaire, les recettes pétrolières et le niveau des dépenses diverses non classées ailleurs seront communiquées chaque mois dans les six semaines à compter de la fin du mois, à l'exception des données de fin décembre. La loi camerounaise n° 2018/012 sur les finances publiques prévoit une période complémentaire de 30 jours après la fin de l'année civile pour l'exécution de l'ensemble des paiements en suspens de l'exercice budgétaire. Par conséquent, les données de fin d'année sur les opérations financières de l'État seront communiquées au plus tard le 15 mars de l'année suivante.

## B. Financement intérieur net de l'État hors financement net du FMI

### Critères de Réalisation

**27. Le plafond du financement intérieur net de l'État hors financement net du FMI** est défini comme un objectif quantitatif dans le tableau 1 du MPEF. Pour les besoins du programme, le financement intérieur net de l'État hors financement net du FMI est le financement intérieur net de l'État défini au paragraphe 16, hors financement net du FMI.

**28. Le plafond du financement intérieur net de l'État** exclut le financement du FMI lié au décaissement dans le cadre des accords au titre de la FEC, du MEDC et de la FRD.

## Ajustement

**29.** Le plafond du financement intérieur net de l'État hors financement net du FMI sera ajusté si i) les décaissements liés à l'aide budgétaire extérieure nets du service de la dette extérieure et du paiement des arriérés extérieurs et ii) le rééchelonnement du service de la dette extérieure bilatérale sont inférieurs aux niveaux programmés.

- À la fin de chaque trimestre, si les décaissements de l'aide budgétaire extérieure sont inférieurs (supérieurs) aux sommes programmées, les plafonds trimestriels correspondants seront relevés (abaissés) en proportion, dans la limite de 120 milliards de francs CFA pour chaque trimestre de 2023 et de 2024. Ce plafond pourra être revu en fonction du rythme des décaissements de l'aide budgétaire au cours de l'année.
- À la fin de chaque trimestre, si le rééchelonnement du service de la dette extérieure bilatérale est inférieur (supérieur) aux montants programmés, les plafonds trimestriels correspondants seront relevés (abaissés) dans les mêmes proportions.
- À compter de fin juin 2024, les plafonds correspondants seront ajustés du montant des dépenses budgétaires pour la recapitalisation des deux banques sous-capitalisées afin de respecter le ratio de fonds propres de 8 %.

### Dates Limites pour la Communication d'Informations

**30.** Les données détaillées sur le financement intérieur net de l'État (bancaire et non bancaire), sur l'état des décaissements de l'aide budgétaire, sur le remboursement du service de la dette extérieure et sur l'état des arriérés extérieurs seront communiqués sur une base mensuelle dans les six semaines suivant la fin du mois.

## C. Décaissement de la Dette Extérieure Non Concessionnelle

### Critères de Réalisation

**31.** Le **plafond des décaissements de la dette extérieure non concessionnelle** est défini comme un objectif quantitatif dans le tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à la dette contractée pour financer des projets. Ce critère de réalisation repose sur la dette extérieure telle que définie au paragraphe 14 et utilise le concept de concessionnalité défini au paragraphe 15 du présent protocole d'accord technique. Le plafond de la dette extérieure non concessionnelle ne s'applique pas à la dette contractée ou décaissée dans le cadre de l'opération de gestion de la dette visant à apurer les arriérés intérieurs. Cette exemption i) couvrirait uniquement le montant du nouvel emprunt associé à l'opération de gestion de la dette (467 milliards de francs CFA) et ii) l'opération devrait améliorer les principaux indicateurs du poids de la dette liés à la liquidité et/ou à la solvabilité sans nuire à la notation du risque.

### Dates Limites pour la Communication d'Informations

**32.** Des informations détaillées sur les décaissements de la dette extérieure contractée par l'État doivent être communiquées dans les six semaines suivant la fin du mois. Elles doivent préciser la

date de la signature des prêts et faire la distinction entre les prêts concessionnels et les prêts non concessionnels.

## D. Créances Nettes de la Banque Centrale sur l'Administration Centrale

### Critères de Réalisation

**33. Le plafond des créances nettes de la banque centrale sur l'État** est défini comme un objectif quantitatif dans le tableau 1 du MPEF. Ce critère est défini comme la différence entre, d'une part, les créances de la banque centrale sur l'État, à l'exclusion du financement du FMI, en particulier les soldes impayés d'avances statutaires consolidées, le refinancement d'obligations garanties et les titres du Trésor détenus par la banque centrale et, d'autre part, les dépôts en espèces et totaux du Trésor auprès de la banque centrale, y compris le solde du compte spécial des avances statutaires non utilisées. Le solde de ce compte spécial fera l'objet d'un suivi régulier aux fins de la réalisation des objectifs définis dans le tableau 1 du MPEF.

**34. Le plafond des créances nettes de la banque centrale sur l'État** comprend l'utilisation convenue de l'allocation de DTS pour 2021.

**35. Le plafond des créances nettes de la banque centrale sur l'État** exclut le financement du FMI lié au décaissement dans le cadre des accords au titre de la FEC, du MEDC et de la FRD.

**36. Le plafond des créances nettes de la banque centrale sur l'État** sera ajusté si les décaissements en lien avec l'aide budgétaire extérieure sont inférieurs aux niveaux programmés. À la fin de chaque trimestre, si les décaissements de l'aide budgétaire extérieure sont inférieurs (supérieurs) aux sommes programmées, les plafonds trimestriels correspondants seront relevés (abaissés) en proportion, dans la limite de 120 milliards de francs CFA pour chaque trimestre de 2023 et de 2024. Ce plafond pourra être revu en fonction du rythme des décaissements de l'aide budgétaire au cours de l'année.

**37. À compter de fin juin 2024, les plafonds des créances nettes de la banque centrale sur l'État** seront ajustés du montant des dépenses budgétaires pour la recapitalisation des deux banques sous-capitalisées afin de respecter le ratio de fonds propres de 8 %.

### Dates Limites pour la Communication d'Informations

**38.** La BEAC doit communiquer les détails de tous les financements accordés par la banque centrale à l'État ainsi que l'état du solde du compte spécial des avances statutaires non utilisées dans les six semaines suivant la fin du mois.

## E. Non-Accumulation d'Arriérés de Paiement Extérieurs

### Critères de Réalisation

**39. Le plafond de zéro pour l'accumulation de nouveaux arriérés de paiement extérieurs** est défini comme un objectif quantitatif continu dans le tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à l'accumulation d'arriérés extérieurs tels que définis au paragraphe 20 du présent protocole. Dans le cadre du programme, l'État s'engage à ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiement au

titre de sa dette extérieure, à l'exception d'arriérés faisant l'objet d'un rééchelonnement. La non-accumulation d'arriérés par l'État est un critère de réalisation à remplir en permanence. Le respect de ce critère de réalisation sera mesuré sur une base cumulative lors de l'approbation du programme.

### Dates Limites pour la Communication d'Informations

**40. Les données relatives aux soldes, à l'accumulation et au remboursement des arriérés extérieurs seront communiquées dans les six semaines suivant la fin de chaque mois.** Ce critère de réalisation fera l'objet d'un suivi continu de la part des autorités et tout nouvel arriéré extérieur devra être signalé immédiatement au FMI.

## F. Valeur Actuelle de la Dette Extérieure Contractée ou Garantie par l'État et Certaines Autres Entités Publiques

### Critères de Réalisation

**41. Un critère de réalisation (plafond) s'applique à la valeur actuelle (VA) de toute nouvelle dette extérieure contractée ou garantie par l'État et certaines autres entités publiques<sup>3</sup>.** Le plafond s'applique aussi à la dette contractée ou garantie dont la valeur n'a pas encore été reçue, y compris la dette privée pour laquelle des garanties officielles ont été accordées. Ce critère de réalisation est applicable à la dette extérieure telle que définie au paragraphe 14 du présent protocole et à la dette garantie par l'État qui constitue un passif public conditionnel tel que défini au paragraphe 13 du présent protocole. En outre, ce critère s'applique à la dette extérieure contractée ou garantie par i) les entreprises publiques définies au paragraphe 4 qui reçoivent des transferts de l'État, ii) les communes et iii) les organismes des administrations publiques, notamment les organisations professionnelles, scientifiques et techniques. Toutefois, ce critère de réalisation ne s'applique pas aux emprunts libellés en francs CFA, aux bons et obligations du Trésor émis en francs CFA sur le marché régional de la CEMAC, aux crédits normaux à court terme des fournisseurs, aux crédits ordinaires à l'importation, aux prêts du FMI et aux prêts d'aide budgétaire de la Banque mondiale ou à l'allègement ou au rééchelonnement de la dette. Toute nouvelle dette contractée ou décaissée dans le cadre de l'opération de gestion de la dette d'un montant de 467 milliards de francs CFA qui a pour effet d'améliorer le profil global de la dette (comme indiqué au paragraphe 29) n'est pas visée par ce critère de réalisation. Pour l'évaluation de ce critère de réalisation, l'allègement de la dette est défini comme la restructuration de la dette avec le créancier existant qui réduit la valeur actuelle nette de la dette, et le rééchelonnement de la dette est défini comme les opérations réalisées avec le créancier existant qui étalent les échéances moyennes pondérées des flux financiers sans augmenter la valeur actuelle nette.

**42. La valeur actuelle de la dette au moment où elle est contractée est calculée en actualisant les paiements futurs au titre du service de cette dette<sup>4</sup>.** Pour les dettes dont l'élément de don est égal ou inférieur à zéro, la valeur actuelle est fixée à la valeur nominale de la dette. Le taux d'escompte

<sup>3</sup> Directives relatives aux limites d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI jointes à la décision n° 16919-(20/103) du conseil d'administration, adoptée le 28 octobre 2020.

<sup>4</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le délai de remboursement, l'échéancier, les commissions d'entrée et les frais de gestion.

appliqué à cette fin est le taux d'escompte uniforme de 5 % arrêté dans la décision n° 15248-(13/97) du conseil d'administration. La valeur actuelle des dettes extérieures libellées dans des monnaies autres que le dollar sera calculée en dollars aux taux de change du programme indiqués dans le tableau 1 du texte du protocole d'accord technique. Pour tout emprunt assorti d'un taux d'intérêt variable sous la forme d'un taux d'intérêt de référence majoré d'un écart fixe, la valeur actuelle de la dette sera obtenue par l'application du taux de référence du programme majoré de l'écart fixe (en points de base) indiqué dans le contrat de prêt. Le taux de référence du programme pour le SOFR en dollars à six mois est de 0,04 % et restera fixe pendant la durée du programme. L'écart entre l'EURIBOR en euros à six mois et le SOFR en dollars à six mois est de -56 points de base. L'écart entre l'OIS en yens à six mois et le SOFR en dollars à six mois est de -8 points de base. L'écart entre le SONIA en livres sterling à six mois et le SOFR en dollars à six mois est de 1 point de base. Pour les taux d'intérêt sur des devises autres que l'euro, le yen et la livre sterling, l'écart par rapport au SOFR en dollars à six mois est de 15 points de base<sup>5</sup>. Lorsque le taux variable est lié à un taux d'intérêt de référence autre que le SOFR en dollars à six mois, une marge correspondant à l'écart entre le taux de référence et le SOFR en dollars à six mois (arrondi aux 50 points de base les plus proches) sera ajoutée.

---

<sup>5</sup> Le taux de référence du programme et les écarts sont basés sur le « taux moyen projeté » pour le SOFR en dollars à six mois sur les 10 années suivantes tiré de l'édition d'avril 2021 des *Perspectives de l'économie mondiale*.

**Tableau 1 du Texte. Cameroun : Taux de Change du Programme**

Devise	Franc CFA par Unité Monétaire	Unité monétaire par Dollar
Dollar	595,082	1,00
Euro	655,957	0,9072
BAfD XUA	800,090	1,3333
Livre STG	757,867	0,7852
Yen japonais	4,193	141,910
Yuan chinois	83,303	7,144

Sources : taux de change représentatifs du FMI, 22 décembre 2023 ; taux de change de décembre 2023 de la Banque africaine de développement ; calculs des services du FMI.

## Ajustement

- 43.** Un ajustement à la hausse (à la baisse) correspondant à l'écart positif (négatif) entre l'aide budgétaire et les sommes projetées sera effectué. Tout ajustement ne pourra dépasser 10 % du plafond de la dette extérieure en valeur actuelle et devra être compatible avec l'objectif de préserver la viabilité de la dette.
- 44.** Le plafond de la dette extérieure en valeur actuelle sera relevé d'une somme correspondant au financement total en valeur actuelle de tout projet consacré à des interventions de vaccination contre la COVID-19 qui n'avait pas été prévu au moment de la définition du critère de réalisation. À cet égard, les autorités consulteront les services du FMI sur tout emprunt extérieur concessionnel prévu à cette fin et sur les conditions de cet emprunt avant que les prêts ne soient contractés ou garantis par l'État.
- 45.** Un coefficient d'ajustement pouvant aller jusqu'à 5 % du plafond de la dette extérieure en valeur actuelle s'applique à ce plafond, dans le cas où des écarts par rapport au critère de réalisation relatif à la VA de la nouvelle dette extérieure sont dus à une modification des conditions de financement (intérêts, échéance, délai de remboursement, échéancier, commissions d'entrée, frais de gestion) d'un ou de plusieurs emprunts. Le coefficient d'ajustement ne peut être appliqué lorsque les écarts sont imputables à une augmentation du montant nominal de la dette totale contractée ou garantie.
- 46.** Si la valeur actuelle du montant des prêts de la Banque mondiale signés respectivement en 2023 et en 2024 est supérieure à la valeur actuelle des prêts de la Banque mondiale signés en 2022 (179,4 milliards de francs CFA), le plafond sera relevé dans les mêmes proportions. Cet ajustement du plafond sera limité à 182,5 milliards de francs CFA (valeur actuelle) respectivement en 2023 et en 2024.

## Dates Limites pour la Communication d'Informations

- 47.** Les informations détaillées sur tous les prêts (conditions et créanciers) contractés par l'État doivent être communiquées dans les six semaines suivant la fin du mois. La même obligation s'applique aux garanties octroyées par l'État. Le respect de ce critère fait l'objet d'un suivi permanent de la part des autorités et toute conclusion ou garantie d'emprunt doit être immédiatement signalée au FMI.



## G. Avances de Trésorerie sans Crédit Budgétaire

48. Le plafond des avances de trésorerie sans crédit budgétaire est défini comme un objectif quantitatif continu dans le tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation quantitatif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et sera expérimenté sur une base cumulative à partir du début de chaque trimestre. Les avances de trésorerie sont définies au paragraphe 21.

49. Le plafond des avances de trésorerie exclut les avances de trésorerie liées aux recettes affectées.

### Dates Limites pour la Communication d'Informations

50. Les états comptables mensuels indiquant le montant des avances de trésorerie doivent être communiqués aux services du FMI dans les six semaines suivant la fin de chaque mois.

## AUTRES OBJECTIFS QUANTITATIFS INDICATIFS

### H. Recettes Non Pétrolières

51. **Le plancher des recettes non pétrolières telles que définies au paragraphe 7 est défini comme un objectif indicatif dans** le tableau 1 du MPEF.

### I. Accumulation d'Arriérés de Paiement Intérieurs

52. Le plafond de l'accumulation nette d'arriérés de paiement intérieurs est défini comme un objectif indicatif dans le tableau 1 du MPEF. Les arriérés de paiement intérieurs couverts par le Trésor sont définis au paragraphe 19 et ne comprennent pas la dette flottante non structurée non couverte par le Trésor. À compter de fin juin 2024, ce plafond inclura **les paiements en cours** définis comme des soldes à payer à moins de 90 jours au paragraphe 19.

### Ajustement

53. Le plafond de l'accumulation nette d'arriérés de paiement intérieurs sera ajusté si les décaissements de financements extérieurs aux fins de l'opération de gestion de la dette sont inférieurs aux niveaux programmés. À compter de fin juin 2024, si les décaissements de financements extérieurs aux fins de l'opération de gestion de la dette sont inférieurs aux montants programmés, les plafonds trimestriels correspondants seront relevés en proportion. Le coefficient d'ajustement s'appliquera uniquement aux soldes à payer de plus de 90 jours ou à moins de 90 jours tels que définis au paragraphe 19.

## J. Dépenses Sociales

**54. Le plancher des dépenses sociales selon le paragraphe 11** est défini comme un objectif indicatif dans le tableau 1 du MPEF. Ces postes de dépenses seront suivis régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

### Dates Limites pour la Communication d'Informations

**55.** Les données sur la situation financière de l'État telle que présentée dans le TOFE, le détail des recettes faisant ressortir les recettes pétrolières, les arriérés de paiement intérieurs et l'état de l'exécution des dépenses sociales doivent être communiqués dans les six semaines suivant la fin du mois, à l'exception des données de fin décembre, comme indiqué au paragraphe 25.

## K. Part des Dépenses Exceptionnelles dans le Total des Dépenses Autorisées, Dette Non Comprise

**56. Le plafond de la part des dépenses exceptionnelles dans le total des dépenses autorisées, dette non comprise,** est défini comme un objectif indicatif dans le tableau 1 du MPEF. Le respect de ce critère sera mesuré sur la base du rapport entre les dépenses exceptionnelles (dépenses excluant le service de la dette payé sans autorisation préalable et incluant les avances de trésorerie et les engagements provisoires) et les dépenses totales autorisées, hors service de la dette, qui sont financées sur ressources intérieures (y compris les salaires). Les dépenses exceptionnelles feront l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

### Dates limites pour la Communication d'Informations

**57.** Les états comptables mensuels indiquant le montant des avances de trésorerie, des engagements budgétaires provisoires et des fonds avancés doivent être communiqués aux services du FMI dans les trois semaines suivant la fin de chaque mois. Les dépenses autorisées présentées dans le tableau M1 du TOFE seront utilisées pour calculer ce ratio.

## L. Avances de Trésorerie sans Crédit Budgétaire

**58.** Cet objectif indicatif sera transformé en un critère de réalisation quantitatif continu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comme indiqué au §48.

## REPÈRES STRUCTURELS

**59.** Un plafond de la proportion de dépenses des **chapitres communs** dans le budget figure dans le tableau 2 du MPEF en tant que repère structurel 5. Ce critère sera calculé sur la base du ratio entre les dépenses des chapitres communs (chapitres 60, 65, 92, 93, 94 et 95) et les dépenses totales (hors service de la dette).

## MESURES DE RÉFORME

**60.** Des procédures d'évaluation annuelle de la fonction de traçabilité de la plateforme du SIGIF 2 doivent être mises en place dans le cadre de la mesure de réforme 8 au titre de la FRD portant sur l'exploitation forestière (tableau 3 du MPEF). Un comité d'évaluation indépendant réunissant les administrations concernées, la société civile, des experts du secteur, des partenaires au développement et des ONG sera mis sur pied (en relançant l'actuel Comité national de suivi créé pour l'APV/le FLEGT), la première revue annuelle devant être achevée dans un délai d'un an après le début des activités du comité. Cette revue présentera les principaux indicateurs de performance, les recommandations et une feuille de route pour la prochaine évaluation. Les rapports d'évaluation annuelle seront publiés sur les sites Internet de l'Accord de partenariat volontaire (APV) et du ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) dans les trois mois suivant l'évaluation.

## EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DES DONNÉES

**61.** **Les données quantitatives sur les objectifs quantitatifs et indicatifs de l'État seront communiquées aux services du FMI selon la périodicité indiquée dans le tableau 1 ci-après.** En outre, toutes les révisions de données seront communiquées rapidement aux services du FMI. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute information ou donnée qui ne figure pas explicitement dans le présent protocole, mais qui est nécessaire à la mise en œuvre du programme, et à tenir les services du FMI informés de la situation pour ce qui est d'atteindre les objectifs du programme.

Tableau 1. Cameroun : Résumé des Exigences en matière de Communication de Données

Information	Institution responsable	Fréquence des données	Délai de transmission
<b>Finances publiques</b>			
La situation résumée des opérations du Trésor (SROT), y compris l'état des ordres impayés depuis plus de 90 jours ou moins de 90 jours, ainsi que l'état des comptes correspondants.	Ministère des Finances (MINFI)/Direction générale des Grands travaux (DGTC)	Mensuelle	6 semaines
Le tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et les tableaux annexes habituels ; (les données sur l'exécution des investissements financés par des dons et des prêts extérieurs doivent être disponibles en temps opportun afin que les objectifs quantitatifs du programme puissent être définis en temps utile. Si les informations sur l'exécution physique des projets financés sur ressources extérieures ne sont pas disponibles, les informations sur les demandes de tirages de fonds auprès des donateurs seront utilisées).	MINFI/DP	Mensuelle	6 semaines, sauf pour la fin décembre pour laquelle les données seront communiquées au plus tard le 15 mars de l'année suivante
Financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État, stock de bons et obligations du Trésor en attente de remboursement, état du remboursement de la dette intérieure, recettes tirées des privatisations et abandons de créances).	MINFI/BEAC	Mensuelle	6 semaines
État d'exécution des dépenses sociales définies au paragraphe 11.	Ministère des Finances (MINFI)/Direction générale du Budget (DGB)	Mensuelle	6 semaines
État de remboursement de la dette intérieure.	MINFI/CAA	Mensuelle	6 semaines
Statistiques de la dette extérieure contractée et garantie (liste détaillée des paiements échus/effectués au titre du service de la dette extérieure, liste des nouveaux prêts précisant les conditions financières, liste des prêts garantis et des arriérés extérieurs et liste des contrats en cours de négociation).	MINFI/CAA	Mensuelle	4 semaines La signature ou la garantie de l'emprunt extérieur, et les arriérés de paiement extérieurs doivent être signalés immédiatement au FMI.

**Tableau 1. Cameroun : résumé des exigences en matière de communication de données (suite)**

Service de la dette structurée bancaire et non bancaire : prévisions et paiements effectifs mensuels.	MINFI/CAA	Mensuelle	6 semaines
Rapport mensuel de suivi des appels de fonds et des décaissements effectifs.	CAA/MINEPAT	Mensuelle	4 semaines
Données sur la mise en œuvre du programme d'investissement public, dont une liste détaillée des sources de financement.	MINFI/Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT)/CAA	Trimestrielle	6 semaines
États comptables mensuels indiquant le montant des avances de trésorerie et des fonds avancés et le solde des engagements budgétaires provisoires.	MINFI	Mensuelle	6 semaines
États comptables mensuels indiquant le montant des avances de trésorerie sans crédit budgétaire par type de dépenses.	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Publication de la structure des prix des produits pétroliers.	MINFI/CSPH	Mensuelle	Première semaine du mois en cours
Prix, consommation et taxation des produits pétroliers, y compris : i) la structure actuelle des prix pour le mois en question ; ii) le calcul détaillé de la structure des prix basé sur le prix franco à bord pour l'obtention du prix de détail ; iii) les volumes achetés et distribués pour la consommation par le distributeur de pétrole (SONARA et négociants), avec la distinction entre les ventes au détail et les ventes aux industries ; et iv) une ventilation des recettes fiscales tirées des produits pétroliers – droits de douane, taxe spéciale sur les produits pétroliers (TSPP) et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) – et le soutien à la raffinerie ainsi que la situation des manques à gagner et des trop-perçus.	MINFI/CTR/CSPH	Mensuelle	6 semaines
Communication par la direction générale des Impôts (DGI), à la direction générale des Douanes (DGD) et à la direction générale du Budget (DGB) des prévisions de recettes par type d'impôt sur une base annuelle et sur une base mensuelle, ainsi que des résultats par rapport aux prévisions.	DGI, DGD, DGB	Mensuelle	6 semaines

**Tableau 1. Cameroun : Résumé des Exigences en matière de Communication de Données** (suite)

Solde des remboursements de TVA (demandes de remboursement, paiements effectués et état du compte des remboursements de TVA).	MINFI/DGI	Mensuelle	6 semaines
Rapports trimestriels conjoints sur la collaboration entre la DGI et la DGD indiquant notamment les résultats en termes de détection de la fraude et de recouvrement de recettes supplémentaires.	DGI/DGD	Trimestrielle	6 semaines
Situation de la SNH, notamment les volumes exportés, les prix, les taux de change, les coûts des opérations, les interventions directes, les engagements envers l'État et le solde transférable au Trésor.	MINFI	Trimestrielle	6 semaines
Inclure le montant total des recettes pétrolières de la compagnie pétrolière nationale (SNH) et des interventions directes dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE) mensuel.	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Extrait comptable et budgétaire indiquant l'état du paiement des factures de l'État aux entreprises de service public (ENEO, CAMWATER, CAMTEL, SONARA CAMPOST, SIC).	MINFI	Trimestrielle	6 semaines
Publication du rapport trimestriel sur l'exécution budgétaire.	MINFI	Trimestrielle	8 semaines
Indicateurs des résultats budgétaires comme indiqué dans le tableau 2.	MINFI/DGI	Trimestrielle	6 semaines
Solde du compte-séquestre auprès de la BEAC pour le paiement des arriérés intérieurs sur les dépenses et les paiements en cours et la liste de toutes les obligations intérieures impayées apurées.	MINFI/DGTCFM/BEAC	Mensuelle	2 semaines
<b>Secteur monétaire</b>			
Bilans consolidés des institutions monétaires.	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Données provisoires sur la situation monétaire intégrée.	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Données finales sur la situation monétaire intégrée.	BEAC	Mensuelle	10 semaines
Position nette du Gouvernement.	BEAC	Mensuelle	6 semaines

**Tableau 1. Cameroun : Résumé des Exigences en matière de Communication de Données (fin)**

État du solde du compte spécial des avances statutaires non décaissées.	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Le taux directeur et les taux d'intérêt créditeur et débiteur.	BEAC	Mensuelle	6 semaines
<b>Balance des paiements</b>			
Données annuelles préliminaires de la balance des paiements.	MINFI	Annuelle	9 mois
Statistiques du commerce extérieur.	MINFI/INS	Mensuelle	6 semaines
Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels et les transactions en capital).	BEAC/MINFI	Au moment de la révision	2 semaines
<b>Secteur réel</b>			
Comptes nationaux provisoires et toute révision des comptes nationaux.	INS	Annuelle	6 mois
Comptes nationaux trimestriels.	INS	Trimestrielle	3 mois
Indices des prix à la consommation désagrégés pour les villes de Douala et Yaoundé.	INS	Mensuelle	4 semaines
Indices des prix à la consommation ventilés par ville, par produit et au niveau national.	INS	Mensuelle	6 semaines
<b>Réformes structurelles et autres données</b>			
Tout rapport officiel ou étude consacré(e) à l'économie camerounaise, à partir de sa date de publication ou de finalisation.	MINEPAT		2 semaines
Toute décision, tout décret, toute loi, tout arrêté ou toute circulaire ayant des répercussions économiques ou financières, à compter de sa date de publication ou de sa date d'entrée en vigueur.	MINFI/MINEPAT		2 semaines
Rapport sur l'exécution des dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS) COVID-19.	MINFI/DGB	Semestrielle	3 mois
Rapport d'audit des dépenses du CAS-COVID-19.	MINFI/DGB	Annuelle	6 mois
Données sur les interventions de la SNH.	MINFI/DGB	Trimestrielle	6 semaines

<b>Tableau 2. Cameroun : Indicateurs de Performance Fiscale</b>			
	Type d'impôt/taxe	Nombre de contribuables actifs	Nombre total de contribuables
DGE- Direction des Grandes entreprises	TVA		
	Impôt sur les sociétés (IS)		
	Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux		
	Retenues sur salaires		
CIMES-Centre des impôts des moyennes entreprises	TVA		
	Impôt sur les sociétés (IS)		
	Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux		
	Retenues sur salaires		
CDI-Centre divisionnaire des impôts	Impôt sur les sociétés (IS)		
	Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux		
	Retenues sur salaires		
	Impôt retenu à la source		





# CAMEROUN

1<sup>er</sup> juillet 2024

## SIXIÈMES REVUES DES ACCORDS AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT ET DU MÉCANISME ÉLARGI DE CRÉDIT, PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ, ET DEMANDES DE DÉROGATIONS POUR L'APPLICABILITÉ DE CRITÈRES DE RÉALISATION, LE NON-RESPECT DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET LA MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION ET D'UNE MESURE DE RÉFORME — INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Approuvé par

**Vitaliy Kramarenko (département Afrique) et Bergljot Barkbu (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation)**

le Département Afrique

*Les informations ci-dessous sont devenues disponibles après la publication du rapport des services du FMI. Elles ne modifient en rien les grandes lignes de l'évaluation par les services du FMI.*

**1. Le Président a signé un décret sur la loi de finances rectificative 2024 le 20 juin 2024, ce qui a permis sa mise en œuvre immédiate.** La loi de finances rectificative a été publiée et est conforme au cadre macroéconomique du programme. Elle comprend des dépenses qui sont susceptibles de générer des avances de trésorerie, conformément à la mesure corrective convenue pour remédier au non-respect d'un objectif indicatif. Si la loi de finances rectificative n'a pas encore été présentée au Parlement comme le prévoit la mesure préalable qui impose « la présentation au Parlement d'une loi de finances rectificative 2024 », d'après les services du FMI, l'adoption de la loi de finances rectificative par un décret présidentiel accomplit l'objectif de l'action préalable, et l'appréciation générale est que l'objectif du programme du Cameroun sera atteint. Par conséquent, les services du FMI recommandent l'achèvement des sixièmes revues.

**2. Sur la base de données préliminaires, les résultats du programme à fin mars 2024 sont restés mitigés (MPEF, tableau 1 ci-dessous)<sup>1</sup>.** Le critère de réalisation quantitatif continu relatif au plafond de la valeur actuelle de la nouvelle dette extérieure contractée ou garantie a été rempli. Cinq des dix objectifs indicatifs ont été atteints à fin mars 2024. Les objectifs indicatifs portant sur le plancher des recettes non pétrolières, les plafonds de l'accumulation d'arriérés de paiement intérieurs, la part des dépenses exécutées par procédures exceptionnelles, les interventions directes de la SNH et les avances de trésorerie sans réservation de crédit n'ont pas été atteints. Même si l'objectif de résultat n'a pas été atteint, les recettes non pétrolières ont augmenté de plus de 6 % au premier trimestre de 2024 en glissement annuel, tandis que les dépenses exécutées par des avances de trésorerie et par d'autres procédures dérogatoires ont diminué au premier trimestre. Une pénurie de financements début 2024 a empêché l'apurement de l'encours important d'obligations intérieures impayées à fin 2023, qui sont devenues des arriérés à fin mars 2024. La mise en œuvre de l'intégralité des mesures correctives convenues devrait améliorer les résultats au titre des objectifs indicatifs.

---

<sup>1</sup> Les données concernant les résultats au titre des divers objectifs indicatifs et critères de réalisation quantitatifs continus à fin mars 2024 ont été prises en compte. Pour le reste, aucune autre modification n'a été apportée au tableau 1 qui figure dans le document EBS/24/78.

**Tableau 1. Cameroun : critères de réalisation quantitatifs (CRQ) et objectifs indicatifs (OI) des Accords au Titre de la FEC et du MEDC (Actualisés avec les Données à fin mars 2024)**  
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire)

	Fin déc. 2023				Fin mars 2024			Fin juin 2024		Fin sept. 2024		Fin déc. 2024		Fin mars 2025 <sup>11</sup>
	CRQ	CRQ ajustés	Prélim.	Résultats	OI	Prélim.	Résultats	CRQ (Se rev.)	CRQ (nouv.)	OI (Se rev.)	OI (nouv.)	CRQ (Se rev.)	CRQ (nouv.)	OI (nouv.)
<b>A. Critères de performance quantitatifs périodiques 1/</b>														
Plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole (base ordonnancement) 2/	-745		-746.4	Non atteint	-30	119	Atteint	-508	-214	-480	-382	-610.5	-610.7	95
Plafond du financement intérieur net de l'administration centrale (hors financement FMI) 3/	39	118	49	Atteint	12	-188	Atteint	224	9	112	-3	-176	-333	-122
Plafond du besoin net de financement de l'administration centrale auprès de la banque centrale (hors financement du FMI) 3/	111	190	139	Atteint	0	-89	Atteint	0	-4.5	0	-34	0	-64	-27
Plafond de décaissement de la dette extérieure non concessionnelle	691		254	Atteint	185	30	Atteint	370	370	554	554	739	739	200
<b>B. Critères de performance quantitatifs continus</b> (à compter de l'approbation du programme)														
Plafond sur l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs 4/	0			Non atteint			Non atteint	0		0		0		0
VA de la contractualisation et de la garantie des nouveaux emprunts extérieurs 5/	512.9		381	Atteint	512.9	148	Atteint	512.9	512.9	...	...	512.9	512.9	
Plafond des avances de Trésorerie sans réservation de crédit 6/										...	15	...	15	15
<b>C. Cibles indicatives</b>														
Plancher sur les recettes non pétrolières	3,754		3,906	Atteint	1038	1023	Non atteint	1974	1915	2958	2900	4200	4246	1053
Plafond de l'accumulation nette d'arriérés de paiements intérieurs 7/	-374		71	Non atteint	-55	298	Non atteint	-110	-210	-165	-265	-220	-537	-43
Plancher des dépenses sociales de réduction de la pauvreté	1325		1,418	Atteint	265	329	Atteint	539	539	959	959	1368	1368	399
Plafond des interventions directes de la SMH	145		185	Non atteint	40	51	Non atteint	80	80	110	110	145	145	40
Part des dépenses exécutées dans le cadre des procédures exceptionnelles sur les dépenses autorisées (ordre de paiement) 8/	4		9.7	Non atteint	4	4.1	Non atteint	4	4	4	4	4	4	4
Plafond des avances de Trésorerie sans réservation de crédit 9/	15		135	Non atteint	15	35	Non atteint	15	15					
<b>Pour Memoire 10/:</b>														
1. Appui budgétaire extérieur cumulé, hors FMI	129		50		18	18		78	26	78	44	164	164	0
2. Solde du compte spécial des avances statutaires non utilisées	1		1		1	1		1	1	1	1	1	1	1

Sources : autorités nationales ; calculs des services du FMI.

Note : Les expressions utilisées dans ce tableau sont définies dans le protocole d'accord technique.

\*\* Outre les critères de réalisation quantitatifs énumérés dans ce tableau, les critères de réalisation continus standard s'appliqueront également : i) pas pour imposer de nouvelles restrictions ni intensifier celles qui existent déjà sur les paiements et les transferts afférents aux transactions internationales courantes, ii) pas pour instaurer de nouvelles pratiques de taux de change multiples ni éteffer celles qui existent déjà, iii) pas pour conclure des accords bilatéraux de paiements qui ne seraient pas conformes aux statuts du FMI (article III) et iv) pas pour imposer de nouvelles restrictions ni intensifier celles qui existent déjà sur les importations aux fins d'équilibrer la balance des paiements.

1/ Les indicateurs du programme figurant au point A sont les critères de réalisation à fin décembre 2023, fin juin 2024 et fin décembre 2024 ; les autres sont des objectifs indicatifs.

2/ À compter de fin juin 2024, le plancher du solde primaire non pétrolier (base ordonnancements) sera ajusté du montant des dépenses budgétaires pour la recapitalisation des deux banques sous-capitalisées afin de respecter le ratio de fonds propres de 8 %.

3/ Le plafond du financement intérieur net (à l'exclusion du remboursement d'arriérés) du budget et le plafond des emprunts nets auprès de la banque centrale seront ajustés i) si le montant des décaissements de l'aide budgétaire extérieure, à l'exclusion du financement par le FMI, s'écarte des prévisions du programme : si les décaissements sont inférieurs (ou supérieurs) aux montants programmés, le plafond sera relevé (ou abaissé) dans les mêmes proportions, jusqu'à un maximum de 120 milliards de francs CFA à la fin de chaque trimestre ; et ii) du montant des dépenses budgétaires pour la recapitalisation des deux banques sous-capitalisées afin de respecter le ratio de fonds propres de 8 %. Le plafond des emprunts auprès de la banque centrale à fin 2023 intègre l'utilisation de l'allocation de DTS 2021 de 80 milliards de francs CFA.

4/ Le plafond de zéro s'applique jusqu'à la fin de l'accord.

5/ Plafond cumulé calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, recalculé annuellement et suivi en continu depuis l'achèvement de la première revue de l'accord au titre de la FEC/du MEDC. Il exclut le crédit ordinaire aux importations, les allègements de dette prenant la forme d'un rééchelonnement ou d'un refinancement et les prêts d'aide budgétaire de la Banque mondiale. Un facteur d'ajustement s'applique aux prêts-projets de la Banque mondiale, tel que défini dans le protocole d'accord technique (PAT).

6/ Ce nouveau critère de réalisation quantitatif continu sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, et le plafond sera fixé à 15 milliards de francs CFA par trimestre et suivi sur une base cumulée à compter du début de chaque trimestre.

7/ À compter de fin juin 2024, le plafond de l'accumulation nette d'arriérés de paiement intérieurs sera ajusté si les décaissements au titre des financements extérieurs aux fins de l'opération de gestion de la dette sont inférieurs aux niveaux programmés. À la fin de chaque trimestre, si les décaissements au titre des financements extérieurs aux fins de l'opération de gestion de la dette sont inférieurs aux montants programmés, le plafond trimestriel correspondant sera ajusté à la hausse en proportion. À partir de fin juin 2024, le plafond inclura les instances de paiement de moins de 90 jours.

8/ Cela concerne les paiements effectués par le Trésor sans autorisation préalable (émission d'ordonnancements, tels que des avances de trésorerie et des engagements budgétaires provisoires), à l'exclusion des paiements au titre du service de la dette.

9/ Cet objectif indicatif sera reclassifié en un critère de réalisation quantitatif continu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

10/ Mis à jour sur la base d'estimations récentes des services du FMI.

11/ La date finale d'évaluation des accords en vigueur au titre de la FEC et du MEDC est fixée à décembre 2024.



28 juin 2024

**Déclaration de M. Régis N'Sondé, Administrateur pour le Cameroun,  
M. Mbuyamu Matungulu, Administrateur Suppléant, et M. Oumar Diakite,  
Conseiller Principal de l'Administrateur  
3 juillet 2024**

## **I. Introduction**

Nos autorités camerounaises souhaitent remercier la direction et les services du FMI du dialogue fructueux dans le cadre des sixièmes revues des accords au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et du mécanisme élargi de crédit (MEDC) et de la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). Les entretiens ont porté sur la nécessité d'accroître la résilience des finances publiques, de préserver la viabilité de la dette et de réduire les vulnérabilités liées à l'endettement, de conforter la résilience du secteur financier et l'inclusion financière, d'améliorer la gouvernance et la transparence dans le domaine de la gestion des ressources publiques et de traiter les vulnérabilités liées au climat afin d'accélérer une croissance inclusive tirée par le secteur privé.

L'économie camerounaise s'est montrée résiliente face aux récents chocs extérieurs et intérieurs. Malgré le contexte difficile, la reprise postérieure à la pandémie s'est poursuivie. Cependant, le Cameroun reste confronté aux répercussions négatives de l'intensification des tensions géopolitiques mondiales, du durcissement des conditions financières, de fortes pressions inflationnistes et de la volatilité des cours pétroliers.

Dans ce contexte, la conduite du programme est restée difficile. Néanmoins, quatre des six critères de réalisation quantitatifs et deux des six objectifs indicatifs ont été atteints. L'avancement des réformes structurelles s'est accéléré, notamment avec quatre des cinq repères structurels observés dans les délais impartis. Toujours déterminées à atteindre les objectifs du programme appuyé par les accords au titre de la FEC, du MEDC et de la FRD, les autorités ont pris des mesures correctives décisives pour remédier aux sources des retards passés et maintenir le programme sur la bonne voie. Concernant la FRD, deux mesures de réforme (MR 1 et MR 3) ont été respectées.

Les politiques menées par les autorités restent cohérentes avec les objectifs de développement du programme régional de réformes économiques et financières (PREF-CEMAC). Dans ce contexte, les autorités poursuivront leurs efforts pour atténuer les retombées négatives du difficile contexte national et international sur les groupes vulnérables. Elles sont déterminées à répondre résolument aux besoins sociaux et d'infrastructure pressants du pays tout en préservant

la stabilité budgétaire et extérieure et en contribuant à la reconstitution des réserves de change de la banque centrale régionale (BEAC). Le programme de transformation économique du Cameroun est exposé dans la Stratégie nationale de développement (SND-30), dont l'objectif est de restaurer une croissance forte, durable et inclusive et de promouvoir les efforts d'adaptation et d'atténuation afin de conforter la résilience du pays aux changements climatiques.

## II. Évolution récente de l'économie et perspectives

Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales, les coupures d'électricité nationales et l'augmentation des coûts de production survenus en 2023 ont contracté l'activité dans les secteurs d'exportation des hydrocarbures et des produits agricoles et ont pesé sur la croissance dans l'industrie manufacturière. De ce fait, un ralentissement de la croissance du PIB réel a été enregistré, passée de 3,6 % en 2022 à 3,3 % en 2023 pour une prévision de 4 %. Bien que le resserrement budgétaire et monétaire, l'appréciation du taux de change et la baisse de l'inflation des prix des produits alimentaires aient contribué à modérer les pressions sur les prix intérieurs, l'inflation est restée élevée à 6 %, portée notamment par la hausse des prix des carburants à la pompe intervenue en février 2023.

Dans le domaine budgétaire, l'intensification des efforts de mobilisation des recettes a permis de réduire le déficit primaire hors pétrole, ramené de 3,9 % du PIB en 2022 à 2,6 % du PIB en 2023. Les recettes non pétrolières et les dons ont été supérieurs aux prévisions de la Loi de finances rectificatives pour 2023 et du programme. Parallèlement, alors que les dépenses de biens et de services, les transferts et les subventions ont augmenté, le budget d'investissement public a été sous-exécuté. L'amélioration des soldes budgétaires a permis de ramener la dette publique de 46 % du PIB en 2022 à environ 44,5 % du PIB fin 2023.

Dans le secteur extérieur, le compte courant s'est dégradé sous l'effet du déclin des cours pétrolier et des exportations de pétrole conjugué à la contraction de la production agricole due aux conditions météorologiques défavorables qui a entraîné une hausse des importations nettes de denrées alimentaires. Le déficit courant s'est ainsi creusé, passant de 3,5 % du PIB en 2022 à 4,0 % du PIB en 2023. La chute des entrées de capitaux et des décaissements pour les projets financés sur ressources extérieures a été un facteur aggravant qui a contribué à une baisse générale des réserves internationales.

La solidité globale du secteur bancaire a continué de s'améliorer, mais des poches de vulnérabilité demeurent, en particulier l'exposition des banques à l'emprunteur souverain. Le ratio de solvabilité progresse régulièrement depuis 2020, passant de 10,7 % à 15,3 % à fin 2023. Bien qu'il soit en léger recul, le ratio des prêts improductifs reste élevé à 12,9 %. L'exposition des banques au secteur public, entreprises publiques comprises, a fortement augmenté depuis la pandémie de COVID-19, passant de 27 % du total des actifs en 2019 à 37 % en 2023.

Les autorités pensent elles aussi que les perspectives économiques du Cameroun demeurent globalement positives. Elles considèrent que la croissance du PIB réel devrait s'accélérer et dépasser 4,5 % à moyen terme sous l'élan de la SND-30, qui met l'accent sur le développement industriel pour stimuler une profonde transformation structurelle de l'économie afin de soutenir une croissance inclusive plus forte et durable. L'inflation devrait rester élevée à court terme avant de repasser sous le seuil de 3 % à moyen terme, conformément aux critères de convergence de la CEMAC. Le déficit courant se dégradera également à court terme, mais il devrait s'améliorer à moyen terme grâce à la progression des exportations non pétrolières, des flux d'IDE et de l'intégration régionale. Conscientes que les perspectives demeurent soumises

à des développements extérieurs incertains, les autorités estiment comme les services du FMI que le renforcement des amortisseurs intérieurs et extérieurs est une priorité.

### **III. Résultats du programme dans le cadre des accords au titre de la FEC, du MEDC et de la FRD**

Les résultats du programme ont été contrastés dans un contexte de chocs multiples et de carences de la gestion des finances publiques (GFP). Tous les critères de réalisation quantitatifs à fin décembre 2023 ont été atteints sauf le plancher du solde budgétaire primaire hors pétrole et le plafond d'accumulation d'arriérés extérieurs fixé à zéro, pour lequel des dépassements mineurs et temporaires ont été enregistrés. Tous les arriérés extérieurs ont été apurés. Quatre des six objectifs indicatifs ont été manqués, à savoir l'accumulation nette d'arriérés intérieurs, le plafond de financement direct des opérations de l'État par la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), la part des dépenses en procédure exceptionnelle et le plafond des avances de trésorerie sans allocation de crédits budgétaires. Ces difficultés budgétaires résultent principalement des graves contraintes de liquidité auxquelles les autorités se sont heurtées du fait de décaissements d'appui budgétaire inférieurs aux attentes, du durcissement des conditions de financement nationales et régionales et du report à 2024 d'une opération majeure de restructuration de la dette. Cependant, conscientes de la contribution des carences persistantes de la GFP, les autorités sont déterminées à prendre les mesures correctives requises, notamment l'identification ex-ante des dépenses pouvant nécessiter des avances de trésorerie et leur intégration dans la Loi de finances rectificative que les autorités ont adoptée par décret présidentiel et publiée.

La mise en œuvre des réformes structurelles s'est accélérée. Quatre des cinq repères structurels fixés pour les sixièmes revues ont été atteints dans les délais, tandis que le repère structurel relatif au stock des obligations intérieures de plus de 90 jours a été manqué. Les autorités redoublent d'efforts pour corriger ce retard.

En ce qui concerne la FRD, la première mesure de réforme (MR 1) en vertu de l'accord a été respectée après la publication d'un décret du gouvernement établissant formellement le cadre institutionnel pour la coordination du programme d'action climatique. Ce décret fait du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable (MINEPDED) l'autorité centrale responsable de la coordination du programme d'action pour le climat. D'autre part, avec l'appui de la Banque mondiale, le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), en collaboration avec les autres ministères compétents, a élaboré et publié un manuel définissant les critères de priorisation et de sélection des projets qui intègrent des considérations climatiques et respectent ainsi la troisième mesure de réforme (MR 3).

### **IV. Politiques macroéconomique et réformes structurelles à moyen terme**

#### **Politique budgétaire et Réformes**

Les autorités sont résolues à maintenir une orientation prudente de la politique budgétaire à moyen terme afin de préserver la viabilité des finances publiques et de la dette et de dégager une marge de manœuvre budgétaire adéquate pour financer les dépenses sociales et d'infrastructures prioritaires. À cet effet, elles poursuivront leurs efforts pour porter les recettes intérieures non pétrolières de 12,3 % du PIB en 2022 à 13,6 % en 2024, tout en continuant de rationaliser les dépenses et de mieux les hiérarchiser. Elles prendront également des mesures d'urgence si des chocs extérieurs et intérieurs imprévus devaient entraîner une insuffisance de recettes.

En ce qui concerne les recettes, les autorités sont déterminées à augmenter sensiblement la collecte des recettes non pétrolières. Les principales mesures en ce sens sont la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et une réduction drastique des dépenses fiscales, comprenant notamment la suppression de l'exonération de TVA sur certains produits de consommation et la poursuite de la transposition de la nouvelle directive de la CEMAC instaurant des taux réduits sur certains produits de première nécessité. En outre, les autorités réviseront la Loi fixant les incitations à l'investissement privé afin de rationaliser ces incitations et de promouvoir une concurrence équitable entre les acteurs économiques. Les autorités prennent également des mesures pour renforcer l'administration des impôts et des douanes avec l'appui de partenaires techniques et financiers et pour améliorer la gouvernance, la gestion des données, le recouvrement des arriérés d'impôts et de droits de douane et la dématérialisation.

Sur le front des dépenses, les autorités poursuivent la suppression progressive des subventions à l'énergie. Conformément à l'engagement ferme qu'elles ont pris de dégager l'espace budgétaire nécessaire pour l'investissement productif et les dépenses sociales et de soutenir l'objectif de viabilité des finances publiques, les prix des carburants sur le marché intérieur ont été augmentés par deux fois, en février 2023 et en février 2024. Conscientes de la vulnérabilité de la viabilité des finances publiques à la volatilité des cours internationaux du pétrole, les autorités poursuivront la réduction progressive des subventions en vue de leur suppression totale à la fin de la période couverte par le programme. L'instauration d'un mécanisme d'ajustement automatique des prix des carburants à la pompe est également à l'étude pour tenir compte des fluctuations des marchés internationaux à moyen terme. Conformément à leur engagement, les autorités accompagneront les hausses de prix des carburants par des mesures visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de l'ajustement pour les plus vulnérables, comprenant une réforme des dispositifs de protection sociale.

Les autorités poursuivront les réformes en cours visant à renforcer la gestion des finances publiques. Dans ce domaine, elles demeurent déterminées à améliorer la crédibilité, la discipline et la transparence de l'exécution budgétaire, à accroître l'efficacité des investissements publics et à réduire à moins de 90 jours le délai de règlement des obligations financières intérieures. Elles baseront leurs réformes de la GFP sur les revues des finances publiques conduites avec l'assistance de l'Union européenne et de la Banque mondiale récemment achevées, qui éclaireront leur nouveau plan d'action de mesures structurelles. Les autorités sont déterminées à réduire les dépenses effectuées dans le cadre de procédures exceptionnelles, dont les avances de trésorerie et les interventions directes de la SNH, et les limiteront aux cas d'extrême urgence. Les autres grandes réformes de la GFP destinées à limiter les risques budgétaires viseront à renforcer la pension des fonctionnaires, à conforter le cadre pour la sélection, la planification et l'exécution des projets d'investissement et à améliorer la gouvernance et la gestion des entreprises publiques tout en améliorant les prestations de services.

Les autorités sont résolues à poursuivre leurs efforts pour conforter la viabilité de la dette et mieux la gérer. Conscientes du risque élevé de surendettement, elles conduiront une politique de réduction de la dette soigneusement échelonnée qui privilégie les prêts concessionnels. Le recours aux emprunts non concessionnels restera circonscrit au financement des projets prioritaires dont la rentabilité socioéconomique et financière est avérée et pour lesquels aucun financement concessionnel n'est disponible. La politique d'endettement prudente sera soutenue par des efforts pour conforter la gestion de la dette globale et améliorer le profil de liquidité de la dette publique. À cet égard, les autorités ont lancé début 2024 la première tranche d'une opération de gestion de la dette consistant à emprunter de la dette extérieure pour réduire l'encours des obligations impayées de l'État et alléger la pression sur le service de la dette publique à court terme.



## **Programme de de réformes structurelles visant à conforter la résilience du secteur financier et l'inclusion financière, la gouvernance et les politiques climatiques**

Les autorités restent déterminées à préserver la stabilité de l'union monétaire et son système bancaire. À l'appui des efforts pour étoffer les réserves régionales en devises, elles continueront à veiller à ce que les entreprises publiques, les nouveaux contrats de concession ou les contrats de partage des recettes dans le secteur extractif respectent la réglementation des changes. Les autorités prennent également des mesures destinées à accroître la résilience du secteur bancaire, notamment le respect des normes prudentielles et l'application des recommandations de la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC). À cet égard, la recapitalisation et la privatisation des banques en difficulté avancent de manière satisfaisante. Les autorités mettent également en œuvre la stratégie nationale d'inclusion financière et son plan d'action couvrant la période 2023-2027, afin d'augmenter le taux de pénétration bancaire tout en réduisant les inégalités dont sont victimes les populations défavorisées, en particulier en développant l'éducation financière.

Les autorités prennent des mesures pour remédier aux lacunes de leur cadre de gouvernance et de lutte contre la corruption dans le sillage des importantes mesures prises ces dernières années. Après la publication de leurs rapports sur les dépenses liées à la COVID-19, elles ont également publié un plan d'action pour renforcer les cadres pour la préparation, la publication et le suivi des audits de dépenses publiques, qui recommande notamment de conforter les institutions compétentes, en particulier la Chambre des comptes de la Cour suprême. Sur la base du diagnostic de la gouvernance publié en novembre 2023, elles ont recensé les défis résiduels qui seront traités dans un plan d'action. La priorité immédiate sera la mise en conformité du cadre de lutte contre la corruption avec les normes internationales et l'amélioration de la gestion et de la transparence des entreprises publiques. Les autorités continueront de traiter les autres vulnérabilités importantes qui affectent l'activité économique, notamment en accélérant la mise en œuvre des recommandations de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) et en intensifiant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Le programme d'action climatique demeure prioritaire pour nos autorités car elles reconnaissent qu'il est impératif d'accroître la résilience du Cameroun aux changements climatiques. Conformément à la SND-30, elles accéléreront les efforts en cours pour améliorer le cadre de la politique climatique en s'appuyant sur la forte dynamique qui leur a permis d'achever dans les délais deux importantes mesures de réforme prévues dans l'accord au titre de la FRD. Par la suite, elles s'efforceront d'enregistrer des progrès continus sur d'autres réformes clés de leur programme d'action climatique.

## **V. Conclusion**

Nos autorités camerounaises restent attachées aux objectifs des accords au titre de la FEC, du MEDC et de la FRD, qui vont dans le sens de leur stratégie de développement en vertu de la SND-30. Elles poursuivront des politiques et des réformes judicieuses visant à préserver la stabilité macroéconomique et régionale, à améliorer la gestion des finances publiques et le climat des affaires, et à avancer dans le programme d'action climatique, qui sont tous essentiels dans la recherche résolue d'une croissance économique vigoureuse et durable.

Au vu des résultats satisfaisants des programmes appuyés par le FMI dans des circonstances difficiles et de leur engagement sans faille à poursuivre les réformes, les autorités demandent aux administrateurs de bien vouloir approuver l'achèvement des sixièmes revues en vertu des accords au titre de la FEC et du MEDC et de la première revue de l'accord au titre de la FRD. Nous serions très reconnaissants aux administrateurs de bien vouloir considérer favorablement ces demandes.